

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DES PROGRAMMES
ECONOMIQUES

PROJETS FILETS SOCIAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE FOR
ECONOMIC PROGRAMS

SAFETY NET PROJECT

PROJET DE FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE)

P175363

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE INTEGRANT L'EVALUATION DES RISQUES
DE SECURITE ET DES RISQUES DE VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE**

RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2021

PRESENTATION SYNOPTIQUE

| | |
|---------------------------------------|---|
| Titre du document | CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INTEGRANT L'EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE ET LES RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE |
| Référence | |
| Etat | Rapport final |
| Date de publication | |
| Nom du projet | PROJET DE FILETS SOCIAUX ADAPTIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE) |
| Zones d'intervention du projet | Régions de l'Est, de l'Adamawa, du Nord, de l'Extrême-Nord, Nord-ouest, Sud-ouest, Littoral, Ouest, Sud et Centre |
| Numéro du projet | P175363 |
| Auteur | BITONDO Dieudonné |
| Examiné et amendé par le PFS | |
| Révisé par le | |
| Maître d'Ouvrage | Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------|
| PRESENTATION SYNOPTIQUE..... | I |
| TABLE DES MATIERES..... | II |
| ABREVIATIONS..... | IV |
| LISTE DES TABLEAUX..... | V |
| LISTE DES ANNEXES..... | V |
| LISTE DES FIGURES..... | V |
| RESUME EXECUTIF..... | VI |
| EXECUTIVE SUMMARY..... | XVII |
| 1. INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| 1.1. CONTEXTE DE REALISATION DU CGES..... | 1 |
| 1.2. OBJECTIFS DU CGES..... | 1 |
| 2. CONSULTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES..... | 2 |
| 2.1. RESULTATS DES CONSULTATIONS EFFECTUEES..... | 2 |
| 2.1.1. <i>Synthèse de la consultation des Administrations/Mairie de Yaoundé 7</i> | 2 |
| 2.2.2. <i>Synthèse de la consultation avec le Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD)</i> | 3 |
| 2.2.3. <i>Synthèse de la consultation des bénéficiaires potentiels</i> | 4 |
| 3. DESCRIPTION DU PROJET ET SON MONTAGE INSTITUTIONNEL..... | 6 |
| 3.1. CONTEXTE GENERAL DU PFS-AIE..... | 6 |
| 3.2. OBJECTIF ET COMPOSANTES DU PFS-AIE..... | 6 |
| 3.2.1. <i>OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT</i> | 6 |
| 3.2.2. <i>COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES DU PFS-AIE</i> | 6 |
| 3.3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET..... | 8 |
| 3.4. BENEFICIAIRES DU PROJET..... | 8 |
| 3.5. MONTAGE INSTITUTIONNEL..... | 8 |
| 4. ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET..... | 10 |
| 4.1. CLIMAT..... | 10 |
| 4.2. RELIEF..... | 11 |
| 4.3. HYDROGRAPHIE..... | 11 |
| 4.4. TRAITS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-CULTURELS MAJEURS..... | 11 |
| 4.5. INFRASTRUCTURES..... | 12 |
| 4.6. PRINCIPALES ACTIVITES, OPPORTUNITES ECONOMIQUES ET TENDANCE DE LA PAUVRETE..... | 13 |
| 4.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PFS-AIE..... | 13 |
| 5. CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 15 |
| 5.1. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PFS-AIE..... | 15 |
| 5.1.1. <i>CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i> | 15 |
| 5.1.2. <i>POLITIQUES RELATIVES AU GENRE, A LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE CONTRE LES FEMMES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS</i> | 15 |
| 5.1.3. <i>POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS</i> | 16 |
| 5.2. CADRE STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PFS-AIE..... | 16 |
| 5.2.1. <i>AU NIVEAU NATIONAL</i> | 16 |
| 5.2.2. <i>AU NIVEAU SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL</i> | 16 |
| 5.3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 17 |
| 5.3.1. <i>CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL</i> | 17 |
| 5.3.2. <i>CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</i> | 18 |
| 5.4. INSTITUTIONS ETATIQUES ET NON-ETATIQUES NATIONALES IMPLIQUEES DANS DIFFERENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET..... | 21 |
| 5.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PFS-AIE ET LE CGES..... | 25 |
| 5.6. COMPARAISON ENTRE LE CADRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DE LA BANQUE ET LA LEGISLATION NATIONALE..... | 26 |
| 6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET..... | 29 |
| 6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS..... | 29 |
| 6.2. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS..... | 29 |
| 6.3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS..... | 30 |
| 7. EVALUATION DES RISQUES DE VBG/EAS ET HS..... | 34 |

| | | |
|---------|--|-----------|
| 7.1. | PROFIL DE RISQUE ET SITUATION VBG/EAS/HS | 34 |
| 7.2. | ETAT DES LIEUX DE LA NATURE DE VGB/EAS/HS DANS LES ZONES DU PROJET | 34 |
| 7.3. | DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS..... | 36 |
| 7.3.1. | <i>DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VGB/EAS/HS AU NIVEAU SANITAIRE</i> | <i>37</i> |
| 7.3.2. | <i>DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VGB/EAS/HS AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL</i> | <i>37</i> |
| 7.3.3. | <i>DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE JURIDIQUE DE VBG/EAS/HS</i> | <i>38</i> |
| 7.3.4. | <i>DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTAIRE</i> | <i>38</i> |
| 7.4. | ORIENTATIONS RELATIVES AUX VBG/EAS/HS POUR LE PFS-AIE | 39 |
| 8. | EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE | 40 |
| 8.1. | CONTEXTE DE SECURITE DES ZONES DU PROJET | 40 |
| 8.2. | EVALUATION DES RISQUES..... | 41 |
| 8.3. | ANALYSE DES RISQUES PAR ZONE D'INTERVENTION DU PROJET | 43 |
| 8.4. | GESTION DES RISQUES DE SECURITE | 45 |
| 9. | PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET..... | 46 |
| 9.1. | OBJECTIFS..... | 46 |
| 9.2. | PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES ET SOUS-PROJETS | 53 |
| 9.2.3. | <i>IDENTIFICATION/SELECTION DES SOUS-PROJETS.....</i> | <i>53</i> |
| 9.2.4. | <i>BENEFICIAIRES : PRE-QUALIFICATION</i> | <i>53</i> |
| 9.2.5. | <i>EVALUATION DES SOUS-PROJETS :.....</i> | <i>54</i> |
| 9.2.6. | <i>CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</i> | <i>54</i> |
| 10. | PLAN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC..... | 61 |
| 10.1. | ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXECUTION DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS..... | 61 |
| 10.2. | RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS | 65 |
| 10.2.1. | <i>EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS</i> | <i>65</i> |
| 10.2.2. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UGP PFS-AIE</i> | <i>65</i> |
| 10.2.3. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i> | <i>66</i> |
| 10.2.4. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNES.....</i> | <i>67</i> |
| 10.2.5. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTRES PROGRAMMES ET PROJETS.....</i> | <i>67</i> |
| 10.2.6. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES BENEFICIAIRES.....</i> | <i>67</i> |
| 10.2.7. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PRESTATAIRES DE SERVICE</i> | <i>67</i> |
| 10.2.8. | <i>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....</i> | <i>68</i> |
| 10.3. | SYNTHESE DES BESOINS EN CAPACITES DES ACTEURS ET MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSEES | 68 |
| 10.4. | SYNTHESE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE | 69 |
| 11. | MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PFS-AIE 75 | 75 |
| 11.1. | METHODE DE PREVENTION DES PLAINTES..... | 75 |
| 11.2. | CADRE ORGANISATIONNEL POUR LE MGP | 75 |
| 11.3. | PROCESSUS DE RECEPTION, DE TRAITEMENT ET DE RESOLUTION D'UNE PLAINTE | 76 |
| 11.3.1. | <i>RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....</i> | <i>76</i> |
| 11.3.2. | <i>TRAITEMENT DES PLAINTES</i> | <i>78</i> |
| 11.4. | MISE EN ŒUVRE DES MESURES | 79 |
| 11.5. | REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON RESOLUTION | 79 |
| 11.6. | RECOURS | 79 |
| 11.7. | CLOTURE DE LA DOLEANCE..... | 79 |
| 11.8. | DIFFUSION DU MECANISME..... | 80 |
| 11.9. | SUIVI-EVALUATION | 80 |
| 12. | COUTS DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET | 81 |
| 12.1. | COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES..... | 81 |
| 12.2. | PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGES | 82 |
| 12.3. | PLAN DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES | 84 |
| 12.4. | PLAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES | 86 |
| 13. | ANNEXES | 88 |

ABREVIATIONS

| | |
|-----------|--|
| AFD | Agence Française de Développement |
| AGR | Activités Génératrices des Revenus |
| BM | Banque Mondiale |
| CCE | Cahier de Charges Environnementales |
| CGA | Comité de Gestion des Activités |
| CCV | Comité Communal de Validation |
| CES | Cadre Environnemental et Social |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CERC | Contingency Emergency Response Component |
| EAS | Exploitation Abus Sexuels |
| ERS | Evaluation des Risques de Sécurité |
| GLC | Groupe Local de Ciblage |
| GLCC | Groupe Local de Contrôle Citoyen |
| GCS | Groupe Communal de Sélection |
| GTC | Groupe de Travail Communal |
| HIMO | Haute Intensité de Main d'Œuvre |
| HCR | Haut-Commissariat des Réfugiés |
| HS | Harcèlement Sexuel |
| MINEPAT | Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire |
| MINAS | Ministère des Affaires Sociales |
| MINJEC | Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique |
| MINPMEESA | Ministères des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat |
| MINEPDED | Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable |
| MINADER | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MINPROFF | Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille |
| MINTSS | Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale |
| NIE | Notice d'Impact Environnemental |
| ONG | Organisation Non Gouvernemental |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| PDI | Personnes Déplacées à l'Intérieur |
| PFS | Projet Filets Sociaux |
| PFS-AIE | Projet Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique |
| PNPS | Politique Nationale de Protection Sociale |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| RCA | République Centre Africaine |
| SAILD | Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement |
| SPM | Service de Passation des Marchés |
| TMO | Transferts Monétaires Ordinaires |
| THIMO | Travaux publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre |
| TMU | Transferts Monétaires d'Urgence |
| UGP | Unité de Coordination du Projet |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| VBG | Violences Basées sur le Genre |
| VCE | Violences Contre les Enfants |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÔLES ET BESOINS EN CAPACITÉS DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PFS-AIE | 24 |
| TABLEAU 2 : COMPARAISON DU CÈS ET DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAMEROUN | 27 |
| TABLEAU 3 : RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS DU PFS-AIE | 31 |
| TABLEAU 4 : TYPE DE VGB/EAS/HS ET LEURS MANIFESTATIONS DANS LES ZONES DU PROJET | 35 |
| TABLEAU 5 : GRILLE DE DESCRIPTION/CAUSE DES RISQUES, DE LEURS EFFETS ET DES MESURES DE GESTION | 40 |
| TABLEAU 6 : GRILLE DE COTATION DE LA PROBABILITÉ (P) | 42 |
| TABLEAU 7 : GRILLE DE COTATION DE LA GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES (G) | 42 |
| TABLEAU 8 : MATRICE DE CRITICITÉ (GxP) | 43 |
| TABLEAU 9 : PRIORITÉ ET MOYEN D'ACTION DE GESTION DES RISQUES | 43 |
| TABLEAU 10 : GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES DE SÉCURITÉ EN FONCTION DES ZONES | 44 |
| TABLEAU 11 : GRILLE DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES RISQUES DE SÉCURITÉ PAR ZONE | 45 |
| TABLEAU 12 : RÉCAPITULATIF DES OUTILS/INSTRUMENTS À MOBILISER DANS LE CADRE DU CGES EN FONCTION DES COMPOSANTES DU PFS-AIE | 47 |
| TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS | 55 |
| TABLEAU 14 : MATRICE DE SYNTHÈSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES | 62 |
| TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES BESOINS EN CAPACITÉS DES ACTEURS ET DES MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSÉES | 68 |
| TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE | 70 |
| TABLEAU 17 : COÛTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES | 81 |
| TABLEAU 18 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES | 82 |
| TABLEAU 19 : PLAN DE SURVEILLANCE DU CGES | 84 |
| TABLEAU 20 : SYNTHÈSE DU PLAN DE SUIVI | 86 |
| TABLEAU 21 : GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE | 115 |
| TABLEAU 22 : GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE | 118 |
| TABLEAU 23 : CANEVAS DE GRILLE DE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DU PGES ET/OU DU CCE | 120 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE | 88 |
| ANNEXE 2 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 94 |
| ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN | 97 |
| ANNEXE 4 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS | 98 |
| ANNEXE 5 : LISTES DES PERSONNES CONSULTÉES | 107 |
| ANNEXE 6 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES | 109 |
| ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'EXAMEN SÉLECTIF DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POTENTIELLES .. | 110 |
| ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE SÉLECTION DES ACTIVITÉS | 112 |
| ANNEXE 9 : CONTENU DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALE (CCE)/PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 115 |
| ANNEXE 10 : PROCÉDURE DE SUIVI-ÉVALUATION DU PROMOTEUR Y COMPRIS LES REVUES, LES OBLIGATIONS, ET LES NIES (AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL) REQUIS POUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 116 |
| ANNEXE 11 : GRILLE D'APPRECIATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DU PGES/CCE | 119 |
| ANNEXE 12 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR | 121 |
| ANNEXE 13 : CANEVAS DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE DU PROMOTEUR | 122 |
| ANNEXE 14 : ÉTAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE | 125 |
| ANNEXE 15 : CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE | 128 |
| ANNEXE 16 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE | 129 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| FIGURE 1 : SCHEMA DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS | 60 |
|---|----|

1. OBJECTIFS DU CGES

Le CGES du Projet de Filets Sociaux Adaptifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE) s'intègre dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Il entend donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Il est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de développement du PFS-AIE est de soutenir la mise en place d'un système national des filets sociaux adaptatifs pour les ménages pauvres et d'augmenter l'accès aux opportunités de revenus pour les jeunes vulnérables, y compris ceux déplacés, dans l'économie informelle. Le projet vise à étendre durablement la protection sociale aux ménages plus pauvres et plus vulnérables tout en améliorant la productivité des jeunes indépendants dans le secteur informel. Le projet s'appuiera sur les acquis du projet de filet de sécurité sociale précédent et vise à mettre en place un système de protection sociale plus complet qui aide les bénéficiaires des filets sociaux à effectuer la transition vers un travail productif, en mettant l'accent sur les jeunes vulnérables et les personnes déplacées. Le PFS-AIE sera soutenu par la Banque Mondiale, et comprend quatre composantes présentées telles que suit :

Composante 1 : Filets sociaux adaptatifs et productifs

L'objectif de cette composante est de s'appuyer sur le Projet Filets Sociaux pour effectuer des transferts aux ménages afin de protéger, d'investir et d'utiliser le capital humain et d'accroître la résilience aux chocs liés aux conflits et au climat. Elle visera aussi à améliorer la durabilité en institutionnalisant son unité de mise en œuvre et en renforçant ses systèmes de prestation.

Cette première composante est elle-même subdivisée en trois sous-composantes : la Sous-composante « Transferts monétaires réguliers et d'urgence », la Sous-composante « programme de Travaux publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) et la sous-composante « Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs ».

Sous-composante 1.1 : Transferts monétaires réguliers et d'urgence

Elle a pour objectif de soutenir l'expansion des transferts monétaires réguliers [*Transferts Monétaires Ordinaires (TMO)*] et l'expansion des Transferts Monétaires d'Urgence (TMU).

Durée de la Sous-composante: 12 mois

Sous-projets/Activités :

- (i) Paiements bimensuels de 20 000 FCFA/37 dollars US et deux paiements plus importants de 80 000 FCFA/149 dollars US à 12 et 24 mois pour coïncider avec la formation sur les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- (ii) Mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain et la prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Sous composante 1.2. : Programme de Travaux publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO)

Elle vise à soutenir l'expansion des THIMO en mettant l'accent sur l'offre d'opportunités de revenus aux jeunes des ménages pauvres.

Sous-projets/Activités :

- Projets d'infrastructure communautaire respectueux du climat : réhabilitation de routes rurales, construction de bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, construction de biefs de gestion de l'eau et de digues de protection.
- Etablissement des centres préscolaires communautaires durables basés sur le matériel et les ressources de formation des crèches mobiles.

Sous composante 1.3. : Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs

| |
|---|
| Elle, vise à améliorer la performance et la réactivité aux chocs du secteur de la protection sociale en développant des systèmes de prestation robustes. |
| <p>Sous-projets/Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (i) la mise à l'échelle du système de paiement numérique piloté lors des transferts monétaires d'urgence COVID-19 pour promouvoir l'inclusion financière parmi les bénéficiaires, majoritairement des femmes, - (ii) l'adoption d'innovations dans le ciblage des bénéficiaires (par exemple, en utilisant les données des téléphones mobiles et/ou des cartes de pauvreté granulaires basées sur l'imagerie par satellite) pour accélérer la mise en œuvre et améliorer le rapport coût-efficacité, et ; - (iii) l'établissement d'un registre social pour faciliter le ciblage des bénéficiaires et améliorer la coordination des interventions d'assistance sociale entre les institutions gouvernementales, la société civile et les partenaires de développement. |
| <p>Composante 2 : Inclusion économique et entrepreneuriat des jeunes</p> <p>L'objectif de cette composante est de promouvoir l'inclusion socio-économique des jeunes, y compris les jeunes déplacés, et de prévenir une augmentation potentielle des tensions sociales et des conflits.</p> |
| <p>Sous-composante 2.1. Inclusion économique des jeunes vulnérables</p> <p>Elle vise à promouvoir l'inclusion socio-économique des jeunes vulnérables (âgés de 18 à 35 ans), y compris les personnes déplacées, en soutenant les activités d'auto-emploi.</p> |
| <p>Sous-projets/Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien des activités d'auto-emploi des jeunes vulnérables et des personnes déplacées ; - Promotion des investissements productifs parmi les bénéficiaires de transferts d'argent. |
| <p>Sous-composante 2.2. Concours de plans d'affaires</p> <p>Cette sous-composante financera le renforcement des capacités et l'octroi de subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) ayant des idées commerciales prometteuses dans des secteurs productifs ciblés qui ne nécessitent pas d'investissements substantiels.</p> |
| <p>Sous-projets/Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités et l'octroi de subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) ayant des idées commerciales prometteuses dans des secteurs productifs ciblés qui ne nécessitent pas d'investissements substantiels. |
| <p>Composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du gouvernement et des autres acteurs pour la coordination, la conception et la mise en œuvre ; - La gestion administrative, technique et financière du projet par l'Unité de coordination du projet (UGP); - Le développement d'activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du projet, les meilleures pratiques et les réussites ; - Les évaluations d'impact potentielles. |
| <p>Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)</p> <p>C'est la composante provisoire à montant nul du PFS-AIE. Elle est destinée à permettre une réaffectation rapide des produits du prêt provenant d'autres composantes du projet en cas d'urgence.</p> |
| <p>C'est la composante provisoire à montant nul du PFS-AIE.</p> |

3. BREVE DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le projet ayant une couverture nationale, sera mis en œuvre dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun auxquelles appartiennent les différentes régions du Cameroun. Il s'agit de : (i) la zone de savane guinéenne à laquelle appartiennent le Nord et l'Extrême-Nord ; (ii) la zone des hautes savanes à laquelle appartient l'Adamaoua ; (iii) la zone des hauts plateaux à laquelle appartiennent le Nord-Ouest et une partie du Sud-Ouest ; (iv) de la zone forestière bimodale à laquelle appartiennent le Sud, l'Est et la ville de Yaoundé et ; (v) la zone forestière monomodale à laquelle appartiennent le Sud-ouest et Douala. Le projet sera effectif dans les zones touchées par le conflit (Nord-Ouest et du Sud-Ouest) dès que les circonstances le permettront.

4. CADRE POLITIQUE, STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

D'une manière générale, la politique environnementale et sociale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les politiques, plans, programmes et projets de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et la sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux. Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent des portes d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable. Au plan juridique, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords internationaux et régionaux (conventions, protocoles, traités...) qui viennent renforcer les instruments juridiques déjà existant au niveau national liés au volet environnemental et social. Un ensemble de textes législatifs juridiques et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie...existent. La Banque mondiale a adopté un Cadre Environnemental et Social (CES) qui s'applique à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale. Ce CES traduit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement (milieux biophysique, socio-économique et humain) est assurée par plusieurs institutions publiques nationales au rang desquelles les administrations publiques, les communes, ainsi que les promoteurs privés, les organisations de la société civile et les communautés locales. En outre l'emprunteur doit respecter les Directives environnementales et sanitaires de la BM

5. COMPARAISON ENTRE LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION CAMEROUNAISE

Pratiquement, le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale visent la mise en application des principes de développement durable. Ils sont dans ce sens à quelques nuances près semblables. Des nuances pourraient être relevées au niveau de la nature des outils ou types d'évaluation environnementale à mobiliser, la mobilisation des parties prenantes, la diffusion de l'information, la compensation et la notion de Population Autochtones. Le principe retenu est qu'en cas de différence, les mesures les plus strictes prévaudront pour l'environnement biophysique, socioéconomique et humain. En d'autres termes les mesures les plus strictes prévaudront

6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En lien avec les THIMO :

Il en est ressorti que les principaux impacts positifs concernent :

- Amélioration du revenu des ménages pauvres et vulnérables ;
- Amélioration du capital humain au sein des ménages ;
- Amélioration des comportements en matière de santé, nutrition et d'éducation ;
- Amélioration de la prévention de la VBG ;
- Amélioration de l'offre d'opportunités des revenus aux jeunes des ménages pauvres ;
- Amélioration de l'employabilité des jeunes et des femmes.

Parmi les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs on peut citer :

- Destruction de certains écosystèmes terrestre et aquatique ;
- Non-respect des normes environnementales dans la construction des ouvrages ;
- Non disponibilité des données climatologiques ;
- Risques d'inondations ;
- Perte de la biodiversité par intensification des activités de braconnage ;
- Augmentation du trafic routier ;
- Dégradation des milieux physiques, biologiques et humains ;
- Risque de déforestation liée aux activités d'ouverture des routes rurales et des pistes piétonnes ;
- Dégradation des sols liée à la construction des biefs, bassins de retenue d'eau et des digues ;
- Recrudescence des maladies vectorielles (paludisme, bilharziose) due à la stagnation des eaux des lacs piscicoles ;
- Nuisances olfactives et esthétiques des déchets de chantier ;
- Perte du couvert végétal ;
- Pollution des eaux, des sols et de l'air ;
- Risque de marginalisation de certains groupes vulnérables ;
- Faible adhésion de certains acteurs ;
- Influence négative de certaines pratiques culturelles ;
- Risque de conflits dans la gestion des ressources et infrastructures ;
- Risque de conflits foncier ;

- Risques d'accident ;
- Risques d'augmentation des VBG/EAS/HS ;
- Risques de propagation de la COVID 19 ;
- Perturbations des habitudes alimentaires ;
- Afflux des ouvriers vers les sites de THIMO ;
- Recrudescence des grossesses non désirées, des IST et VIH/SIDA ;
- Faible accessibilité à l'information.

Les principales mesures de gestion des risques et impacts potentiellement négatifs sont :

- Intégrer la diligence environnementale et sociale (VBG, EAS/HS/VCE, HS) considérer des directives de la BM en matière de santé sécurité (EHS), y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution ;
- Réaliser les NIE nécessaires ;
- Respecter scrupuleusement les recommandations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes,
- Déclencher la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Elaborer et mettre un plan des travaux HIMO ;
- Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes ;
- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS ;
- Veiller à la signature et au respect scrupuleux du code de bonne conduite par le personnel ;
- Veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient complétées ou ajustées par l'UGP pour tenir compte des spécificités des risques environnementaux et sociaux anticipés avant le démarrage des travaux ;
- Veiller à la mise en œuvre des Cahiers de Charges Environnementales (CCE) ;
- S'assurer de l'effectivité de la surveillance et de l'efficacité du suivi de la mise en œuvre du CCE ;
- Déclencher la mise en œuvre du Plan de lutte contre la COVID-19 sur les chantiers des THIMO ;
- Mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

En lien avec les activités autres que les THIMO :

Il en est ressorti que les principaux impacts positifs concernent :

- Augmentation et régulation des revenus des populations locales ;
- Augmentation du soutien à la petite enfance ;
- Amélioration du revenu des ménages pauvres et vulnérables ;
- Amélioration du capital humain au sein des ménages ;
- Amélioration des comportements en matière de santé, nutrition et d'éducation ;
- Amélioration de la prévention de la VBG ;
- Promotion de l'inclusion financière entre les bénéficiaires ;
- Amélioration de l'offre d'opportunités des revenus aux jeunes des ménages pauvres ;

Parmi les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, on peut citer :

- Risque de marginalisation de certains groupes vulnérables ;
- Faible adhésion de certains acteurs ;
- Faible accessibilité à l'information ;
- Détournement des fonds transférés ;
- Risque de conflits dans les familles et les communautés ;
- Faible prise en compte des personnes vulnérables (Populations Autochtones (PA), femmes, handicapés etc.) ;
- Couverture limitée du réseau internet dans certaines zones ;
- Faible compétence technique à l'utilisation des TIC ;
- Manque d'équipements appropriés ;
- Faible couverture énergétique ;
- Risque de piratage des comptes et des bases de données ;
- Risque de non adhésion de certains acteurs ;
- Risque de corruption ;
- Trafic d'influence dans le recensement des bénéficiaires (Risques d'augmentation des VBG/EAS/HS) ;
- Risques de discrimination ;
- Lourdeurs des procédures administratives ;
- Faible effectif pour la coordination sur le terrain.

Les principales mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs sont :

- Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes,
- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS ;
- Veiller à la signature et au respect scrupuleux du code de bonne conduite par le personnel ;
- Renforcement des bénéficiaires à l'utilisation des TIC ;
- Amélioration de la couverture réseau dans certaines zones ;
- Amélioration de la couverture énergétique de certaines zones ;
- Mise en œuvre du Plan de lutte contre la COVID-19.

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Il ressort globalement des consultations qui se sont déroulées du 22 au 25 Novembre 2021, que les parties prenantes adhèrent au projet tout en se demandant si les dispositions qui seront prises pour que les bénéficiaires du projet profitent vraiment à son public cible. Des craintes que le projet ne profite qu'aux plus nantis ont été exprimées. Le souhait de sensibiliser les populations sur l'existence du projet a aussi été évoqué car beaucoup disaient ne pas être au courant du fait que le gouvernement pilotait de tels projets. Les aspects relatifs à la gestion des risques de sécurité et de violences basées sur le genre, plus spécialement l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel ont également retenu l'attention dans un contexte où certains comportements violents tendent à se banaliser avec la complicité d'internet et des médias.

8. EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG), EXPLOITATION ABUS SEXUEL (EAS), HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Le contexte sécuritaire général de certaines zones du projet, avec les violences armées et l'afflux des réfugiés et déplacés internes, est propice à l'expression des VBG spécifiquement, EAS et HS. Le tableau 3 donne une vue d'ensemble des cas susceptibles d'être répertoriés avec la mise en œuvre du PFS-AIE. Il existe des dispositifs de prise en charge au niveau sanitaire, psychosocial, juridique et communautaire. Toutefois, l'enjeu est l'effectivité du fonctionnement des dispositifs en ce qui concerne l'accessibilité, la disponibilité d'un personnel formé et du matériel adéquat à l'instar des salles d'écoute ou des kits de Prophylaxie Post-Exposition, les coûts de prise en charge. La stratégie du PFS-AIE doit être de ne rien faire qui puisse favoriser l'expression de ces violences, mais tout au contraire d'essayer de les prévenir par une sensibilisation adéquate et la collaboration avec des structures spécialisées qui font partie du dispositif existant telles que les acteurs humanitaires (CARE, IMC, ONU Femmes). Plus spécifiquement il devrait s'assurer de la disponibilité des compétences suffisantes en gestion des risques VBG, spécifiquement EAS et HS au sein de son équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PFS-AIE.

9. EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

Les attaques de Boko Haram au nord, des incursions des rebelles à l'Est du fait de l'instabilité en République Centrafricaine (RCA), la situation sociopolitique tendue dans les régions de Nord-Ouest et du Sud-Ouest exposent certaines zones du projet à un défi sécuritaire non négligeable. Cette situation se traduit par des incursions armées, des agressions physiques, les déplacements forcés des populations, l'afflux des réfugiés des pays voisins en crise, le recrutement des jeunes désœuvrés par les groupes armés non gouvernementaux, etc. Aussi l'analyse globale des risques dans les zones couvertes par le projet fait ressortir les risques d'attaques armées, de violation des droits et des libertés, d'agressions physiques de violences sexuelles/violences basées sur le genre par de tierces personnes, assassinats/meurtres et d'enlèvement/enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux, de conflits intercommunautaires, d'insécurité alimentaire, l'instabilité régionale, etc. Un plan de gestion de la sécurité a été organisé suivant trois grilles de planification à savoir : une planification de la mise en œuvre des mesures de sécurité, une planification de la surveillance de la mise en œuvre de ces mesures, et une planification du suivi de l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures.

10. L'OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le projet est assujéti aux NES du cadre environnemental et social, des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

En vue d'anticiper sur les risques environnementaux et sociaux, les sous projets à mettre en œuvre devraient être jugés éligibles sur la base de leur conception et localisation et de la réputation de leur porteur. Au demeurant,

chacun des sous-projets (activités) prévus dans le cadre du PFS-AIE et jugés éligibles, devra impérativement faire l'objet d'un tri environnemental et social préalable, c'est-à-dire d'une procédure permettant de :

- Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs prévisibles sur le plan environnemental et social ;
- Définir et développer l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts ;
- Définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates.

L'évaluation préalable effectuée par la Banque mondiale a conclu que le PFS-AIE est un projet à risque modéré. La procédure de gestion environnementale proposée tient compte de ce niveau de risque et les sous projets seront soit assujettis à la notice d'impact environnemental et social soit ne nécessiteront pas le déploiement d'un outil de gestion environnementale particulier. Par contre des dispositions devront être prises pour gérer les risques de VBG prévus.

11. PLAN DE CONSULTATION ET MOBILISATION PUBLIQUES

Un plan de mobilisation et consultation publiques pour répondre et faciliter une participation efficace de toutes les parties prenantes au PFS-AIE a été proposé. Il intègre les exigences de communication et de participation règlementaires prévues par les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Dans ce contexte, il est prévu la publication d'une version provisoire du présent CGES, et d'une version finale ayant pris en compte des résultats de la consultation publique. Cette publication se fera entre autres dans le site internet du MINEPAT/PFS, le site internet externe de la Banque mondiale, mais aussi dans les zones du projet accessibles aux personnes affectées.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour permettre aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations en rapport avec le projet. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. Le mécanisme proposé est identique à celui contenu dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PFS-AIE. Le mécanisme de gestion des plaintes n'empêche pas l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la réglementation en vigueur.

13. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les indicateurs suivants peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du présent CGES :

- Nombre de termes de référence validés ;
- Nombre de NIE effectués ;
- Nombre de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et d'exécution des activités ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de sensibilisation, information et formation organisées ;
- Nombre de mécanismes de gestion des plaintes opérationnels ;
- Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées par les experts environnemental et social du PFS-AIE.

14. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du présent CGES incombe à l'UGP du PFS-AIE qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne. Elle doit faciliter et harmoniser les interventions des autres parties prenantes, notamment les administrations publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les autres programmes et projets, les organisations de la société civile, les prestataires de service...

Le CGES prévoit la prise en compte des dispositions suivantes :

- le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- la mobilisation des différents acteurs ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- la finalisation des études préalables en cours ;
- la réalisation des Notices d'Impacts Environnementaux (NIE) ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PMPP, PGMO, MGP...) ;
- la mise en œuvre des mesures de compensation ;

- la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts ;
- la réalisation des audits environnementaux et sociaux.

15. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES

La synthèse des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des dispositions est proposée dans le tableau suivant.

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|---|--|--|
| Etape 1 : Identification/sélection des sous-projets | | | |
| Intégration de la diligence environnementale et sociale (VBG, VCE, HS) considération des directives de la BM en matière de santé sécurité (EHS), y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution | Service de Passation des Marchés | - Coordonnateur du Projet - Expert environnement ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres experts de l'UGP ; - Responsables techniques des volets concernés | - Administrations sectorielles - Banque mondiale - Consultant |
| Identification des sites et sélection des principales caractéristiques techniques des sous-projets | - UGP PFS-AIE - Expert environnement ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Experts de l'UGP, - Responsables techniques des volets concernés | - Bénéficiaires - Consultants - Entreprises en charge des travaux |
| Sélection environnementale, remplissage des formulaires pour la détermination du type d'instrument d'évaluation environnementale (NIE ou sous-projet exempt d'une procédure spécifique de gestion de l'environnement) des sous-projets | - Expert environnement ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Experts de l'UGP ; - Responsables techniques des volets concernés | - Bénéficiaires - Autorité locale - Ministère de l'environnement - Administrations Sectorielles |
| Etape 2 : Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale | | | |
| Catégorisation environnementale du sous-projet | - Expert Environnement ; - Expert Social et risques ; | Responsables Techniques des sous-projets | -Bénéficiaires -Consultants |
| Validation de la catégorisation | - Coordonnateur UGP | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert Environnement, - Responsables techniques des activités | - Délégation départementale MINEPDED - Communes ; |
| Etape 3 : Préparation de l'instrument d'EE en fonction de sa catégorie | | | |
| Option 1 : Si instrument spécifique de gestion environnementale et sociale non nécessaire | | | |
| Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et bonnes pratiques | - Expert environnement | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Bénéficiaires - Consultants |
| Option 2 : Si NIE | | | |

| Etapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|--------------------------|--|---|
| Dépôt de la demande de réalisation de la NIE du projet à la Commune | Maître d'Ouvrage | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | Consultants |
| Transmission du guide de réalisation de la NIE par le Délégué Départemental du MINEPDED | Maître d'ouvrage | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | Consultants |
| Préparation des Termes de références (TdR) | Maître d'ouvrage | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants ; - Bénéficiaires |
| Enquête de voisinage sur les TdR | Maître d'ouvrage | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants - Bénéficiaires |
| Validation des TdR | Maître d'ouvrage | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Communes, - Délégation départementale MINEPDED ; |
| Recrutements de consultants indépendants pour la réalisation de la NIE ou pour la sélection de mesures environnementales et sociales pour les sous-projets exempt de procédure spécifique de gestion de l'environnement | -Coordonnateur du Projet | - Service de Passation des Marchés - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts de l'UGP | -Bénéficiaires ; -Consultants ; -Appui des personnes ressources externes |
| Réalisation de la NIE avec enquête de voisinage | -Expert environnement | -Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts l'UGP | Bénéficiaires Consultants |
| Notification du voisinage sur la base des rapports de NIE et ceux des études techniques | Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert communication ; -Autres Experts l'UGP | - Bénéficiaires - Consultants - DP MINEPDED ; - Communes ; - Autorités Administratives et traditionnelles - Médias |
| Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales) | Expert environnement | -Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts l'UGP | - Communes ; -DP MINEPDED ; |
| Publication du rapport de l'instrument préparé | Coordonnateur UGP | -Chargé de Communication - Expert Environnement - Expert social ; | -Bénéficiaires -Communes - Média |

| Etapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|---|---|---|
| | | - Expert des risques VBG/EAS/HS ; | |
| Intégration des mesures de gestion des impacts dans les Dossier d'A d'Offres (DAO) et contrats des prestataires | Service de Passation des Marchés | -Expert Environnement -Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Expert technique -Autres Experts de l'UGP | Consultant en charge de l'élaboration des DAO |
| Mise en œuvre du Cahier de Charge Environnementale | -Expert Environnement | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Responsables Techniques de l'UGP | -Bénéficiaires -Entreprises contractantes -Organisation de la Société Civile -Parties prenantes concernées |
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CCE | Expert Environnement | - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Coordonnateur du Projet - Autres Experts de l'UGP | - Communes ; - Banque mondiale - DP MINEPDED ; |
| Suivi de l'efficacité des résultats des études | -Expert Environnement | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP - Autres experts de l'UGP | - Communes ; - Banque mondiale - DP MINEPDED ; - Organisation de la Société Civile |
| Rapportage sur le suivi de l'efficacité des résultats des études | Expert Environnement | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Entreprises contractantes - Bénéficiaires |
| Diffusion du rapport | Coordonnateur UGP | - Chargé Communication ; - Expert Environnement ; - Violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) Expert Suivi évaluation | -Banque Mondiale -Bénéficiaires -DP MINEPDED ; Communes : -OSC (Organisation de la Société Civile) |
| Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | Expert Social et risques Violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) | - Coordonnateur - Expert Environnement - Cellule de Communication de l'UGP ; - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Autres Experts de l'UGP | - Bénéficiaires - Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits - Autorités traditionnelles et Administratives ; - OSC (Organisation de la Société Civile) - Tribunaux administratifs et judiciaires |

| Etapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|------------------------|--|---|
| Renforcement des capacités | Expert Environnemental | - Expert Social ; - Expert des risques VNG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP ; - Cellule de Communication de l'UGP | - Consultants ; - Structures publiques et privées Compétentes ; - Banque mondiale |
| Légende : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Responsable : Entité responsable de l'étape au sein de l'UGP ; - Appui/collaboration : Entités au sein de l'UGP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape ; - Prestataires : Entités extérieures à l'UGP qui concourent à la réalisation de l'étape. | | | |

16. RENFORCEMENT DES CAPACITES

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du PFS-AIE, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées.

Ce plan insiste sur la nécessité de veiller à ce que les capacités de l'UGP du PFS-AIE soient renforcées en matière de surveillance et suivi environnemental. Les différents acteurs doivent également être portés vers la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales au profit du développement durable des zones du projet. Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- le respect des exigences des textes nationaux et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales dans le développement des zones concernées ;
- la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales avec ceux des autres programmes et projets concernés ;
- la prise en compte des aspects genre et les violences basées sur le genre (VBG),
- la gestion des contrats notamment en ce qui concerne l'interprétation du cahier de charges environnementales et sociales des activités ;
- L'examen de la qualité des TdR et du rapport de Notice d'impact environnemental par les communes ;
- Le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux ;
- La mise en place et le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plainte (MGP) en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les services et autres ;
- Les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

17. Coût de la mise en œuvre du CGES

Le coût de la mise en œuvre du CGES du PFS-AIE est globalement estimé, à titre indicatif, à neuf cent cinquante-six millions cinq cents cinquante mille francs CFA (956 550 000 F CFA), soit neuf cent onze millions de franc CFA (911 000 000 F CFA) pour la mise en œuvre du CGES et quarante-cinq millions cinq cents cinquante mille franc CFA (45 550 000 F CFA) pour les imprévus.

| Désignation | Quantité | Coût unitaire (Fca) | Coût total (FCFA) |
|--|----------|------------------------------------|---------------------------|
| Réalisation des notices d'impacts | PM | PM | Pour Mémoire |
| Plan de Gestion des Déchets | 01 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | Forfait | Forfait | 200 000 000 |
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes | 01 | 281 000 000 (Source PMPP) | 281 000 000 (Source PMPP) |
| Gestion des risques de VBG, EAS, HS | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre des mesures de compensation | Forfait | Forfait | Voir CPR |
| Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publiques | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Notices d'impact environnemental (Audits environnementaux) ¹ | Forfait | 20 000 000 | 20 000 000 |
| | | Total | 911 000 000 |
| | | Imprévus (5%) ² | 45 550 000 |
| | | Total Général en F CFA | 956 550 000 |
| | | Total Général en dollars US | 1 645 892 |

¹ D'après la réglementation camerounaise, les audits environnementaux des projets de petite envergure sont également appelés Notices d'Impact Environnemental (NIE) ;

² Cinq pourcents du coût estimatif global de mise en œuvre du CGES.

- **Objectives of the CGES**

The ESMF of the Social Safety Nets and Economic Inclusion Project (SSN-EI) is part of the World Bank's environmental and social framework. It is intended to provide an overview of the environmental and social conditions under which the Project is being implemented. It is designed at the very beginning of the Project development process with the objective of improving its effectiveness. It aims to manage the project from an environmental and social perspective and also to contribute to the reduction of associated environmental and social costs, while protecting the living conditions of the populations concerned.

- **Brief description of the project**

The development objective of the PFS-IEA is to support the establishment of a national system of adaptive social safety nets for poor households and to increase access to income opportunities for vulnerable youth, including those displaced, in the informal economy. The project aims to extend sustainable social protection to poorer and more vulnerable households while improving the productivity of self-employed youth in the informal sector. The project will build on the achievements of the previous social safety net project and aims to establish a more comprehensive social protection system that helps social net beneficiaries make the transition to productive work, with a focus on vulnerable youth and IDPs. The PFS-IEA will be supported by the World Bank, and consists of four components presented as follows:

| |
|--|
| <p>Component 1: Adaptive and productive social nets</p> <p>The objective of this component is to build on the Social Safety Nets Project to provide transfers to households to protect, invest and utilize human capital and increase resilience to conflict and climate-related shocks. It will also aim to improve sustainability by institutionalizing its implementation unit and strengthening its delivery systems. This first component is further subdivided into three sub-components : the Regular and Emergency Cash Transfers Sub-component, the Labour Intensive Public Works (LIPW) Sub-component and the Shock Resistant Digital Delivery Systems Sub-component.</p> |
| <p>Sub-component 1.1: Regular and emergency cash transfers</p> <p>It aims to support the expansion of regular cash transfers [<i>Ordinary Cash Transfers</i> (OCT)] and the expansion of Emergency Cash Transfers (ECT).</p> <p>Duration of the sub-component: 12 months</p> |
| <p>Sub-projects/Activities :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (i) Bi-monthly payments of 20,000 FCFA/US\$37 and two larger payments of 80,000 FCFA/US\$149 at 12 and 24 months to coincide with the training on income generating activities (IGA); • (ii) Accompanying measures for the development of human capital and the prevention of gender-based violence (GBV). |
| <p>Sub-component 1.2: Highly Labour-Intensive Public Works Programme (THIMO)</p> <p>It aims to support the expansion of THIMO with a focus on providing income opportunities for young people from poor households.</p> |
| <p>Sub-projects/Activities :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climate-friendly community infrastructure projects: rehabilitation of rural roads, construction of water basins for pastoral or fish farming purposes, construction of water management channels and protective dams. • Establishment of sustainable community pre-schools based on mobile nursery training materials and resources. |
| <p>Sub-component 1.3: Shock-resistant digital delivery systems</p> <p>It aims to improve the performance and responsiveness to shocks of the social protection sector by developing robust delivery systems.</p> |
| <p>Sub-projects/Activities :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (i) scaling up the digital payment system piloted during the COVID-19 emergency cash transfers to promote financial inclusion among the beneficiaries, who are mostly women, |

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • (ii) the adoption of innovations in beneficiary targeting (e.g. using mobile phone data and/or granular poverty maps based on satellite imagery) to speed up implementation and improve cost-effectiveness, and ; • (iii) the establishment of a social register to facilitate the targeting of beneficiaries and improve the coordination of social assistance interventions between government institutions, civil society and development partners. |
| <p>Component 2: Economic inclusion and youth entrepreneurship</p> <p>The objective of this component is to promote the socio-economic inclusion of youth, including displaced youth, and to prevent a potential increase in social tensions and conflicts.</p> |
| <p>Sub-component 2.1: Economic inclusion of vulnerable youth</p> <p>It aims to promote the socio-economic inclusion of vulnerable youth (aged 18-35), including IDPs, by supporting self-employment activities.</p> |
| <p>Sub-projects/Activities :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supporting self-employment activities of vulnerable youth and displaced persons; • Promotion of productive investments among remittance recipients. |
| <p>Sub-component 2.2. Business plan competition</p> <p>This sub-component will finance capacity building and cash grants to young entrepreneurs (aged 18-35) with promising business ideas in targeted productive sectors that do not require substantial investments.</p> |
| <p>Sub-projects/Activities :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacity building and cash grants for young entrepreneurs (aged 18-35) with promising business ideas in targeted productive sectors that do not require substantial investments. |
| <p>Component 3: Project Management and Coordination Support</p> <ul style="list-style-type: none"> • Strengthening the capacity of government and other actors for coordination, design and implementation; • Administrative, technical and financial management of the project by the Project Coordination Unit (PCU); • The development of communication activities to publicize and disseminate project results, best practices and success stories; • and potential impact assessments. |
| <p>Component 4 : Emergency Response Component (CERC)</p> <p>This is the provisional zero-amount component of the PFS-IEA. It is intended to allow for rapid reallocation of loan proceeds from other project components in case of emergency.</p> |
| <p>This is the provisional zero-amount component of the PFS-AIE.</p> |

- **Brief description of the context and environment of the project**

The project, which has national coverage, will be implemented in the five agro-ecological zones of Cameroon to which the various regions of Cameroon belong. These are: (i) the Guinean savannah zone to which the North and Far North belong; (ii) the high savannah zone to which Adamaoua belongs; (iii) the highlands zone to which the North West and part of the South West belong; (iv) the bimodal forest zone to which the South, East and the city of Yaoundé belong and; (v) the monomodal forest zone to which the South West and Douala belong. The project will be effective in the conflict-affected areas (North West and South West) as soon as circumstances permit.

- **Policy, strategic, legal and institutional framework**

In general, the national environmental and social policy promotes the integration of environmental and social aspects into development policies, plans, programmes and projects. It places great emphasis on informing and sensitizing the population to environmental and social risks. Several strategies, at the national, sub-regional and international levels, provide entry points for the implementation of environmental and social management aspects in the context of sustainable development.

At the legal level, Cameroon has signed and/or ratified several international and regional conventions and agreements (conventions, protocols, treaties...) which reinforce the legal instruments already existing at the national level related to the environmental and social aspect. A set of legal and regulatory texts covering several areas : environment, water, biodiversity, land, social, economy... exist.

The World Bank has adopted an Environmental and Social Framework (ESF) that applies to all World Bank investment projects. The ESF reflects the Bank's commitment to promoting sustainable development with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity.

At the institutional level, the management of the environment (biophysical, socio-economic and human environments) is carried out by several national public institutions, including public administrations, municipalities, private developers, civil society organizations and local communities. In addition, the borrower must comply with the WB's Environmental and Health Guidelines

- **Comparison between the World Bank's Environmental and Social Framework and Cameroonian legislation**

In practice, the environmental and social management system of Cameroon and that of the World Bank aim to apply the principles of sustainable development. In this sense, they are similar in a few respects. Some nuances could be noted in the nature of the tools or types of environmental assessment to be mobilized, the mobilization of stakeholders, the dissemination of information, compensation and the notion of Indigenous Peoples. The principle adopted is that in the event of a difference, the most stringent measures will prevail for the biophysical, socioeconomic and human environment. In other words, the most stringent measures will prevail

- **Analysis of environmental and social risks and impacts**

In relation to THIMO :

It emerged that the main positive impacts concern:

- Improving the income of poor and vulnerable households;
- Improving human capital in households;
- Improved health, nutrition and education behaviours;
- Improved GBV prevention;
- Improving the provision of income opportunities for young people in poor households;
- Improving the employability of young people and women.

Negative environmental and social risks and impacts include:

- Destruction of some terrestrial and aquatic ecosystems;
- Non-compliance with environmental standards in the construction of works;
- Unavailability of climatological data;
- Risk of flooding;
- Loss of biodiversity through increased poaching;
- Increased road traffic;
- Degradation of physical, biological and human environments;
- Risk of deforestation linked to the opening of rural roads and pedestrian paths;
- Soil degradation related to the construction of dikes, catchments and dikes;
- Resurgence of vector diseases (malaria, bilharzia) due to stagnation of fish lake waters;
- Olfactory and aesthetic nuisances of site waste;
- Loss of vegetation cover;
- Water, soil and air pollution;
- Risk of marginalization of certain vulnerable groups;
- Low buy-in from some stakeholders;
- Negative influence of certain cultural practices;
- Risk of conflicts in the management of resources and infrastructures;
- Risk of land conflicts;
- Risk of accident;
- Increased GBV/EAS/HS risks;
- Risks of COVID 19 spread;
- Disruptions in eating habits;
- Influx of workers to THIMO sites;
- Increase in unwanted pregnancies, STIs and HIV/AIDS;
- Poor access to information.

The main risk management measures and potentially negative impacts are:

- Integrate environmental and social due diligence (VBG, EAS/HS VCE, HS) consider BM Health and Safety (EHS) directives, including the organization of responses to the occurrence of incidents/accidents in the Execution Manual;
- Carry out the necessary NIE;
- Scrupulously respect the recommendations of the Stakeholder Mobilization Plan,
- Trigger the implementation of the Complaints Management Mechanism (PMM);
- Develop and implement a HIMO work plan;
- Implementation of the Stakeholder Engagement Plan,
- Implementation of the VBG/EAS/HS Risk Management Mechanism;
- Ensure the signing and scrupulous compliance of the code of conduct by staff;
- Ensure that the environmental and social clauses are supplemented or adjusted by the PMU to take account of the specific environmental and social risks anticipated before the start of the work;
- Ensure the implementation of the Environmental Specifications (ECC),
- Ensure effective monitoring and monitoring of the implementation of the EAC;
- Trigger the implementation of the COVID-19 Plan at THIMO sites;
- Implementation of Labour Management Procedures (WMP);

The main measures for managing potentially negative environmental and social risks and impacts are:

- Implementation of the Stakeholder Engagement Plan,
- Implementation of the Complaints Management Mechanism (PMM);
- Implementation of the VBG/EAS/HS Risk Management Mechanism;
- Ensure the signing and scrupulous compliance of the code of conduct by staff;
- Strengthening of beneficiaries in the use of ICT;
- Improved network coverage in some areas;
- Improvement of energy cover in certain areas
- Implementation of the COVID-19 Plan.

- **Summary of public consultations**

Overall, stakeholders expressed support for the project, but questioned whether arrangements would be made to ensure that the benefits of the project actually reach its target audience. Fears were expressed that the project would only benefit the most affluent. The desire to raise awareness about the project was also raised, as many people said they were not aware that the government was piloting such projects. Aspects relating to the management of security risks and gender-based violence, especially exploitation, abuse and sexual harassment, also received attention in a context where certain violent behaviours tend to become commonplace with the complicity of the internet and the media.

- **Risk assessment for Gender Based Violence (GBV), Sexual Abuse (SA), Sexual Harassment (SH)**

The general security context in some project areas, with armed violence and the influx of refugees and IDPs, is conducive to the expression of GBV, specifically SEA and sexual violence. Table 3 provides an overview of the cases that could be identified with the implementation of the PFS-AIE. There are health, psychosocial, legal and community-based management mechanisms. However, the challenge is the effectiveness of the functioning of the systems in terms of accessibility, the availability of trained personnel and adequate equipment such as listening rooms or Post-Exposure Prophylaxis kits, and the costs of care. The strategy of the PFS-AIE should be to do nothing that could encourage the expression of this violence, but on the contrary to try to prevent it through adequate awareness and collaboration with specialized structures that are part of the existing system such as humanitarian actors (CARE, IMC, UN Women). More specifically, the Ministry should ensure that sufficient skills in GBV risk management are available within the environmental and social protection team of the PFS-AIE.

- **Security risk assessment**

Boko Haram attacks in the north, rebel incursions in the east due to instability in the Central African Republic (CAR), the tense socio-political situation in the North West and South West regions expose some areas of the project to a significant security challenge. This situation is reflected in armed incursions, physical attacks, forced displacement of populations, influx of refugees from neighbouring countries in crisis, recruitment of idle youth by non-

governmental armed groups, etc. The overall analysis of risks in the areas covered by the project highlights the risks of armed attacks, violation of rights and freedoms, physical aggression, sexual violence/gender-based violence by third parties, assassinations/murders and abduction/recruitment of unemployed young people into non-governmental armed groups, inter-community conflicts, food insecurity, regional instability, etc. A security management plan was organized according to three planning grids, namely: planning for the implementation of security measures, planning for monitoring the implementation of these measures, and planning for monitoring the effectiveness of the implementation of these measures.

- **The purpose of the environmental and social management framework**

The project is subject to the NES of the World Bank Group's Environmental and Social Framework, Environmental, Health and Safety Guidelines.

In order to anticipate environmental and social risks, the sub-projects to be implemented should be deemed eligible on the basis of their design and location and the reputation of their promoter. Moreover, each of the sub-projects (activities) planned within the framework of the PFS-AIE and deemed eligible must be subject to a prior environmental and social screening, i.e. a procedure that allows for:

- Determine the extent of their foreseeable negative environmental and social impacts;
- Define and develop the most appropriate safeguarding tool, depending on the nature and scale of these impacts;
- Define and implement appropriate mitigation measures.

The World Bank's screening assessment concluded that the PFS-IEA is a moderate risk project.

The proposed environmental management procedure takes this level of risk into account and sub-projects will either be subject to the environmental and social impact notice or will not require the deployment of a specific environmental management tool. However, provisions will have to be made to manage the anticipated risks of GBV.

- **Public consultation and engagement plan**

A public engagement and consultation plan to address and facilitate effective participation of all stakeholders in the PFS-IEA has been proposed. It incorporates the regulatory communication and participation requirements of the World Bank's environmental and social standards. In this context, it is planned to publish a draft version of this ESMF, and a final version taking into account the results of the public consultation. This publication will be made, among other things, on the MINEPAT/PFS website, the World Bank's external website, and also in the project areas accessible to the people affected.

- **Complaint management mechanism**

A complaints management mechanism has been proposed to allow different stakeholders to express their concerns in relation to the project. These stakeholders will be informed of the existence of the complaint management mechanism and the measures taken to protect them from any reprisals for using it. The proposed mechanism takes into account existing complaint management mechanisms. The complaint management mechanism does not preclude access to other judicial or administrative remedies available under existing regulations.

- **Indicators for monitoring the implementation of the CGES**

The following indicators can be used to measure the effective implementation of this ESMF:

- Number of validated terms of reference;
- Number of NIEs performed ;
- Number of tender documents and activity implementation documents that have integrated environmental and social requirements;
- Number of awareness-raising, information and training sessions organized;
- Number of complaint management mechanisms operational;
- Number of monitoring and follow-up missions carried out by the PFS-AIE environmental and social experts.

- **Action plan for the implementation of the CGES**

The implementation of this CGES is the responsibility of the PFS-AIE PCU, which should be involved at all levels of the chain. It should facilitate and harmonize the interventions of other stakeholders, including public administrations, municipalities, other programmes and projects, civil society organizations and service providers.

The CGES provides for the following provisions to be taken into account:

- capacity building of the different actors;
- the mobilization of the various actors;
- the establishment of a Complaints Management Mechanism;

- the finalization of the preliminary studies in progress;
- the realization of the Environmental Impact Statement (EIS) ;
- implementation of environmental and social impact management measures;
- the implementation of compensation measures;
- monitoring and follow-up on the implementation of impact management measures;
- carrying out environmental and social audits.
- **Institutional arrangement for the implementation of the ESMF**

The summary of roles and responsibilities for the implementation of the provisions is proposed in the following table.

| Steps/Activities | Responsible | Support/collaboration | Providers |
|--|--|---|---|
| Step 1: Identification/selection of sub-projects | | | |
| Integration of environmental and social diligence (VBG, VCE, HS) consideration of the GBO for health and safety (EHS), including the organization of incident/accident response in the Operations Manual | Procurement Services | Project Coordinator; Environmental expert; Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU experts; Technical managers of the relevant components | Sectoral Administrations World Bank Consultant |
| Identification of sites and selection of the main technical characteristics of the sub-projects | UGP PFS-AIE ; Environmental expert Risks of GBV/ESA/SH expert; | PCU experts, Technical managers of the relevant components | Beneficiaries Consultants Companies in charge of the work |
| Environmental screening, completion of forms for the determination of the type of environmental assessment instrument (EIS or sub-project exempted from a specific environmental management procedure) of sub-projects | Environmental expert ; Social expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; | PCU Experts Technical managers of the relevant components | Beneficiaries Local authority Ministry of the Environment Sectoral Administrations |
| Step 2: Categorization and validation of the environmental and social classification | | | |
| Environmental categorization of the subproject | Environment expert; Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert ; | Responsible Sub-project techniques | Beneficiaries Consultants |
| Validation of the categorization | PCU Coordinator | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Environmental experts, Technical managers of the activities | Departmental delegation MINEPDED Municipalities ; |
| Step 3: Preparation of the EA instrument according to its category | | | |
| Option 1: If specific environmental and social management instrument not required | | | |
| Selection of environmental and social measures based on the CGES, existing environmental and social clauses and good practices | Environmental expert | Social Expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Beneficiaries Consultants |
| Option 2 : If NIE | | | |
| Submission of the request for the realization of the NIE of the project to the Municipality | Project owner | Social Expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Consultants |
| Transmission of the guide for carrying out the NIE by the Departmental Delegate of MINEPDED | Project owner | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Consultants |

| Steps/Activities | Responsible | Support/collaboration | Providers |
|---|-----------------------|---|---|
| Preparation of the Terms of Reference (ToR) | Project owner | Social Expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Consultants ; Beneficiaries |
| Neighbourhood survey on ToR | Project owner | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Consultants Beneficiaries |
| Validation of ToRs | Project owner | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Municipalities, MINEPDED Departmental Delegation ; |
| Recruitment of independent consultants to carry out the EIS or to select environmental and social measures for sub-projects without a specific environmental management procedure | -Project Coordinator | Procurement Services Environmental expert Social expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Beneficiaries ; Consultants ; Support from external resources |
| Conducting the NIE with a neighbourhood survey | -Environmental expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Beneficiaries Consultants |
| Notification of the neighbourhood based on NIE reports and technical studies | Environmental expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Communication expert ; Other PCU Experts | Beneficiaries Consultants DP MINEPDED ; Municipalities ; Administrative and traditional authorities Media |
| Validation of the report (Provide a bridge/action for coordination and exchange of information between the technical and environmental studies) | Environmental expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Other PCU Experts | Municipalities ; DP MINEPDED ; |
| Publication of the report of the instrument prepared | PMU Coordinator | Communication Officer ; Environment Expert ; Social expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert | Beneficiaries Municipalities Media |
| Integration of impact management measures in the tender documents and contracts of service providers | Procurement Services | Environment Expert ; Social expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert; Technical expert ; Other PCU Experts | Consultant in charge of the elaboration of the CAD |
| Implementation of the Environmental Specifications | -Environment Expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; Technical Managers of the UGP | Beneficiaries Contracting companies Civil Society Organization Stakeholders involved |
| Monitoring the implementation of the measures prescribed in the ECC | Environment Expert | PCU Monitoring and Evaluation Expert ; Social expert ; Risks of GBV/ESA/SH expert ; Project Coordinator; Other PCU Experts | Municipalities ; World Bank; DP MINEPDED ; |
| Monitoring the effectiveness of study results | -Environment Expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; PCU Monitoring and Evaluation Expert Other PCU experts | Municipalities ; World Bank DP MINEPDED ; Civil Society Organization |

| Steps/Activities | Responsible | Support/collaboration | Providers |
|--|---|---|---|
| Reporting on effectiveness monitoring of study results | Environment Expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert; | Contracting companies Beneficiaries |
| Dissemination of the report | PCU Coordinator | Communication Officer ; Environment expert ; Expert Monitoring and Evaluation | World Bank Beneficiaries DP MINEPDED ; Municipalities : CSO (Civil Society Organization) |
| Mechanism for Complaint Management (PMM) | Social and risk expert on Gender Based Violence (Exploitation, Sexual Abuse, Sexual Harassment) | Coordinator Environment Expert PMU Communication Unit ; PCU Monitoring and Evaluation Expert ; Other PCU Experts | Beneficiaries Traditional complaint and conflict management structures Traditional and Administrative Authorities; CSO (Civil Society Organization) Administrative and judicial courts |
| Capacity building | Environmental Expert | Social expert; Risks of GBV/ESA/SH expert ; Other PCU Experts ; PCU Communication Unit | Consultants ; Competent public and private structures; World Bank |
| Caption: <ul style="list-style-type: none"> • Responsible: Entity responsible for the step within the PMU; • Support/collaboration: Entities within the PMU supporting or collaborating in the completion of the step; • Contractors: Entities outside the PMU that contribute to the achievement of the stage. | | | |

- **Capacity building**

A capacity building plan for the entire chain of PFS-AIE actors, to be implemented on the basis of a needs analysis, was proposed to fill any gaps that may have been identified.

This plan emphasizes the need to ensure that the capacities of the PFS-AIE PMU are strengthened in terms of environmental monitoring and follow-up. The various stakeholders must also be encouraged to pool their efforts to integrate environmental due diligence for the benefit of the sustainable development of the project areas.

The themes for strengthening the actors according to the targets relate globally to :

- Compliance with the requirements of national legislation and the World Bank's environmental and social standards;
- pooling efforts to integrate environmental and social due diligence into the development of the areas concerned;
- sharing efforts to integrate environmental and social due diligence with those of other relevant programs and projects;
- taking into account gender aspects and gender-based violence (GBV),
- contract management, particularly with regard to the interpretation of environmental and social specifications for activities;
- The review of the quality of the ToR and the EIS report by the municipalities ;
- The environmental and social monitoring and follow-up process and indicators ;
- The establishment and operation of the Complaint Management Mechanism (CMM) in relation to environmental and social compliance, services and other ;
- Good occupational health and safety practices.

- **Cost of implementing the CGES**

The total estimated cost of implementing the PFS-AIE ESMF is nine hundred and fifty-six million CFA francs (956 550 000 CFA francs), or nine hundred and eleven million CFA francs (911 000 000 CFA francs) for the implementation of the ESMF and forty-five million five hundred and fifty thousand CFA francs (45 550 000 CFA francs) for unexpected events.

| Designation | Quantity | Unit cost (Fcfa) | Total cost (FCFA) |
|--|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Realization of the impact notices | PM | PM | For the record |
| Waste Management Plan | 01 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Awareness raising, information and training for capacity building of stakeholders | Package | Package | 100 000 000 |
| Implementation of mitigation and enhancement measures for environmental and social impacts | Package | Package | 200 000 000 |
| Monitoring the implementation of measures including support to public services | Package | Package | 100 000 000 |
| Implementation of the Complaints and Conflict Management Mechanism | 01 | 281,000,000 (source PMPP) | 281,000,000 (source PMPP) |
| Risk management of GBV, SEA, HS | Package | Package | 100 000 000 |
| Implementation of compensation measures | Package | Package | See CPR |
| Monitoring the effectiveness of measures including support to public services | Package | Package | 100 000 000 |
| Environmental impact notices (Environmental audits) ³ | Package | 20 000 000 | 20 000 000 |
| Total | | | 911 000 000 |
| Unexpected (5%) ⁴ | | | 45 550 000 |
| General Total in FCFA | | | 956 550 000 |
| Grand Total in US dollars | | | 1 645 892 |

³ According to cameronian regulation, environmental audits of small projects are also called environmental Impact notices (NIE) ;

⁴ Five percent of the overall estimated cost of implementing the ESMF.

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. CONTEXTE DE REALISATION DU CGES

Le Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Économique est assujéti au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il est un projet à risques modérés sur les plans environnemental et social. Celui-ci se compose d'une série de sous-projets dont les détails, y compris leurs emplacements exacts, encore inconnus ne permettent de déterminer les risques et effets pouvant en découler, d'où un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). C'est l'instrument approprié à développer à ce stade du cycle de projet pour assurer une gestion adéquate des risques environnementaux et sociaux. Celui-ci examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Il énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes par le biais du principe de la hiérarchie d'atténuation, et des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Il comprend également des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Enfin le CGES doit comporter un plan d'actions permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur au Cameroun et aux NES de la Banque mondiale.

Le présent CGES qui constitue l'un des instruments de sauvegardes indispensables dans le sillage de la préparation et de l'évaluation du PSF-AIE, intègre en plus d'une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS), les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG).

1.2. OBJECTIFS DU CGES

Ce CGES a été préparé par l'emprunteur pour fournir les règles, les directives, les procédures, les standards et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, catégorisation, évaluation et préparation, mise en œuvre et suivi des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures et approuver des activités et sous-projets.

Le cas échéant, les dispositions du CGES en termes de mesures ou de plans environnementaux et sociaux seront inclus dans les documents d'appel d'offres et contrats des entrepreneurs.

Les objectifs de ce CGES sont :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du Projet ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion environnementale et sociale au Cameroun ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités ou sous-projets prévus dans le cadre du projet ;
- Définir la méthodologie concernant l'élaboration des évaluations environnementales et sociales spécifiques des sous-projets ;
- Identifier de façon préliminaire les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet, notamment les risques de sécurité et les risques liés aux violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel et leurs mesures d'atténuation ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale du Projet (GES) ;
- Développer une section qui fait office de manuel CERC et identifie les risques, les modalités de déclenchement, les impacts anticipés, les biens finançables (liste positive, liste négative), le suivi et l'évaluation.
- Evaluer les risques de sécurité dans les zones en proie à l'insécurité (Nord-Ouest, du Sud-Ouest de l'Est et de l'Extrême-Nord) ;
- Evaluer les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS).

2. CONSULTATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU CGES

Les parties prenantes rencontrées concernent aussi bien celles potentiellement touchées par le projet que celles intéressées. Les zones couvertes par les consultations concernent : Guider dans le Nord, Mokolo dans l'extrême Nord et Yaoundé VII dans le Centre. Elles ont été identifiées en accord avec l'équipe de préparation du projet. Des consultations publiques en groupe et des interviews individuelles sur la base d'un guide d'entretien (annexes 3) ont été organisées (annexes 4, 5 et 6). Les administrations sectorielles particulièrement ciblées au niveau départemental concernent : le MINEPAT, le MINEPDED, le MINAS, le MINPROFF, le MINSANTE.

2.1. RESULTATS DES CONSULTATIONS EFFECTUEES

2.1.1. Synthèse de la consultation des Administrations/Mairie de Yaoundé 7

- **Impacts environnementaux et sociaux positifs relevés** : L'amélioration des conditions de vie et de cadre social. Le projet est beaucoup plus vu sous un angle positif car il réduira le taux de chômage ; favorisa l'inclusion communautaire et l'inclusion socio-économique (petits commerces).
- **Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs**. On a : la pauvreté, l'hygiène, la vulnérabilité, le mauvais état des routes, les éboulements de terrain, les inondations, l'érosion, l'assainissement... le risque d'exclusion des véritables bénéficiaires au profit des personnes ne remplissant pas les critères recommandés par le projet. La présence des groupes exclus à l'instar des enfants démunis, les personnes âgées et les personnes handicapées.
- **Risques VBG/EAS/HS**. Les abus sur les femmes et les hommes, abus des sœurs par leurs grands frères, les violences conjugales, les violences psychologiques, le refus à un homme de voir ses enfants suite aux querelles, les femmes qui annoncent à leurs maris qu'ils ne sont pas les véritables pères de leurs enfants...
- **Risques de sécurité**. Les personnes consultées ont relevé : le vol, les agressions.
- **Propositions et suggestions formulées** :
 - L'augmentation du nombre de bénéficiaires, la mise sur pied d'un comité de gestion des réfugiés pour faciliter leur intégration sociale, la prise en compte des déplacés et réfugiés lors de la sélection des bénéficiaires ;
 - La création d'un centre de prise en charge des personnes victimes de VBG/EAS/HS,
 - L'implication du MINAS, des OSC sociales et des organismes comme le MINAS, l'UNICEF et le HCR dans la prise en charge des personnes victimes de VBG/EAS/HS ;
 - L'implication de toutes les couches sociales (déplacés, personnes vulnérables...) lors de l'exécution du projet.
 - D'après les personnes consultées, l'inclusion communautaire sera améliorée par la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Pour les enfants maltraités : renforcer la cohésion sociale avec assistance dans le conseil et réintégration dans leurs famille ;
 - Pour les bébés abandonnés : doter les orphelinats de moyens pour l'encadrement de ces enfants ;
 - Pour les personnes âgées : multiplier les maisons de prise en charge des personnes âgées, renforcer les associations qui s'occupent des personnes âgées au niveau national et au niveau des collectivités territoriales concernées par la mise en œuvre du PFS-AIE...
 - Pour les personnes Handicapées : renforcer les 3 associations de la localité qui les encadrent: Solidarité Handicap, Association des Parents des enfants en situation d'Handicap et Cameroon Women Association pour les personnes aveugles ; l'autonomisation des personnes handicapées visuelles et sonores à travers la formation et l'apprentissage aux métiers ; la prise en charge scolaire, médicale et alimentaire pour les enfants ; Se rapprocher de la délégation d'arrondissement des affaires sociales pour une meilleure approche d'identification des personnes vulnérables.
 - En matière de sécurité, les solutions d'amélioration proposées sont la formation des jeunes désœuvrés, l'appui ou le soutien à leurs activités (fabrication des pavés, gestion de secrétariat bureautique, salon de coiffure, moto taximan...).

2.2.2. Synthèse de la consultation avec le Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD)

Le SAILD est une Organisation Non Gouvernementale qui travaille avec PFS à la mise en œuvre du projet sur le terrain.

- **Risques et Impacts environnementaux et sociaux positifs.** Il apprécie fortement le projet, car celui-ci permet au moins une redistribution des richesses à la base et au plus grand nombre. Il relève un certain équilibre et équité sociale qui permet au plus pauvre d'accéder directement à la ressource monétaire. Il souligne que les bénéficiaires participent à la circulation monétaire ce qui accélère l'inclusion économique des plus pauvres. Le projet a permis de résoudre un certain nombre de problèmes des bénéficiaires à l'instar de : la scolarité des enfants, la prise en charge médicale, les déclarations de naissance, le développement d'un certain intérêt pour les travaux communautaires, le développement des activités génératrices de revenus grâce à l'appui financier apporté par le projet, la prise en charge de certains besoins sociaux de base, la prise de conscience par les bénéficiaires des questions environnementales et de sécurité au travail, le développement d'une inclusion sociale visible grâce au respect de l'équité, de la prise en compte de l'aspect genre y compris des personnes vulnérables, une forte adhésion aux activités communautaires parce qu'elles sont rémunérées et que le matériel de travail est pourvu.
- **Risques et impacts environnementaux et sociaux/Limites relevés :** les accidents de travail dans le cadre des THIMO (Blessure par la machette, la morsure de serpents), la plupart des bénéficiaires n'ont pas accès à la richesse ; la courte durée des interventions (2, 5 mois) ; les conflits dans les ménages, surtout les ménages polygamiques où seul l'une des femmes a été sélectionnée. Cette situation crée des frustrations au sein des ménages, difficultés de cohabitation des jeunes et personnes âgées sur les chantiers THIMO, les frustrations dues aux faits qu'on n'a pas été retenu parmi les bénéficiaires, les conflits de leadership entre villages ou entre individus surtout lorsqu'il s'agit d'une activité qui engage deux villages ou lorsque qu'il faut opérer un choix. : la famine, la plupart des bénéficiaires ne mangent pas à leur fin, il manque à manger quoi cela soit aussi dû aux difficultés de production. Les difficultés d'accès à certains biens domestiques basique pour le bien être par la plupart des bénéficiaires.
- **Risques VBG :** Les femmes bénéficiaires sont généralement violentées par leurs partenaires du fait du conflit d'autorité résultat de l'amélioration de leur pouvoir d'achat, le harcèlement
- **Inclusion communautaire :** La discrimination positive doit davantage être appliquée (les femmes, les handicapées, les peuples autochtones sont impliqués).
- **Propositions et suggestions formulées :**
 - il faut envisager des actions complémentaires d'accompagnement à la création des richesses au-delà de la durée d'intervention, on peut faire mieux si on veut s'inscrire dans la durée en augmentant par exemple le montant journalier (1300 FCFA) accordé aux bénéficiaires dans le cadre des THIMO, trouver des mécanismes de pérennisation des effets positifs du projet au-delà de la durée d'intervention, trouver des mécanismes pour la gestion du matériel rétrocédé aux bénéficiaires à la fin de l'intervention ;
 - Pour ce qui de l'inclusion communautaire, il est bon de recourir au service social présents au sein des communes d'arrondissement pour une bonne animation et un bon ciblage des bénéficiaires ;
 - Pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures environnementales, il est bon de mettre l'accent sur les bonnes pratiques et le volet hygiène, santé et sécurité au travail parce que les activités sont de très petites tailles et sont exécutées sur de courte durée. Il n'est pas utile de mobiliser des instruments des grands projets. Il faut adapter les mesures environnementales et sociales aux petites activités.
 - S'assurer que les différents acteurs s'approprient les bonnes pratiques environnementales y compris les prestataires (activités de sensibilisation sur le port systématique des EPI).
 - Alléger le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), l'adapter à la durée des travaux, car ce n'est pas actuellement efficace sur le terrain. En effet, le processus de mise en place du MGP dans son format actuel est difficile à dérouler sur le terrain, sauf s'il faut le faire suffisamment longtemps en amont.
 - Pour ce qui est de la gestion des risques de sécurité, il recommande de recourir aux structures locales existantes (autorités administratives, FMO...), celles-ci renseignement à suffisance sur les zones à risques où aucune activité ne peut être menée ou doit être menée avec des préalables à observer. Créer des comités de vigilance dans les zones présentant des problèmes de sécurité. Choisir au sein des

localités concernées les agents de sécurité ; Recourir aux chefs traditionnels et aux populations locales pour une bonne maîtrise des zones à risques de sécurité ; Impliquer fortement les services locaux dans la recherche des conditions de sécurité maximale.

2.2.3. Synthèse de la consultation des bénéficiaires potentiels

1) Yaoundé 7

- **Impacts environnementaux et sociaux positifs relevés** : l'amélioration des conditions de vie et de cadre social ; l'amélioration de la situation scolaires des enfants, l'amélioration des conditions de vie de la population ; l'augmentation des équipements de couture ; l'augmentation mon activité ; la diversité des activités donnant un éventail d'opportunités d'activités génératrices de revenus, la création des emplois, la diversification des activités économiques, l'éducation des enfants, la paiement du loyer.
- **Risques et impacts environnementaux et sociaux/Limites relevés** : l'exclusion des véritables bénéficiaires au profit des personnes ne remplissant pas les critères recommandés par le projet, la frustration pouvant résulter de la discrimination et de la non réalisation du projet ; le non octroi des montants prévus ; faire le choix des bénéficiaires autres que ceux ciblés par le projet
- **Risques VBG** : les abus sur les femmes, l'inégalité entre les filles et les garçons en matière de scolarisation, les violences conjugales, les menaces de divorces, les violences verbales, la négligence de la femme, l'inégalité dans le partage d'héritage familial, laisser la responsabilité première de la charge familiale à la femme, les filles qui ont arrêté les études. Il est aussi observé que les groupes constitués : de démunis, les déplacés du fait de conflits, les handicapés sont exclus des activités communautaires. Parfois, les intérêts individuels qui démotivent certaines personnes crée un problème de leadership.
- **Inclusion communautaire** : l'inclusion communautaire sera améliorée si toutes les couches sociales (personnes défavorisées, handicapées, femmes déplacées, démunis) sont impliquées à travers le développement des activités communautaires.
- **Risque de sécurité** : le vol, les agressions.
- **Propositions et suggestions formulées** :
 - Que l'assistance en nature soit effective, que les dotations à octroyer soit sécurisé pour éviter les cas de vols/ de détournement, l'effectivité de la mise en œuvre du projet, Multiplier de pareils projets, la prise en compte effective des doléances des formulées par les bénéficiaires, la sensibilisation, le suivi du projet...
 - la considération des filles comme les autres enfants dans leur droit, la sensibilisation des hommes pour une prise de conscience relative aux VBG/EAS/HS, encourager la scolarisation de la jeune fille ;
 - L'inclusion communautaire sera améliorée si toutes les couches sociales (personnes défavorisées, handicapées, femmes déplacées, démunis) sont impliquées à travers le développement des activités communautaires.
 - En matière de sécurité, les solutions d'amélioration proposées : l'augmentation du nombre de postes de police, formation et appui des activités génératrices des revenus en faveur des jeunes désœuvrés, faire des patrouilles policières régulières.

2) Mokolo (Extrême-Nord)

L'arrivée du PFS-AIE aura des impacts positifs sur les conditions de vie des bénéficiaires. Toutefois, il faudra trouver des mécanismes de pérennisation de ce dernier. Ils déplorent la défaillance de le suivi et l'absence de formation appropriée.

- **Impacts environnementaux et sociaux positifs** : réduction des inégalités sociales, présenter les bienfaits du projet aux bénéficiaires, amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, réduction du chômage ;
- **Risques, Impacts environnementaux et sociaux négatifs** : Consommation des drogues par les jeunes, la pauvreté, les inégalités, pollution, la déforestation, déchets plastiques, la discrimination négative, inflation, le réchauffement climatique, érosion, irresponsabilité parentale ...
- **Risques VBG** : bastonnades, privations, mariage forcé, femme défavoriser dans l'héritage ;
- **Inclusion communautaire** : Veiller à l'inclusion des femmes, des handicapés, des réfugiés. Prioriser ces derniers ;
- **Risque de sécurité** : Kidnapping, agressions, vols, meurtre ;
- **Suggestions et recommandations formulées** :

- Sensibiliser les bénéficiaires sur le bien-fondé du projet ;
- Impliquer toutes les couches sociales dans la réalisation des activités ;
- Promouvoir le genre féminin afin de réduire le déséquilibre homme/femme ;
- Cibler les nécessiteux (pauvres, handicapés, femmes) ;
- Impliquer les autorités traditionnelles ;
- Scolariser les jeunes filles ;
- Favoriser l'épanouissement des femmes et de la jeune fille ;
- Informer et former les bénéficiaires ;
- Promouvoir le vivre ensemble ;
- Augmenter la présence des Forces de Maintien de l'Ordre et sensibiliser les jeunes ;
- Dénonciation des délinquants ;
- Employer les jeunes

3) Guider (Nord)

- **Impacts environnementaux et sociaux positifs** : réduction des inégalités sociales, présenter les bienfaits du projet aux bénéficiaires, amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, réduction du chômage ;
- **Risques, Impacts environnementaux et sociaux négatifs** : Consommation des drogues par les jeunes, la pauvreté, les inégalités, pollution, la déforestation, déchets plastiques, la discrimination négative, inflation, le réchauffement climatique, érosion, irresponsabilité parentale ...
- **Risques VBG** : bastonnades, privations, mariage forcé, femme défavoriser dans l'héritage ;
- **Inclusion communautaire** : Veiller à l'inclusion des femmes, des handicapés, des réfugiés. Prioriser ces derniers ;
- **Risque de sécurité** : Kidnapping, agressions, vols, meurtre ;
- **Suggestions et recommandations formulées** :
 - Cibler les nécessiteux (pauvres, handicapés, femmes) ;
 - Impliquer les autorités traditionnelles ;
 - Scolariser les jeunes filles ;
 - Favoriser l'épanouissement des femmes et de la jeune fille ;
 - Informer et former les bénéficiaires ;
 - Promouvoir le vivre ensemble ;
 - Augmenter la présence des Forces de Maintien de l'Ordre et sensibiliser les jeunes ;
 - Dénonciation des délinquants ;
 - Employer les jeunes

3. DESCRIPTION DU PROJET ET SON MONTAGE INSTITUTIONNEL

3.1. CONTEXTE GENERAL DU PFS-AIE

Le gouvernement du Cameroun s'est engagé à accroître la protection des groupes pauvres et vulnérables. La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) de 2017 a identifié quatre priorités pour le secteur social : (i) le développement du capital humain par l'accès aux services sociaux de base et la satisfaction des besoins humains fondamentaux ; (ii) la mise en place d'une couverture santé universelle ; (iii) l'amélioration de l'accès aux services sociaux ; et (iv) l'amélioration de l'accès aux opportunités économiques.

L'intervention phare du gouvernement en matière de protection sociale est le Projet Filets Sociaux (PFS), financé par la Banque Mondiale (BM) et l'Agence Française de Développement (AFD), par le biais d'un financement initial de 2015 à 2018 et d'un financement additionnel de 2019 à 2022. Le PFS soutient la mise en place d'un système de filets sociaux donnant accès aux transferts monétaires et aux travaux publics à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) pour des ménages en situation de pauvreté chronique ou sujets aux chocs climatiques, sécuritaires, etc.

Il se compose de trois interventions : (i) des transferts monétaires ordinaires (transferts bimensuels de 20 000 FCFA, et deux paiements de 80 000 FCFA aux 12^{ème} et 24^{ème} mois auxquelles se greffe une formation sur les activités génératrices de revenus) et des mesures d'accompagnement pour renforcer le capital humain (campagnes de sensibilisation communautaire sur la santé, la nutrition et l'éducation parentale) et le capital économique (formation aux activités génératrices de revenus) ; (ii) des transferts monétaires d'urgence pour les réfugiés et les communautés hôtes dans les régions de l'Est, de l'Adamawa, du Nord et de l'Extrême-Nord ; et (iii) des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre offrant des emplois temporaires de 60 jours payés à raison de 1 300 FCFA par jour, par le biais de micro-projets de réhabilitation à petite échelle sélectionnés par la communauté.

En outre, le PFS a contribué à la mise en place de systèmes essentiels au développement du secteur de la protection sociale, notamment un système d'information de gestion, un système d'identification et d'enregistrement des bénéficiaires basé sur la pauvreté et un mécanisme de gestion des plaintes. Le projet a également expérimenté un système de paiement numérique dans le cadre du programme d'urgence COVID-19 en milieu urbain financé par le gouvernement.

Les impacts sociaux et les résultats positifs enregistrés lors de la mise en œuvre du projet mère et du projet bénéficiant d'un financement additionnel, ont encouragé le gouvernement et ses partenaires financiers à développer une seconde phase baptisée Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique (PFS-AIE).

Le PFS-AIE est un projet qui vise à étendre durablement la protection sociale aux ménages plus pauvres et plus vulnérables tout en améliorant la productivité des jeunes indépendant dans le secteur informel. Le projet s'appuiera sur les acquis du projet de filet de sécurité sociale actuel et vise à mettre en place un système de protection sociale plus complet qui aide les bénéficiaires des filets sociaux à effectuer la transition vers un travail productif, en mettant l'accent sur les jeunes vulnérables et les personnes déplacées.

3.2. OBJECTIF ET COMPOSANTES DU PFS-AIE

3.2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif de développement du PFS-AIE est de soutenir la mise en place d'un système national des filets sociaux adaptatifs pour les ménages pauvres et d'augmenter l'accès aux opportunités de revenus pour les jeunes vulnérables, y compris ceux déplacés, dans l'économie informelle.

3.2.2. COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES DU PFS-AIE

Les composantes et sous-composante du PFS-AIE sont décrit ci-dessous. Il ressort globalement quatre composantes et cinq sous-composantes.

Composante 1 : Filets sociaux adaptatifs et productifs

L'objectif de cette composante est de s'appuyer sur le Projet Filets Sociaux pour effectuer des transferts aux ménages afin de protéger, d'investir et d'utiliser le capital humain et d'accroître la résilience aux chocs liés aux conflits et au climat. Elle visera aussi à améliorer la durabilité en institutionnalisant son unité de mise en œuvre et en renforçant ses systèmes de prestation.

Cette première composante est elle-même subdivisée en trois sous-composantes : la Sous-composante « Transferts monétaires réguliers et d'urgence », la Sous-composante « programme de Travaux publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) et la sous-composante « Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs ».

Sous-composante 1.1 : Transferts monétaires réguliers et d'urgence

Elle a pour objectif de soutenir l'expansion des transferts monétaires réguliers [*Transferts Monétaires Ordinaires* (TMO)] et l'expansion des Transferts Monétaires d'Urgence (TMU).

Durée de la Sous-composante: 12 mois

Sous-projets/Activités :

- (i) Paiements bimensuels de 20 000 FCFA/37 dollars US et deux paiements plus importants de 80 000 FCFA/149 dollars US à 12 et 24 mois pour coïncider avec la formation sur les activités génératrices de revenus (AGR) ;
- (ii) Mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain et la prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Sous composante 1.2. : Programme de Travaux publics à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (THIMO)

Elle vise à soutenir l'expansion des THIMO en mettant l'accent sur l'offre d'opportunités de revenus aux jeunes des ménages pauvres.

Sous-projets/Activités :

- Projets d'infrastructure communautaire respectueux du climat : réhabilitation de routes rurales, construction de bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, construction de biefs de gestion de l'eau et de digues de protection.
- Etablissement des centres préscolaires communautaires durables basés sur le matériel et les ressources de formation des crèches mobiles.

Sous composante 1.3. : Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs

Elle vise à améliorer la performance et la réactivité aux chocs du secteur de la protection sociale en développant des systèmes de prestation robustes.

Sous-projets/Activités :

- (i) la mise à l'échelle du système de paiement numérique piloté lors des transferts monétaires d'urgence COVID-19 pour promouvoir l'inclusion financière parmi les bénéficiaires, majoritairement des femmes,
- (ii) l'adoption d'innovations dans le ciblage des bénéficiaires (par exemple, en utilisant les données des téléphones mobiles et/ou des cartes de pauvreté granulaires basées sur l'imagerie par satellite) pour accélérer la mise en œuvre et améliorer le rapport coût-efficacité, et ;
- (iii) l'établissement d'un registre social pour faciliter le ciblage des bénéficiaires et améliorer la coordination des interventions d'assistance sociale entre les institutions gouvernementales, la société civile et les partenaires de développement.

Composante 2 : Inclusion économique et entrepreneuriat des jeunes

L'objectif de cette composante est de promouvoir l'inclusion socio-économique des jeunes, y compris les jeunes déplacés, et de prévenir une augmentation potentielle des tensions sociales et des conflits.

Sous-composante 2.1. Inclusion économique des jeunes vulnérables

Elle vise à promouvoir l'inclusion socio-économique des jeunes vulnérables (âgés de 18 à 35 ans), y compris les personnes déplacées, en soutenant les activités d'auto-emploi.

Sous-projets/Activités :

- Soutien des activités d'auto-emploi des jeunes vulnérables et des personnes déplacées ;
- Promotion des investissements productifs parmi les bénéficiaires de transferts d'argent.

Sous-composante 2.2. Concours de plans d'affaires

Cette sous-composante financera le renforcement des capacités et l'octroi de subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) ayant des idées commerciales prometteuses dans des secteurs productifs ciblés qui ne nécessitent pas d'investissements substantiels.

Sous-projets/Activités :

- Renforcement des capacités et l'octroi de subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) ayant des idées commerciales prometteuses dans des secteurs productifs ciblés qui ne nécessitent pas d'investissements substantiels.

Composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet

- Renforcement des capacités du gouvernement et des autres acteurs pour la coordination, la conception et la mise en œuvre ;
- La gestion administrative, technique et financière du projet par l'Unité de coordination du projet (UGP) ;
- Le développement d'activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du projet, les meilleures pratiques et les réussites ;
- et les évaluations d'impact potentielles.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)

C'est la composante provisoire à montant nul du PFS-AIE. Elle est destinée à permettre une réaffectation rapide des produits du prêt provenant d'autres composantes du projet en cas d'urgence.

C'est la composante provisoire à montant nul du PFS-AIE.

3.3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet a une couverture nationale et ciblera des communautés dans toutes les régions du pays, y compris celles touchées par le conflit (Nord-Ouest et du Sud-Ouest). Son déploiement sera effectif dans ces dernières zones dès que les circonstances le permettront.

3.4. BENEFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires du projet comprendront (i) les ménages pauvres dans certaines régions, et (ii) les jeunes de 18 à 35 ans sans emploi ou sous-employés dans les zones urbaines et périurbaines. Les Personnes Déplacées à l'Intérieur (PDI) du pays et les réfugiés représenteront une part importante des bénéficiaires du projet.

3.5. MONTAGE INSTITUTIONNEL

Le PFS-AIE est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Pour assurer sa mise en œuvre de manière efficace, le Gouvernement a mis en place un dispositif institutionnel constitué d'un Comité de pilotage et d'une Unité de gestion.

- **Le Comité de Pilotage (CP) :** Il est chargé de l'orientation et de la supervision de l'ensemble des activités de mise en place et de mise en œuvre du projet. Il est présidé par le Président du Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques (CTS). Pour tenir compte de la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le domaine des filets sociaux et du fait que la mise en place d'un système efficace des filets sociaux rentre dans le cadre de la préparation d'une stratégie nationale de protection sociale, le Comité de pilotage comprend trois Vice-Présidents dont le Secrétaire Général du MINAS, le Secrétaire Général du MINPROFF, le Secrétaire Général du MINTSS.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP) :** C'est l'organe de gestion et de coordination quotidienne du projet dans son ensemble. Il regroupe tous les cadres du projet au niveau de la coordination nationale. L'UGP sera appuyée sur le terrain par les responsables régionaux dans les régions concernées, les points focaux dans les départements bénéficiaires et les opérateurs de terrain dans l'ensemble des communes bénéficiaires. Pour le choix des villages/quartiers, des ménages bénéficiaires et des microprojets dans le cadre des Travaux à Hautes Intensité de Main d'œuvre (THIMO), l'UGP s'appuie sur un dispositif de ciblage communautaire qu'elle met en place. Ce dispositif est constitué d'un Groupe de Travail Communal (GTC), d'un Groupe Local de Ciblage (GLC) et d'un Groupe Local de Contrôle Citoyen (GLCC) pour les transferts monétaires et d'un Groupe Communal de Sélection (GCS), d'un Comité Communal de Validation (CCV) et d'un Comité de Gestion des Activités (CGA) pour les THIMO.

- **Le Groupe de Travail Communal (GTC)** : C'est une instance multi-acteurs à vocation consultative de concertation, de dialogue, de participation, de représentativité et de prise de décision au niveau communal dans la mise en œuvre du projet. Il sera composé des autorités administratives, des sectoriels concernés au niveau communal, de la commune concernée, des chefs des villages couverts, des Organisations de la Société Civile (OSC), les OESS (structures d'économie sociale), les organisations de femmes, les organisations de jeunesse, les organisations religieuses, les Exclus (pauvres extrêmes). Ses missions regrouperont la supervision, le pilotage du processus de ciblage, la gestion des plaintes, la validation des choix des villages et ménages potentiels, la transmission de ceux-ci à l'Unité de Gestion du Projet.
- **Le Groupe Local de Ciblage (GLC)** : C'est une instance villageoise de concertation pour l'identification communautaire des pauvres chroniques, structure de décision locale sur le choix des ménages potentiellement bénéficiaires. Ses missions regroupent l'identification des potentiels bénéficiaires, la discussion des listes locales de chaque membre, l'établissement de la liste des bénéficiaires potentiels de chaque village retenu.
- **Le Groupe Local de Contrôle Citoyen (GLCC)** : C'est l'instance villageoise de contrôle de la qualité du travail d'identification fait par le GLC. Ses missions portent sur l'observation et la veille citoyenne, le recueil des plaintes, la médiation en cas de conflits, la collecte des réponses et relais vers les plaignants, la dénonciation en cas de fraude d'inclusion ou d'exclusion, la collecte des feedbacks, la participation au suivi et à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.
- **Le Groupe Communal de Sélection (GCS)** : Il est mis en place au niveau de chaque commune bénéficiaire. Il est chargé de produire la liste de microprojets éligibles de la commune et leurs villages de rattachement. Il classe ces microprojets par ordre d'importance.
- **Le Comité Communal de Validation (CCV)** : Mis en place au niveau de chaque commune bénéficiaire, il est chargé de valider les microprojets qui lui sont transmis par l'ONG après étude. Il dresse un Procès-Verbal (PV) de validation qui précise qu'il a approuvé la proposition technique, environnementale et financière du microprojet et qui recommande le microprojet pour financement à l'UGP.
- **L'ONG** : Elle est la partenaire technique de l'UGP dans la préparation et la mise en œuvre des THIMO. Dans ce cadre elle est notamment chargée d'appuyer les GCS et les CCV, dans la sélection et la validation des microprojets, d'identifier les équipements et matériels nécessaires à la réalisation des microprojets, de recenser, sélectionner et enregistrer les bénéficiaires, superviser les travaux de mise en œuvre des microprojets sur le terrain ainsi que le paiement des bénéficiaires. Le PFS-AIE contractualisera par zone d'intervention, une ONG qui accompagnera l'UGP dans la préparation et la mise en œuvre des THIMO.

4. ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le projet ayant une couverture nationale, sera mis en œuvre dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun auxquelles appartiennent les différentes régions du Cameroun. Il s'agit de : (i) la zone de savane guinéenne à laquelle appartiennent le Nord et l'Extrême-Nord ; (ii) la zone des hautes savanes à laquelle appartient l'Adamaoua ; (iii) la zone des hauts plateaux à laquelle appartiennent le Nord-Ouest et une partie du Sud-Ouest ; (iv) de la zone forestière bimodale à laquelle appartiennent le Sud, l'Est et la ville de Yaoundé et ; (v) la zone forestière monomodale à laquelle appartiennent le Sud-ouest et Douala.

4.1. CLIMAT

➤ Zone sahélienne

D'une superficie de 100 353 km², cette zone couvre les Régions de l'Extrême-nord, du Nord et une partie de l'Adamaoua. Elle se caractérise par une longue saison sèche et une courte saison des pluies.

Elle reçoit une pluviométrie moyenne qui varie entre 400 à 1 200 mm/an. Elle comprend une grande diversité des sols composée des sols, ferrugineux, lessivés, hydromorphes, alluvionnaires, lithosols, vertisols, etc. les principales cultures pratiquées sont le coton, le mil (sorgho), le niébé, l'oignon et le sésame.

➤ Zone de savane de basse altitude

Encore appelée zone de haute savane, la zone de savane de basse altitude comprend le plateau de l'Adamaoua et une partie de la Région du centre et couvre une superficie totale de 123 077 km². Elle se caractérise par deux saisons dont une saison des pluies qui va de mars à octobre et une saison sèche qui s'étend d'octobre à mars. La moyenne pluviométrique annuelle y est de 1 500 mm pour 150 jrs de pluie de pluie environ. Les sols sont très perméables avec une capacité de rétention d'eau moyenne. Ce sont essentiellement des sols ferrallitiques bruns ou rouges et des sols hydromorphes. Les principales cultures sont le maïs, le coton, le mil, l'igname et la pomme de terre.

➤ Zone de savane humide d'altitude

Cette zone se caractérise par les hauts plateaux et couvre administrativement les Régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. Elle comprend une saison des pluies qui s'étend de la mi-mars à la mi-octobre avec les pluies les plus abondantes entre août et septembre et une saison sèche qui va de la mi-octobre à la mi-mars. D'une superficie de 31 192 km² elle reçoit en moyenne entre 1 500 et 2 000 mm de précipitation par an pour une moyenne de 180 jours de pluie. Les sols sont très fertiles et propices aux activités agricoles parfois sur fortes pentes. Ces sols sont quelquefois lessivés dans les vieux plateaux avec l'horizon B d'illuviation dans dépressions fermées et les plateaux enrichis en matériaux volcaniques. Les principales cultures sont le cacao, le café, le maïs, le haricot, la pomme de terre et l'activité de maraichage y est très développée.

➤ Zone forestière

La zone forestière couvre les Régions du Centre, du Sud et de l'Est. Elle se caractérise par 4 saisons et les pluies vont de mars à novembre, avec deux pics en mai et octobre, interrompus par une pause relative en juillet et août. C'est la raison pour laquelle elle est encore appelée zone forestière bimodale et elle couvre une superficie de 165 770 km². La pluviométrie varie entre 1 500 et 2 000 mm par an. Les sols sont ferrallitiques, acides, argileux avec une faible capacité de rétention des éléments nutritifs. Les principales cultures sont le Cacao, le manioc, le plantain, le maïs, le palmier à huile et l'ananas.

➤ Zone des mangroves

Elle concerne essentiellement les Régions du Littoral et du Sud-Ouest. Elle se caractérise par deux saisons et des pluies très abondantes avec un régime monomodal. Elle couvre une superficie de 45 658 km². Les précipitations varient entre 2 500 à 4 000 mm/an. Les sols sont constitués de pentes volcaniques et de sédiments d'origine rocheuse le long de la côte. Les principales cultures sont le cacao, la banane, le café, le plantain, l'huile de palme, le gingembre et le poivre.

Toutefois, les changements climatiques observés depuis lors ont rendu plus complexe ces tendances au niveau des grandes zones, seules les mesures météorologiques régulières par poste d'observation permettent d'avoir des statistiques fiables.

4.2. RELIEF

Le relief du Cameroun présente plusieurs grands ensembles inégalement répartis sur l'ensemble des zones agro écologiques. On distingue ainsi des vallées avec des formes plus ou moins encaissées, des plateaux et des plaines. De manière spécifique, la grande région de l'ouest du pays est caractérisée par deux grands ensembles : la zone côtière est caractérisée par de faibles pentes et la grande région de l'ouest caractérisée par une succession de montagnes.

Dans la partie Centrale et Sud camerounais jusqu'à l'Est du pays, la forme orographique a des altitudes moyennes variables de 700-800 m avec des bas fond marécageux comme c'est le cas dans la région administrative du Centre. Dans les grandes régions septentrionales du pays, le relief est très contrasté partant de la lisière forestière du plateau sud camerounais jusqu'à la pénéplaine du Mayo Rey. Les différents ensembles qu'on peut retrouver ici sont :

- les plaines qu'on retrouve dans le département du Faro, du Mayo Rey et une bonne partie de la Bénoué;
- Les hautes terres ou plateaux qu'on retrouve de part et d'autre des plaines, à l'instar des hauts plateaux de Doumo, les Monts Hossère vovre les Monts Mandara (1000-1100 m), Roumsiki (1224 m) et Hosséré Aupray (1442 m) ;
- les bassins d'inondation ou les plaines alluviales du Logone jusqu'au lac Tchad.

4.3. HYDROGRAPHIE

Le Cameroun possède deux grandes unités hydrographiques : il s'agit du Cameroun humide au sud de l'Adamaoua, tributaire de la façade atlantique d'une part et d'autre part, le Cameroun sec au nord de l'Adamaoua, tributaire du bassin de la Bénoué et du lac Tchad. Plusieurs réseaux peuvent être distingués :

- Cross-River, drainant la région du Mamfe et rejoignant l'océan à Calabar (Nigéria) dont le bassin versant (BV) représente 2,8% du territoire ;
- Les Fleuves côtiers, Nord-Ouest Sanaga (Ndian, Meme, Mungo, Wouri). Le BV représente 6,8% ;
- Sanaga, fleuve le plus important du Cameroun dont le BV représente 28,6% ;
- Nyong et fleuves côtiers sud (Lobe, Lekoundje, etc.). Le BV représente 8,1% ;
- Ntem, dont les sources sont au Gabon. Le bassin versant représente 3,9% du territoire camerounais ;
- Kadéï et Dja, Sangha (bassin du Congo). Le bassin versant représente 20,4% ;
- Les Tributaires de la Bénoué inférieure (Metchum, Katsina, Donga), bassin du Niger. Le BV occupe 2,2% ;
- Bénoué (Nord-Cameroun). Le bassin versant occupe 17,3% du territoire ;
- Logone supérieur (Vina et Mbéré), tributaire du bassin du Lac Tchad. Le BV occupe 4,3% ;
- Mayos du Nord-Cameroun, Yaéré et Logone inférieur, bassin du Lac Tchad. Le BV occupe 3,9%.

4.4. TRAITS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-CULTURELS MAJEURS

➤ Démographie

La population camerounaise est en constante augmentation avec de faibles variantes suivant l'âge et sexe. Cette population est estimée à plus de 20 millions d'habitants. Elle est constituée de 19,9% de personnes de 0-5 ans, 23,8% de 6-14 ans, 53,1% de 15-64 ans et 3,3% de 65 ans ou plus.

La population est passée de près de 7,5 millions d'habitants à plus de 10 millions entre 1976 et 1987, puis à 17 463 836 habitants en 2005, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,9% sur la période 1976 - 1987 et de 2,8% sur la période 1987 - 2005.

➤ Population et groupes ethniques

On dénombre plus de 250 ethnies au Cameroun. Dans les grandes villes du pays ces ethnies se brassent et vivent ensemble. Toutefois, chacun garde son dialecte et son attachement à son village où la famille et les proches se retrouvent régulièrement à l'occasion de réunions, de fêtes ou de funérailles.

Les principaux groupes ethniques sont les Béti-Fangs (19,6 %), les Bamilékés-Bamouns (18,5 %), les Doualas-Loumdous-Bassas (14,7 %), les Peuls (9,6 %), les Tikars (7,4 %), les Mandaras (5,7 %), les Makas (4,9 %), les Chambas (2,4 %), les Mboums (1,3 %) et les Haoussas (1,2 %). Au niveau de la répartition de cette population sur le territoire national, on retrouve :

- le grand-nord dominé par les Peuls, mais également les kirdi, les Arabes Choas, les Kotokos, les Kapsikis, les Massas, les Mousgoums, les Toupouris, les Mafas, les Guizigas, les

- Komas, les Mboums, les Falis, les Saras, les Haoussas, les Bayas... ;
- le littoral principalement dominé par les Doualas, les Bassas, les Mbams et les Bakundus... ;
- le centre et le sud accueillent les Bétis, les Etons, les Bassas, les Bafias, les Boulous, les Fangs, etc.) ;
- les régions forestières du sud-est abritent les Pygmées, les Bakas, les Kakas, les Bikeles ;
- dans l'Ouest, les Bamiléké, les Bamouns, et les Tikars.

➤ **Populations autochtones**

Le MINAS distingue au Cameroun deux grandes catégories de populations autochtones : les communautés Mbororos et -es communautés pygmées.

- **Mbororos** sont éleveurs nomades répartis sur l'ensemble du territoire national, avec de fortes concentrations dans les parties septentrionale et méridionale du Cameroun. Ils habitent certaines parties des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord et aux frontières avec le Nigéria, le Tchad et la République centrafricaine. Ils sont subdivisés en trois principaux groupes, à savoir les Jafun, les Woodabe et les Aku. Ils sont plus nombreux dans la Région du Nord-Ouest, avec une population estimée à plus de 38 000 personnes.
- **Pygmées** sont répartis en trois groupes distincts dont **(i) Bakas** estimés à 40 000 personnes, se retrouvent au Sud dans le département du Dja et Lobo (Djougou, Mintom, Oveng) à l'Est dans les départements de la Boumba et Ngoko, du Haut Nyong et de la Kadéï (arrondissements de Messok, Lomié, Ngoyla, Dja Mindourou, Dimako, Mbang, Gari Gombo, Moloundou, Salapoumbé, Yokadouma) ; **(ii) Bagyelis** estimés à 3 700 personnes et occupent 12 000 km² dans la partie méridionale de la région côtière (arrondissements de Lolodorf, Bipindi, Kribi, Campo, Niéte, Akom II, Ma'an, Djougou, Mintom, Meyomessi, Oveng, Bengbis) ; et **(iii) Bedzan** qui seraient moins d'un millier, localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (zone de Ngambé-Tikar, Région du Centre).

➤ **Croyances et religions**

Les deux principales religions pratiquées sont l'Islam et le Christianisme. Cependant, les pratiques animistes demeurent encore vivaces au sein des communautés locales du grand Nord. Ces pratiques influencent énormément le niveau et la qualité de la scolarisation. En effet les religions font aussi partie intégrante dans le système éducatif au Cameroun. On retrouve à cet effet des écoles confessionnelles d'obédience catholique, protestantes et coranique. Les canons idéologiques prônés par certains leaders d'opinion de cette dernière contribuent le plus souvent à déscolariser les jeunes enfants, notamment les jeunes filles dans la partie septentrionale du pays.

4.5. INFRASTRUCTURES

Le Cameroun dispose d'infrastructures nécessaires et indispensables à l'épanouissement des populations. Celles-ci concourent à son développement.

- **Infrastructures routières** : le réseau routier camerounais connaît une évolution considérable depuis le début des années 2000. Les stratégies de développement mis en œuvre par les pouvoirs publics contribuent au désenclavement progressif du pays, cependant le maillage routier est inégalement réparti sur l'ensemble du territoire national. Si certaines régions du Nord-ouest, Sud-ouest, Ouest centre et littoral connaissent une densification relativement importante du réseau routier (urbain et rural), force est de constater que ce n'est pas le cas pour les régions septentrionales et celle de l'Est.
- **Infrastructures éducatives**. S'agissant des infrastructures éducatives, le Cameroun possède trois grands niveaux d'infrastructure suivant les différents cycles de formations. Il s'agit des infrastructures universitaires qui ont depuis le milieu des années 2000, connues une extraordinaire progression de par la mise en œuvre du PRO-ACTP, adossée sur le SND30. Les infrastructures scolaires secondaires et de bases (primaire et maternelle) ne sont pas en reste, et on assiste année après année à une augmentation significative du nombre de salles de classe au sein des établissements à travers des dotations importantes du BIP.
- **Infrastructures sanitaires** : plusieurs niveaux d'infrastructures sanitaires peuvent être observés au Cameroun. On retrouve des hôpitaux généraux, hôpitaux de référence, hôpitaux spécialisés en reproduction, en pédiatrie et gynécologie, etc. pour tout dire chaque capitale régionale possède une structure de santé possédant un plateau technique permettant de prendre en charge les pathologies les plus graves. A côté de cela la politique camerounaise en matière de santé permet une large diffusion des

structures de santé partant des centres de santé intégré qu'on retrouve aussi bien en zone rurale que dans les différents quartiers urbains jusqu'aux hôpitaux de référence. Malgré tout, ces infrastructures restent à améliorer.

- **Infrastructures énergétiques.** Depuis peu le Cameroun a entrepris de renforcer ses capacités énergétiques, facteur nécessaire à son développement. Ainsi, plusieurs infrastructures énergétiques sortent de terres, notamment le barrage de Lom Pangar, le barrage de Memve'le, le barrage de Mekin, les lignes de transport de l'énergie, le développement des centrales électrique et thermique (centrale d'oyom-abang, centrale de Limbe, KPDC, etc.). Toutes ces infrastructures contribuent à réduire la fracture énergétique entre les différentes régions du pays et contribue à un développement harmonieux.

4.6. PRINCIPALES ACTIVITES, OPPORTUNITES ECONOMIQUES ET TENDANCE DE LA PAUVRETE

➤ Principales activités

Les activités économiques rencontrées sur l'ensemble du territoire sont partagées entre le secteur primaire, secondaire et tertiaire et de plus en plus vers le développement des hautes technologies (technopole). Dans le grand sud, on retrouve les activités telles que l'agriculture, l'élevage (élevage avicole, porcine, des petits ruminants) et l'artisanat. Ici prédomine au sein des principales villes des activités de service, de technologie et des activités informelles (call-box, moto taxi, vendeurs à la sauvette). Ces dernières sont en majorité pratiquées par les jeunes qui ne sont pas allés au bout de leur scolarisation, ou qui n'ont pas pu trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme. Sur le plan industriel, le Cameroun connaît une floraison d'industrie dans tous les secteurs d'activité.

Parmi ces industries, on peut citer : les industries agroalimentaires (les chocolateries, les confiseries, les minoteries, les unités de production des cubes alimentaires, des huiles raffinées et des pâtes alimentaires, banane, ananas, etc.), de boissons et de tabacs, de textiles, les industries du secteur chimique et ciments/métallurgie, les industries pharmaceutiques. La plupart de ces industries sont présentes dans la région du Littoral faisant de ce territoire la principale zone industrielle du Cameroun.

Dans la partie du Nord du pays, l'élevage est l'activité économique de base. Il existe à cet effet deux systèmes d'élevage qui sont le pastoralisme et l'agropastoralisme. A côté de cette activité majoritaire, on retrouve :

- le commerce ; qui concerne la distribution des produits manufacturés de première nécessité tels que le sucre, le riz, les huiles, le thé, les savons, etc.; il s'agit aussi de la commercialisation des produits de crue et d'élevage;
- l'artisanat ; ce secteur concerne les activités telles que la menuiserie, les fabriques de glace, les tisserands, les bijoutiers, etc.;
- le tourisme. Celui-ci repose sur l'importance de la flore et de la faune ; sur l'organisation sociale autour des Lamidat et sur l'attrait du paysage soudano-sahélien, caractéristique de la région, etc.

➤ Tendances de la pauvreté

En 2014, la proportion des personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté évaluée à 37,5% reste importante, malgré le recul de 2,4 points par rapport à 2007. Certains éléments du cadrage macroéconomique ont été favorables à l'amélioration des conditions de vie des ménages. L'impact positif de ces mesures a toutefois été atténué par une aggravation des inégalités, les effets néfastes de la crise économique mondiale de 2008, et dont la persistance ralentit les Investissements Directs Etrangers (IDE). Cette légère amélioration du niveau de vie des ménages en 2014 reste sous la menace directe du niveau élevé des prix des produits alimentaires de grande consommation et du climat d'insécurité dans les régions frontalières de l'Est et du septentrion.

4.7. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PFS-AIE

Un enjeu pourrait se comprendre comme étant ce qui sera gagné ou perdu au terme d'une démarche, ou ce qui peut faire réussir ou échouer une démarche. L'exploitation de la documentation existante et des résultats des consultations avec les différentes parties prenantes portant sur les principaux problèmes environnementaux et sociaux des zones du projet et les opportunités et les menaces socio environnementales liées au projet ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux au rang desquels :

- L'inclusion économique et sociale des jeunes et des femmes vulnérables ;
- La lutte contre la pauvreté : Le PFS-AIE qui s'inscrit dans le registre de l'appui à la mise en place d'un système national des filets sociaux adaptatifs pour les ménages pauvres et d'augmentation de l'accès aux

opportunités de revenus pour les jeunes vulnérables, y compris ceux déplacés, dans l'économie informelle.

- L'autonomisation de la femme et la lutte contre les risques VBG, VCE et EAS/HS : Plusieurs obstacles à la promotion de la femme ont été relevés de même qu'il a été noté que les exemples de violences basées sur le genre ne sont pas rares. Les cas de VBG, EAS/HS susceptibles d'être répertoriés avec la mise en œuvre du PFS-AIE sont : le viol, l'agression physique, la violence psychologique, le mariage précoce, le harcèlement sexuel... L'accès à la terre mais aussi le contrôle des ressources acquises par les femmes compte parmi les problèmes clés que les femmes mettent en évidence et qu'il faut adresser convenablement ;
- La sécurité : Certaines zones d'intervention du PFS-AIE sont relativement instables du point de vue sécurité. Cette instabilité peut compromettre l'atteinte de l'objectif de développement du PFS-AIE, qu'est la mise en place d'un système national des filets sociaux adaptatifs pour les ménages pauvres et l'augmentation de l'accès aux opportunités de revenus pour les jeunes vulnérables, y compris ceux déplacés, dans l'économie informelle... Tous les efforts en cours pour le maintien de la stabilité doivent se poursuivre et s'intensifier pour donner une place à des projets tel que le PFS-AIE d'exprimer leur potentiel.
- La coordination, complémentarité et la synergie entre les différentes initiatives dans la zone : Le constat est que différentes initiatives sont conçues et mises en œuvre sans toujours chercher à faire jouer favorablement les complémentarités et les synergies entre elles. Ceci se traduit par la non-capitalisation des données et des expériences existantes, ce qui aurait pu faire gagner en temps, optimiser l'interaction avec les bénéficiaires et augmenter les retombées positives de ces initiatives. Il faut saluer à cet égard la mise sur pied d'un dispositif de ciblage communautaire, constitué d'un Groupe de Travail Communal (GTC), d'un Groupe Local de Ciblage (GLC), d'un Groupe Local de Contrôle Citoyen (GLCC) pour les transferts monétaires et d'un Groupe Communal de Sélection (GCS), d'un Comité Communal de Validation (CCV) et d'un Comité de Gestion des Activités (CGA) pour les THIMO.
- La capacité d'absorption des parties prenantes : le modèle du PFS-AIE suppose un environnement où un minimum de conditions sont en place pour permettre un choix serein des bénéficiaires. Le retour d'expérience et le ressenti de plusieurs acteurs rencontrés indique qu'un tel environnement est loin d'être gagné d'avance. Un fort volet renforcement des capacités et promotion de la gouvernance et transparence devra accompagner le PFS-AIE ;
- Les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité sur les chantiers THIMO et le développement des risques VBG/EAS/HS du fait d'une mobilisation importante de personnes et surtout de femmes dans le cadre des THIMO ;
- La gestion des déchets résultants de la mise des projets d'infrastructures communautaires (la réhabilitation de routes rurales, la construction de bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, la construction de biefs de gestion de l'eau et de digues de protection). Les capacités des CTD et des structures en charge des travaux devraient être renforcées ;
- La gestion des conflits : La mise en œuvre du PFS-AIE est de nature à s'accompagner de conflits de toute nature : les conflits liés aux choix des bénéficiaires ; les conflits liés aux recrutements dans le cadre des THIMO, les conflits de ménage pouvant résulter de l'amélioration du pouvoir d'achat des femmes, les conflits pouvant résulter de l'augmentation significative de la participation des femmes aux THIMO, etc. Ces conflits sont susceptibles de miner le climat social et leur traitement doit par conséquent être inscrit au rang des priorités. Un mécanisme de gestion des plaintes pour limiter les conflits accompagne la mise en œuvre du PFS-AIE.

5.1. CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PFS-AIE

5.1.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Depuis la fin des années 1980, le Cameroun s'est engagé dans un certain nombre de réformes à la fois, de ses stratégies et politiques de développement, de son cadre juridique et réglementaire et de ses institutions. La constitution de janvier 1996 est basée sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir: (i) la démocratisation pour une meilleure participation de toutes les parties prenantes aux processus de planification et de décision; (ii) la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat des fonctions de production et commercialisation, le recentrage de son rôle sur les fonctions régaliennes et la promotion de l'initiative et du secteur privé; (iv) la décentralisation, rendue effective par la Loi adoptée en 2004 et qui prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées. Un accent est également mis sur la Gouvernance et la lutte contre la corruption, à travers la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG), adopté en 2000. A l'heure actuelle, toutes les stratégies et politiques de développement sectorielles s'inscrivent dans le cadre de la « Vision 2035 » de développement du Cameroun à l'horizon 2035 et du Document de la Stratégie Nationale de Développement adoptée pour la période 2020-2030, qui constituent le cadre de référence de toute intervention en matière de développement au Cameroun.

Selon le SND30, les stratégies de développement du secteur social permettent, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Dans ce cadre, la politique sociale vise la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

Le développement durable et la prise en compte des questions environnementales ont été renforcés à la suite du sommet de Rio de 1992 et de l'engagement du Cameroun, à travers l'élaboration d'un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), adopté en 1996 et l'adhésion aux diverses conventions issues de Rio, à savoir: (i) la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULD), (ii) la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), (iii) la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le Cameroun a ratifié d'autres conventions internationales et sous-régionales majeures, la Convention CITES sur les espèces menacées d'extinction, la Convention d'Abidjan sur les Ecosystèmes Marins et Côtiers, le Protocole de Kyoto, etc.

Le 22 septembre 2016, le Cameroun s'est engagé dans le respect des Objectifs de Développement durable (ODD), l'agenda des Nations Unies adopté le 25 septembre 2015, pour la période 2030 qui comprend un ensemble de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles associées. D'une manière générale, la politique environnementale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques, plans et programmes de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et la sensibilisation des populations aux risques environnementaux et sociaux.

5.1.2. POLITIQUES RELATIVES AU GENRE, A LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE CONTRE LES FEMMES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

La politique de l'inclusion sociale est axée sur : (i) l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ; (ii) l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ; (iii) la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iv) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; (v) la création d'un Fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ; (vi) la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ; (vii) la mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ; (viii) la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; (ix) l'encadrement des « filles libres » ; (x) l'élaboration du guide de préparation au mariage ; (xi) la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (xii) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ; (xiii) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement vise la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier

des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

La politique en faveur des jeunes, notamment ceux défavorisés, porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio-professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entreprenants et concurrentiels.

L'objectif de la sécurité sociale est d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système. La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population, notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ; (iv) accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de Caisses Autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ; (v) procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ; (vi) promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

5.1.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte des Nations Unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) ; ainsi que ceux à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits des personnes handicapées). Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

5.2. CADRE STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PFS-AIE

Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent une porte d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

5.2.1. AU NIVEAU NATIONAL

Le Cameroun dispose de plusieurs stratégies et programmes qui ciblent le développement durable. Parmi les principales, on peut citer la Stratégie Nationale de Développement (SND) –Cameroun 2030 qui remplace le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR), le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme Forêt et Environnement (PSFE) et la Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP), le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) du MINADER et MINEPIA, la Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun (SNGDES) qui fixe pour l'essentiel les modalités de mise œuvre du PAN, la définition des cibles volontaires de Neutralité en matière dégradation des Terres (NDT), etc.

5.2.2. AU NIVEAU SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL

Dans le cadre de l'intégration sous régionale, le Cameroun est également partie prenante de plusieurs initiatives visant la gestion de l'environnement, la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification. Parmi ces initiatives, on peut citer notamment : le Plan d'Action d'Urgence, le Plan de Convergence de la COMIFAC et le Programme d'Action Sous Régionale de Lutte Contre la Désertification (PASR) en Afrique centrale. Avec son appartenance à la CBLT, le Cameroun a participé à la mise en œuvre des initiatives comme le PRODEBALT de 2009 à 2015, PRESIBALT. Le du PRODEBALT était de constituer une réponse à un des graves problèmes qui se pose à l'existence du lac Tchad et à la pérennité des ressources naturelles du bassin. Il était conçu pour inverser les tendances de dégradation observées dans le bassin et s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) de la vision 2025 pour un développement durable du lac Tchad. Au plan international, le Cameroun souscrit au NEPAD et a ratifié plusieurs Conventions internationales visant entre autres la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

5.3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Des aspects du cadre juridique international de la protection de l'environnement biophysique et humain et de la gestion durable des ressources naturelles, du cadre de gestion des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et du cadre juridique national pertinent, applicables au PFS-AIE sont présentés dans ce qui suit.

5.3.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Les différentes conventions et accords qui peuvent s'appliquer au présent CGES sont :

| Noms des conventions | Lien avec le PFS-AIE |
|---|--|
| <p>La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention de Rio signée le 9 mai 1992 et ratifiée en 1994</p> | <p>- Le PFS-AIE étant mis en œuvre dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun dont certaines sont en proie aux méfaits des changements climatiques, des mesures pour limiter sa production de GES tels que le CO, CO₂, NO_x et SO_x devraient être prises en compte dans cette convention.</p> |
| <p>La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Adoptée le 22 mars 1985). Par cet instrument, les Nations l'ayant ratifiée ont convenu de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé de l'homme et de l'environnement des impacts négatifs résultant, ou pouvant résulter, d'activités humaines modifiant, ou susceptibles de modifier, la couche d'ozone.</p> | <p>Le Cameroun y a adhéré en 1989. Cette convention devrait être prise en compte dans le développement du PFS-AIE. En effet, c'est un projet dont les activités, notamment THIMO sont susceptibles de produire des GES tels que le CO, CO₂, NO_x et SO_x, qui contribuent à la dégradation de la couche d'ozone, impactant négativement la santé humaine.</p> |
| <p>La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique signée le 22 mai 1992, et ratifiée en 1994.</p> | <p>Le PFS-AIE étant mis en œuvre dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun, dont plusieurs présentent une diversité biologique vulnérable, devra prendre en compte cette convention.</p> |
| <p>- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou Convention de Washington (1973).</p> | <p>Cette convention est pertinente pour le projet en raison de zones à statuts particuliers comme les réserves, les parcs nationaux, les aires protégées et les ZICC situées dans les différentes zones agro-écologiques d'exécution du PFS-AIE.</p> |
| <p>- Le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 05 février 2005.</p> | <p>- La sensibilité particulière des zones agro-écologiques sur le plan de la biodiversité justifie la pertinence de la considération de ce traité dans le cadre du CGES du PFS-AIE.</p> |
| <p>- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants signée à Stockholm le 5 octobre 2001, et ratifiée en 2005.</p> | <p>- La pertinence de cette convention dans le cadre du PFS-AIE se justifie par le risque important que présente l'utilisation des Produits Organiques Persistant (POP) pour l'environnement et les communautés. L'utilisation de ces produits devrait être proscrit ou bien réglementé dans le cadre du PFS-AIE.</p> |
| <p>- La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles signée le 11 juillet 2003 à Maputo.</p> | <p>- La prise en compte de cette convention dans le CGES est pertinente en ce sens qu'elle favorise la préservation de l'environnement et de ses ressources, puis la contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales qui sont des objectifs majeurs à atteindre par le PFS-AIE.</p> |

| Noms des conventions | Lien avec le PFS-AIE |
|---|---|
| - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) | - Les zones agro-écologiques du Cameroun hébergent des peuples autochtones (bororos, pygmées...). Conformément aux dispositions de la DDPA, leurs droits devront être préservés notamment lors choix des bénéficiaires, lors du recrutement dans le cadre des THIMO, lors de la sélection des projets d'infrastructure communautaire... |
| La Convention N° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001. Elle vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. | - Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions environnementales et sociales doivent s'assurer que les ouvriers recrutés dans le cadre des THIMO remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention. |
| Le Cameroun a ratifié les principaux textes internationaux, tels que : Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2)), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15). | Le travail des mineurs et l'exploitation sexuelle seront interdits dans le cadre des activités du PFS-AIE, notamment lors des THIMO. Un code de conduite visant la promotion et le respect les droits des femmes et des enfants devra être annexé aux contrats des subventions pour les sous-projets. |
| La Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du Travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ; Les 22 règles-standards des Nations Unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ; Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ; La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006. | Le PFS-AIE veillera à ce que les personnes handicapées soient représentées parmi les bénéficiaires, et recrutés dans le cadre des THIMO |

Outre, l'adhésion du Cameroun aux conventions, accords et traités internationaux en matière environnementale, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portant sur le droit de travail et sur les personnes handicapées sont :

Le Cameroun met de l'importance sur ces diverses conventions et accords internationaux ratifiés. C'est pourquoi, l'article 14(2) de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dispose que «l'Administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

5.3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le cadre juridique national relatif à ce CGES est constitué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, social, économie.

| Thématique | Texte de base | Contenu et application |
|--|---|--|
| Législation environnementale et sociale nationale | La loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement | Cette loi portant constitution du Cameroun garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ». |
| Procédures de réalisation des évaluations environnementales au Cameroun | <p>Décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.</p> <p>L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.</p> | Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'EIES à savoir : la notice environnementale, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également dans chaque cas les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. |
| La réalisation de la NIE | <p>Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement. L'arrêté n° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ressort en son article 5 alinéas 1, 2, 3 et 4.</p> <p>L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental.</p> | Ce décret précise en son article 6 que « ... les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental ». Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIE, il aborde aussi le contenu du rapport, la procédure d'approbation des TdR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation. |
| Tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets | Le décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets. | Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets. |
| Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation | <p>La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.</p> <p>Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.</p> | <p>Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisation.</p> <p>Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE).</p> |

| Thématique | Texte de base | Contenu et application |
|--|--|---|
| Patrimoine culturel et naturel | Loi fédérale N° 63/22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique, abrogée par la loi N° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel. | |
| Hygiène, Santé et Sécurité au Travail | La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail. La Loi 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; L'Arrêté N° 039 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. | Cette loi vise la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la garantie d'un salaire minimum et la réglementation des conditions de travail. Les travaux vont nécessiter l'utilisation de la main d'œuvre. |
| Personnes handicapées | Loi 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ; Décret N°2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ; Décret 2018/6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du comité national pour la réadaptation et réinsertion socioéconomique des personnes handicapées. | |
| Domaine des travaux publics | La Loi n°0001 du 16 avril 2001 portant code minier : Le titre IV de cette loi précise les dispositions relatives aux substances de carrières qui sont, d'après l'article 2, les matériaux de construction ou minéraux industriels extraits par fouilles ou autrement, dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction, au commerce, à l'industrie ou à la fabrication. Cette loi recommande que des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ; Le Décret N°2011/12 du 16 Avril 2001 fixant la liste des équipements et des ouvrages de génie civil assujettis au contrôle de qualité des matériaux et aux études géotechniques. | Ce décret cite parmi les ouvrages concernés, notamment les routes, les digues et barrages, etc. |
| Domaine des forêts, de la faune et de la pêche | La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche | Au sens de cette loi, la forêt désigne toute terre recouverte par la végétation, avec une prédominance. Elle spécifie sur le plan environnemental, en son article 16, alinéa 2 que « <i>la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement</i> ». Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques. |

| Thématique | Texte de base | Contenu et application |
|----------------------------------|---|--|
| Protection des ressources en eau | Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. | Cette loi fixe le cadre juridique de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets. Cette loi prescrit également l'interdiction du nettoyage et de l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux. |

5.4. INSTITUTIONS ETATQUES ET NON-ETATQUES NATIONALES IMPLIQUEES DANS DIFFERENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les acteurs institutionnels concernés par le présent projet se retrouvent au niveau de l'administration centrale, au niveau départemental et au niveau des organismes parapublics et privés.

➤ **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Le MINEPDED organisé par le Décret N°2012/431 du 1er octobre 2012 est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. A cet effet, il est chargé :

- de la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles;
- de la définition des mesures de gestion environnementale en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- de l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels concernés ;
- de la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature en liaison avec le ministère en charge des relations extérieures et les administrations concernées ;
- du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ;
- de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- de la négociation des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature, et de leur mise en œuvre en liaison avec le ministère en charge des relations extérieures.

Dans le cadre spécifique du présent projet, le MINEPDED assure la validation des termes de références des EIES, le programme de consultation publique et le rapport des EIES à travers le CIE ; il assurera le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). A travers ses délégations régionales et départementales, il assurera le suivi de la mise œuvre du CGES en participant à l'organisation des consultations publiques. Il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donnera son avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation des rapports des EIES à faire dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il délivrera les certificats de conformité environnementale nécessaires après avis du CIE.

➤ **Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**

Le MINEPAT est en charge de la planification régionale à travers la supervision de la répartition spatiale des activités et/ou équipements structurants et l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et du

Développement Durable du Territoire. Il est notamment chargé de l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'Etat et de la promotion des investissements publics.

Le MINEPAT est le Maitre d'Ouvrage du PFS-AIE à travers le Comité de Pilotage du Projet, dirigée par un coordonnateur, lui-même assisté par des experts. Le rôle de l'unité opérationnelle est :

- de la planification, de la programmation et de l'exécution des activités du Projet ;
- de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités du Projet ;
- de la préparation du programme d'activités et du budget annuels du Projet à soumettre à l'approbation du Comité de pilotage ;
- de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles mises à sa disposition ;
- de l'organisation des activités du projet sur le terrain, en liaison avec les communautés et les structures locales mises en place pour le Projet ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication, de sensibilisation et de formation pour renforcer les connaissances de la communauté et des bénéficiaires sur les objectifs du Projet, ainsi que les capacités des bénéficiaires sur les activités leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie ;
- de la préparation des réunions du Comité de pilotage ;
- de l'élaboration des rapports d'activités techniques, administratifs, financiers et comptables du Projet à soumettre à l'appréciation du Comité de pilotage.
- Elle assure par ailleurs le secrétariat du Comité de pilotage.

➤ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (MINADER)**

Le MINADER est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. En matière agricole, il est entre autres chargé de l'élaboration et du suivi de la réglementation dans le secteur agricole, de la protection et du suivi des différentes filières agricoles. Ces services déconcentrés veilleront à la mise en œuvre des mesures d'atténuation en matière de protection agricole et de développement rural, lors des travaux de construction des diverses lignes prévues et de leur maintenance/entretien.

➤ **Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Le MINAS est responsable des politiques sociales et de leur mise en œuvre. Il a été créé par Décret présidentiel en décembre 2004 et organisé en avril 2005. Ses principales missions sont entre autres l'implication des acteurs sociaux dans les différentes structures. Le MINAS assure l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, et de la protection sociale de l'individu. Il est chargé entre autres de la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et handicapées, de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'adaptation sociale, de la facilitation de la réinsertion sociale et de la lutte contre l'exclusion, de la solidarité nationale, du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux. Rôle qu'il jouera dans le cadre du présent projet.

➤ **Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)**

Le MINSANTE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé publique. Il est chargé entre autres de veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies/pandémies et de la médecine préventive. De ce fait, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans le PGES, et assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures prises pour la santé des travailleurs et des populations impactées par le projet.

En outre, les formations sanitaires situées dans la zone d'intervention du présent projet accueilleront et soigneront les cas d'accidents, d'épidémies et d'autres maladies dont pourront être victimes les employés ainsi que les populations riveraines (accidents de circulation).

➤ **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)**

Cette loi régit les rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Selon l'article 2 (1), le droit au travail est reconnu à chaque citoyen comme un droit fondamental. L'État doit tout mettre en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. Elle vise aussi à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables. Les inspecteurs du travail s'assurent par ailleurs de l'existence au sein des entreprises, d'un service du personnel, des délégués du personnel (lorsque l'entreprise a plus de 50 employés) et d'un règlement intérieur qui soit approuvés et connu des employés. Ceux-ci

vérifient et veillent que chaque employé dispose d'un contrat de travail et soit affilié à la CNPS, afin de garantir ses cotisations sociales.

➤ **Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

(i) veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme, (ii) veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel, (iii) étudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie, (iv) assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme, (v) assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation, (vi) étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

➤ **Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)**

Le Ministre de la jeunesse et de l'Education Civique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse, de l'Education civique et de la promotion de l'intégration nationale. Il est chargé : (i) de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement du pays et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité ; (ii) de l'éducation citoyenne et morale de la jeunesse ; (iii) de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement dans les différents secteurs ; (iv) de l'insertion sociale des jeunes ruraux et urbains ; (v) de la promotion de l'intégration nationale ; (vi) de la promotion économique et sociale des jeunes et de leurs associations ; (vii) du suivi des activités des mouvements de jeunesse.

Il suit les programmes gouvernementaux d'appui destinés à l'encadrement des jeunes en milieu urbain et/ou rural et exerce la tutelle sur les organismes relevant de son domaine de compétence notamment, le service civique National de participation au développement et le conseil National de la jeunesse.

➤ **Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Le MINAT est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation.

Dans le domaine de l'administration territoriale, il est chargé : de l'organisation et du fonctionnement des circonscriptions administratives et des services locaux de l'administration territoriale ; de l'organisation et du suivi des chefferies traditionnelles ; du suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif ; du maintien de l'ordre public en rapport avec les forces spécialisées.

Dans le domaine de la protection civile, il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation et des normes en matière de prévention et de gestion des risques et des calamités naturelles, en liaison avec les autres administrations concernées.

➤ **Ministère de la décentralisation et du développement local (MINDDEVEL)**

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de Décentralisation et de Développement Local. Les démembrements de ce ministère sont les Collectivités Territoriales Décentralisées à l'instar des Mairies concernées par la mise en œuvre du PFS-AIE. Cette Collectivité représente les communautés à la base à travers leurs organes exécutifs. Elles existent en vertu du Code sur la décentralisation.

➤ **Organisations de la Société Civile (OSC)**

La mise en œuvre du PFS devrait impliquer des organisations de la société civile tout au moins au niveau local. Certaines structures telles que CARE Internationale et Catholic Relief Services (CRS) ont une bonne expérience dans la sous-traitance des programmes de sécurité sociale. Plusieurs ONGs au niveau national pourraient également être impliqués au niveau opérationnel, l'organisation des consultations publiques permettra de les identifier au niveau de chaque localité de mise en œuvre du projet.

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÔLES ET BESOINS EN CAPACITÉS DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PFS-AIE

| Institutions | Rôles | Besoins en Capacités |
|---------------------------------------|---|---|
| MINEPAT/UGP | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer que son projet s'intègre harmonieusement dans son environnement ; - Mobiliser les moyens pour la réalisation de l'EES et la mise en œuvre des mesures prescrites ; - Intégrer le public le plus tôt possible dans l'EES ; - Faire le suivi-évaluation de la mise mesures environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets |
| Délégation Départementale du MINEPDED | <ul style="list-style-type: none"> - Donner un avis technique les TdRs de la NIE avant validation par la commune ; - Donner un avis technique sur le rapport avant validation ; - Accompagner la commune dans la surveillance et suivi de la mise en œuvre du Cahier de Charge Environnementale (CCE) | <ul style="list-style-type: none"> - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants ; - Formation en Surveillance et Suivi des CCE ; - Développement organisationnel - Formation et coaching |
| Public | <ul style="list-style-type: none"> - Participer activement au maintien d'un environnement de vie harmonieux (sanitaire, environnemental, social et économique) ; - Participer aux enquêtes du voisinage ; - Dénoncer les manquements dans le processus de NIE. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les enquêtes de voisinage ; - Formation sur la surveillance environnementale ; - Formation sur la formulation et la gestion des plaintes ; - Formation sur le plaidoyer ; |
| Les communes | <ul style="list-style-type: none"> - Valider les TDR des NIE ; - Valider le rapport ; - Délivrer le Attestation de Conformité Environnementale (ACE) ; - Surveiller et suivre la mise en œuvre du CCE | <ul style="list-style-type: none"> - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants ; - Formation en Surveillance et Suivi des CCE ; - Développement organisationnel - Formation et coaching |
| Les autres programmes et projets | <ul style="list-style-type: none"> - Informations limitées sur les autres projets ; - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des autres projets ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information et de coordination inter projets ; - Ateliers de formation |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Capacités de formulation de plaintes limitées ; - Comprendre et gérer les aspects VBG. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les exigences des NES de la BM ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Formation sur la formulation des plaintes ; - Formation sur l'utilisation adéquate des subventions ; - Ateliers de formation |
| Les prestataires de service | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale insuffisante ; | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les exigences des NES de la Banque mondiale ; |

| Institutions | Rôles | Besoins en Capacités |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux ; - Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les travaux - Formation sur la formulation et gestion des plaintes - Ateliers de formation |
| Les organisations de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des exigences des NES de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux ; - Capacités limitées dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets ; - Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées ; - Comprendre et gérer les aspects VBG - La gestion des ressources culturelles physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les exigences des NES de la Banque mondiale ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités et projets ; - Formation sur la surveillance et le suivi des projets ; - Formation sur la formulation et la gestion des plaintes ; - Ateliers de formation |

5.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PFS-AIE ET LE CGES

Entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2018, le Cadre Environnemental et Social (CES) traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique. Il décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique environnementale et sociale, et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. En vertu du CES, il revient à l'emprunteur de veiller au respect des dix Normes Environnementales Sociales (NES) et des Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS Guidelines) de la Banque mondiale, en tenant compte du contexte particulier du projet et du principe de proportionnalité. Les Normes Environnementales et Sociales applicables au PFS-AIE sont :

- **NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.** Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de Projets d'Investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Le PFS-AIE veillera à ce que les sous-projets ou activités à mettre en œuvre fassent préalablement l'objet d'évaluation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
- **NES 2 : Emploi et conditions de travail.** Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. En plus de soutenir les activités génératrices de revenus et la création des emplois via les THIMO, le PFS-AIE veillera à ce que les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail soient respectées sur les chantiers THIMO.
- **NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.** Elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution^{1, 2} tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux BPISA. Les activités et sous-projets à engager dans le cadre du PFS-AIE sont susceptibles de produire des Gaz à Effet de Serrer (GES).
- **NES 4 : Santé et sécurité des populations.** Elle traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs

d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.

- **NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.** Elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable.
- **NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.** Cette norme veille à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.
- **NES 8 : Patrimoine culturel.** Elle énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
- **NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.** Reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

L'évaluation préalable effectuée par la Banque mondiale a recommandé, l'élaboration des documents ci-dessous comme faisant partie du présent CGES :

- d'une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). L'objectif est d'élaborer un document complet concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale sur l'emploi et les conditions de travail ;
- d'une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS). L'objectif est d'évaluer et gérer les risques et impacts sociaux potentiels découlant des activités du PFS-AIE, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale conformément aux NES1 (évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et NES4 (santé et sécurité des populations) de la Banque mondiale ;
- d'un Cadre en faveur des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées conformément à la NES 7 ;
- d'une procédure de gestion du patrimoine avec une procédure claire de découvertes fortuites à mettre en œuvre pour les biens matériels et Patrimoine culturel immatériel conformément à la NES n° 8 liée au patrimoine culturel ;
- d'un plan de mobilisation des parties prenantes conformément à la NES n° 10 portant sur la mobilisation des parties prenantes et information.

5.6. COMPARAISON ENTRE LE CADRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DE LA BANQUE ET LA LEGISLATION NATIONALE

D'une manière générale, les lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles au Cameroun sont en accord avec les exigences du Cadre Environnemental et social de la Banque Mondiale.

Cependant certaines divergences subsistent. Elles concernent surtout les aspects suivants :

- La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;
- Les dispositifs nationaux ne prévoyant pas des paiements d'indemnisations aux ayants-droits avant même le début des travaux ;
- L'absence de compensations et d'assistance aux personnes n'ayant pas des titres fonciers officielles ou aux occupants et exploitants informels
- La participation limitée du publique et des personnes affectées au processus de prise de décision ;
- La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;

- La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;

Tableau 1 de comparaison des NES applicables au PFS-AIE et les dispositifs nationaux.

TABLEAU 2 : COMPARAISON DU CES ET DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAMEROUN

| Éléments de comparaison | Cadre Camerounais | Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale | Observations | Efforts supplémentaires à mener par la partie Camerounaise |
|----------------------------|---|--|---|---|
| Catégorie environnementale | Evaluation environnementale stratégique | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale | Pour la Banque une Evaluation Environnementale Stratégique ne s'applique qu'aux politiques et stratégies de développement ; Le CGES est l'outil des NES de la Banque que nous considérons comme le plus proche de cette exigence gouvernementale sans pour autant qu'elle lui soit équivalente. | Veiller à ce que toutes les recommandations faites dans le présent CGES soit mises en œuvre (notamment le PGES) |
| | EIES détaillée et Sommaires | Risques élevés et substantiel | Les textes fixent les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une étude d'impact environnementale | Veiller à la cohérence entre la catégorisation suivant la Banque Mondiale et suivant la réglementation nationale |
| | Notices d'impacts | Risque modéré | | Veiller à la cohérence entre la catégorisation du CES de la Banque mondiale suivant le niveau de risque des projets et la réglementation nationale |
| | Exempt de la procédure | Risque faible | | |
| Participation publique | Exigée aux stades d'élaboration du rapport, d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi | La mobilisation des parties prenantes est exigée depuis la préparation des projets, l'élaboration des termes de référence et à toutes les phases de l'étude. Il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes | Les textes du Cameroun formalisent l'obligation de consultation du public et des audiences publiques. Le CES va au-delà de la consultation et exige un effort de mobilisation des parties prenantes dès la préparation du projet et tout au long de sa mise en œuvre et du suivi de sa mise en œuvre. Il insiste sur l'inclusion des couches vulnérables. | Veiller à la mobilisation effective de toutes les parties prenantes depuis la préparation du projet, aux différents stades de l'évaluation environnementale et sociale, Se rassurer que les couches vulnérables soient touchées, Rendre explicite le recours à un mécanisme de gestion des plaintes |
| Diffusion de l'information | La diffusion du rapport pour examen lors des consultations publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte | Le rapport doit être largement diffusé y compris à travers les sites internet et dans les zones du projet | Les textes Camerounais prévoient la mise à disposition du rapport d'étude à l'occasion des consultations publiques. | S'assurer que le processus est le plus transparent et publique possible |

| Éléments de comparaison | Cadre Camerounais | Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale | Observations | Efforts supplémentaires à mener par la partie Camerounaise |
|-------------------------|--|---|---|--|
| Compensations | <p>Les indemnités suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par de textes qui ne garantissent pas toujours d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies. En général les indemnités ne concernent pas les acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans l'informel</p> | <p>Il est exigé des mesures de compensation pour aider les personnes touchées à améliorer, leurs conditions ou moyens de subsistance ou tout au moins à être compensé au niveau du préjudice subi. Les indemnités concernent les acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans l'informel</p> | <p>Le défi majeur est la prise en compte des acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans l'informel</p> | <p>Veiller à ce que les populations affectées/déplacées soient indemnisées à hauteur des préjudices subies et revaloriser leurs conditions de vie. Tenir compte des acteurs sans droits de propriétés ou opérant dans l'informel</p> |

6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Cette section donne en fonction des composantes du projet les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, avec les actions envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets. Par ailleurs, les travaux du PFS-AIE généreront des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du fait de sa mise en œuvre.

6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS

Les impacts environnementaux positifs relevés dans le cadre de la mise en œuvre du PFS-AIE sont : le développement du capital humain, le développement des activités productives, l'accroissement de la résilience aux chocs liés aux conflits et au climat, l'amélioration du pouvoir d'achat des bénéficiaires, le développement de la prévention de la violence basée sur le genre, l'augmentation du soutien au développement de la petite enfance, la modification des comportements en matière de santé, de nutrition et d'éducation, l'amélioration de l'employabilité, la réhabilitation des routes rurales, la construction des bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, la construction de biefs de gestion de l'eau et de digues de protection ; l'augmentation de la participation des femmes aux THIMO, le développement des centres préscolaires communautaires durables, l'amélioration de la performance et de la réactivité aux chocs du secteur de la protection sociale, le développement des systèmes de prestation robustes, l'amélioration de la coordination des interventions d'assistance sociale entre les institutions gouvernementales, la société civile et les partenaires de développement, la promotion de l'inclusion socio-économique des jeunes y compris les jeunes déplacés, la prévention de l'augmentation potentielle des tensions sociales et des conflits, l'amélioration de la productivité des activités d'auto-emploi, le soutien de l'esprit d'entreprise, le développement du potentiel à lancer des start-ups avec un potentiel de croissance des entreprises, la promotion de l'inclusion socio-économique des jeunes vulnérables y compris les personnes déplacées, la formation aux compétences à court terme, les subventions de démarrage des Activités Génératrices de Revenus, l'accès à d'autres services financiers (comptes d'épargne numériques, prêts de microfinance) ; le renforcement des capacités et l'octroi des subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs, la création des opportunités d'emploi supplémentaires, le financement des entrepreneurs transformationnels, le développement de l'esprit d'entreprise, l'accroissement du nombre de Petite et Moyenne Entreprise au Cameroun, la création de valeur et d'emplois, l'amélioration du flux efficace d'informations entre tous les acteurs et la coordination avec le secteur privé, le renforcement des capacités du gouvernement et des autres acteurs pour la coordination, la conception et la mise en œuvre, la contribution à l'autonomisation des filles et des femmes au Cameroun, la facilitation du contrôle des femmes sur les ressources et le renforcement de leur pouvoir de négociation au sein du ménage, la contribution à la modification des normes de genre inégales, l'émancipation économique des femmes, le renforcement des capacités d'adaptation des bénéficiaires et leur résilience aux chocs liés au climat, la promotion de la sécurité alimentaire et la résilience climatique, l'amélioration de la résilience et la réduction des mécanismes d'adaptation négatifs chez les bénéficiaires directs et au sein communauté.

De plus et grâce à une assistance technique soutenue pour rendre fonctionnel et efficient le système de gestion environnementale de l'équipe du projet, le Projet vise le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une meilleure gestion et mise en place des politiques de sauvegarde environnementale.

Enfin, pour réduire la contamination environnementale, le Projet soutient des mesures d'atténuation en conformité avec les normes nationales et internationales.

6.2. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

Les impacts sociaux positifs relevés dans le cadre de la mise en œuvre du PFS-AIE sont : le projet prévoit des activités de transfert monétaires pour renforcer l'autonomie et le capital social, l'accès aux services sociaux de base pour améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, notamment des familles les plus vulnérables et dans les zones rurales. Des campagnes de communication et d'information auront lieu afin de prévenir les effets négatifs pouvant résulter du projet. De plus, le Projet prévoit des campagnes d'information pour la population, des programmes de formation et de sensibilisation pour les prestataires de services. La mise en œuvre de ce projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie des populations par le développement d'un environnement assaini, une meilleure qualité de vie, la fourniture des emplois locaux et des activités génératrices de revenus.

6.3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Le tableau 3 ci-dessous fait le récapitulatif des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs en fonction des activités prévues par chaque composante/sous-composantes, assortie des mesures d'atténuation.

TABLEAU 3 : RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS DU PFS-AIE

| Composante | Sous composantes | Potentiels risques environnementaux négatifs | Potentiels risques sociaux négatifs | Mesures |
|--|--|---|---|---|
| Composante 1 : Filets sociaux adaptatifs et productifs. | 1.1. Transferts monétaires réguliers et d'urgence. | | Détournement des fonds transférés ; Risque de conflits dans les familles et les communautés ; Traffic d'influence dans le recensement des bénéficiaires et capture d'élites (Risques VBG/EAS/HS) ; Faible prise en compte des personnes vulnérables (Populations Autochtones (PA), femmes, handicapés etc..) ; Faible adhésion de certains acteurs ; Risque de marginalisation de certains groupes vulnérables ; Faible accessibilité à l'information. | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS ; Veiller à la signature et au respect scrupuleux du code de bonne conduite par le personnel |
| | 1.2. Programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), avec l'accent sur l'offre d'opportunités de revenus aux jeunes des ménages pauvres. | Destruction de certains écosystèmes terrestre et aquatique ; Non-respect des normes environnementales dans la construction des ouvrages ; Non disponibilité des données climatologiques ; Risques d'inondations ; Perte de la biodiversité par intensification des activités de braconnage ; Augmentation du trafic routier ; Dégradation des milieux physiques, biologiques et humains ; Risque de déforestation liée aux activités d'ouverture des routes rurales et des pistes piétonnes ; Dégradation des sols liée à la construction des biefs, bassins de retenue d'eau et des digues ; Recrudescence des maladies vectorielles (paludisme, bilharziose) | Risque de marginalisation de certains groupes vulnérables ; Faible adhésion de certains acteurs ; Influence négative de certaines pratiques culturelles ; Risque de conflits dans la gestion des ressources et infrastructures ; Risque de conflits foncier ; Risques d'accident ; Risques d'augmentation des VBG/EAS/HS ; Risques de propagation de la COVID 19 ; Perturbations des habitudes alimentaires ; Afflux des ouvriers vers les sites de THIMO ; Recrudescence des grossesses non désirées, des IST et VIH/SIDA ; Faible accessibilité à l'information. | Mesures relatives aux risques sociaux : Respecter scrupuleusement les recommandations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Déclencher la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mesures relatives aux risques environnementaux négatifs : Intégrer la diligence environnementale et sociale (VBG, EAS/HS VCE, HS) considération des directives de la BM en matière de santé sécurité (EHS), y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution ; Déterminer le type d'instrument d'évaluation environnementale des sous-projets ; Réaliser les NIE ; Elaborer et mettre un plan des travaux HIMO ; Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties prenantes, |

| Composante | Sous composantes | Potentiels risques environnementaux négatifs | Potentiels risques sociaux négatifs | Mesures |
|--|--|---|--|--|
| | | due à la stagnation des eaux des lacs piscicoles ; Nuisances olfactives et esthétiques des déchets de chantier ; Perte du couvert végétal ; Pollution des eaux, des sols et de l'air | | Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS Mise en œuvre du Cahier de Charges Environnementales (CCE), Surveillance et Suivi de la mise en œuvre du CCE ; Mise en œuvre du Plan de lutte contre la COVID-19 sur les chantiers des THIMO ; Mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; Veiller au respect scrupuleux du code de bonne conduite par le personnel ; Veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient complétées ou ajustées par l'UGP pour tenir compte des spécificités des risques environnementaux et sociaux anticipés avant le démarrage des travaux. |
| | 1.3. Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs. | | Couverture limitée du réseau internet dans certaines zones ; Faible compétence technique à l'utilisation des TIC ; Manque d'équipements appropriés ; Faible couverture énergétique ; Risque de piratage des comptes et des bases de données ; Risque de non adhésion de certains acteurs ; Faible accessibilité à l'information. | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Renforcement des bénéficiaires à l'utilisation des TIC ; Amélioration de la couverture réseau dans certaines zones ; Amélioration de la couverture énergétique de certaines zones ; |
| Composante 2 : Inclusion économique et entrepreneuriat des jeunes | 2.1. Inclusion économique des jeunes vulnérables à travers la promotion de l'inclusion socio-économique des jeunes vulnérables (âgés de 18 à | | Détournement des fonds ; Risque de corruption ; Risque de conflits dans les familles ; Trafic d'influence dans le recensement des bénéficiaires (Risques d'augmentation des VBG/EAS/HS) ; | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; |

| Composante | Sous composantes | Potentiels risques environnementaux négatifs | Potentiels risques sociaux négatifs | Mesures |
|--|---|--|---|---|
| | 35 ans), y compris les personnes déplacées, en soutenant les activités d'auto-emploi. Il ciblera les jeunes travailleurs du secteur informel qui sont des « entrepreneurs de subsistance » dans les zones urbaines et périurbaines. | | Faible prise en compte des personnes vulnérables (Populations Autochtones (PA), femmes, handicapés etc.) ; Faible adhésion de certains acteurs ; Risque de marginalisation de certains groupes vulnérables ; Faible accessibilité à l'information. | Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS |
| | 2.2. Concours de plans d'affaires. | | Faible accessibilité à l'information ; Risques de discrimination ; Détournement des fonds ; Risque de corruption ; Trafic d'influence dans le recensement des bénéficiaires (risques d'augmentation des VBG/EAS/HS) ; Risque de propagation de la COVID-19 ; Faible prise en compte des personnes vulnérables (PA, femmes, handicapés etc.) | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS ; Mise en œuvre du Plan de lutte contre la COVID-19 |
| Composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet. | Soutien à la gestion et à la coordination du projet | | Lourdeurs des procédures administratives ; Trafic d'influence (risques d'augmentation des VBG/EAS/HS); Corruption ; Faible effectif pour la coordination sur le terrain | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS Mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; |
| Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence | Il s'agit d'une composante provisoire montant nul, destinée à permettre une réaffectation rapide des produits du prêt provenant d'autres composantes du projet en cas d'urgence. | | Détournement des fonds ; Risque de corruption ; Trafic d'influence (risques d'augmentation des VBG/EAS/HS). | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des risques VBG/EAS/HS |

7. EVALUATION DES RISQUES DE VBG/EAS ET HS

7.1. PROFIL DE RISQUE ET SITUATION VBG/EAS/HS

Deux (02) importantes enquêtes intégrant les VBG/EAS/HS ont été conduites au Cameroun. Il s'agit de : l'EDS-MICS 2011 et MICS 5 de 2014. Les deux évoquent l'ampleur du phénomène.

L'enquête démographique et de santé à indicateurs multiples de 2011 fournit les données suivantes :

- depuis l'âge de 15 ans, plus de la moitié des femmes (55%) ont subi des violences physiques, principalement exercées par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent, mais aussi par la mère/femme du père, le père / mari de la mère ...
- parmi les femmes ayant déjà eu des rapports sexuels, 20% ont été forcées à avoir leur premier rapport sexuel ; en particulier, celles ayant eu des rapports avant l'âge de 15 ans (30%) ;
- dans l'ensemble, 34% des femmes de 15 à 49 ans ont subi seulement des violences, 8% seulement des violences sexuelles, et 21% à la fois des violences physiques et sexuelles ;
- parmi les femmes enceintes ou qui l'ont été, 14% ont subi des violences pendant la grossesse ;
- parmi les femmes qui ont déjà été en union, 60% ont subi des violences physiques sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou le plus récent.

S'agissant de l'EDS-MICS 5 de 2014, elle cible les variables relatives notamment :

- les mariages précoces ;
- les attitudes envers les violences domestiques ;
- les violences conjugales à l'égard de la femme selon les femmes ;
- les violences conjugales à l'égard de la femme selon les maris / partenaires.

Les faits relevés sont les suivants :

- Parmi les femmes âgées de 15-49 ans, une femme sur dix (11%) s'est mariée avant l'âge de 15ans ;
- Chez les femmes de 20 à 29 ans, environ une femme sur huit (13%) s'est mariée avant l'âge de 15 ans ;
- Trois femmes sur huit (36%) se sont mariées avant l'usage de 18 ans ;
- 31% de femmes déclarent ont subi des violences physiques, dont 13% « souvent » et 24% « parfois » ;
- 14% ont assuré des violences sexuelles dont 3% « souvent » et 11% « parfois » ;
- 47% de femmes / filles ont connu des violences émotionnelles dont 23% « souvent » et 35% « parfois » ;
- 31% d'hommes reconnaissent avoir exercé des violences physiques sur leurs femmes (dont 8% « souvent » et 27% « parfois »).

Les régions septentrionales semblent globalement être, en plus de celle de l'Est, les plus concernées par les VBG/EAS/HS. En effet, pour toutes formes de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la Région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la Région de l'Adamaoua.

Selon quelques autres enquêtes et études menées sur le plan National, il résulte qu'il n'y a pas d'espace scénique spécifique aux VBG/EAS/HS. On peut toutefois relever qu'elles se pratiquent dans la famille, en milieu professionnel, scolaire et même dans la rue. Elles peuvent être perpétrées par le conjoint, le partenaire, les membres de la famille, les employeurs, le corps enseignant ou médical, les forces de maintien de l'ordre, des agresseurs connus ou inconnus.

7.2. ETAT DES LIEUX DE LA NATURE DE VBG/EAS/HS DANS LES ZONES DU PROJET

L'état des lieux des risques VBG/EAS/HS a consisté à l'analyse des données secondaires et à la consultation des parties prenantes (hommes et femmes, acteurs étatiques, associations intervenants sur la question des VBG/EAS/HS) sur le terrain.

Comme déjà relevé, le contexte sécuritaire général de certaines zones du projet, avec les violences armées et l'afflux des réfugiés et déplacés internes, est propice à l'expression des VBG spécifiquement, EAS et HS. Le tableau 4 donne une vue d'ensemble des cas susceptibles d'être répertoriés avec la mise en œuvre du PFS-AIE.

TABEAU 4: TYPE DE VGB/EAS/HS ET LEURS MANIFESTATIONS DANS LES ZONES DU PROJET

| Types | Description | Causes | Conséquences |
|--|---|--|---|
| Mariage forcé | Il s'agit des mariages arrangés, entre les familles sans le consentement de l'un des époux (en général l'épouse) | Préservation de la dignité des familles, Age mineure, Viol subie par la jeune fille, la pauvreté, | Conflits de génération, violences conjugales, les fugues, les infidélités de la femme, effets négatifs des dopants pour les maris âgés. |
| Viol | Rapport sexuel forcé. Les plus fréquents sont ceux perpétrés par les hommes sur les filles et les femmes. On reporte aussi les cas d'incestes, sodomie et pédophilie. | Fréquentation des endroits obscurs, frustration hommes, vouloir contraindre des parents à marier leur fille pour ceux qui ne peuvent pas payer la dot normalement, l'impunité, certains évoque l'habillement non décent des filles | Mariage forcé, grossesses précoces, MST, troubles de la procréation, frigidité, traumatisme, culpabilisation, stigmatisation, rejet, difficulté de prise en charge économique |
| Violence sexuelle | Les violences sexuelles recouvrent le harcèlement sexuel et les mutilations génitales féminines. | Les flirts trop pressants, les pratiques coutumières néfastes, mauvaise éducation. | MST, troubles de la procréation, frigidité, traumatisme, culpabilisation, stigmatisation, rejet, difficulté de prise en charge économique, décès |
| Agression physique | La première catégorie des agressions physiques concerne les braquages et les attaques armées, les enlèvements et les meurtres. | L'insécurité ; le manque d'emploi, la pauvreté, la consommation des stupéfiants, les règlements de compte pour le cas notamment de meurtres. | Perte en vies humaines et matérielles, psychose au sein de la population |
| Déni de droit d'accès aux ressources/services et opportunités | Le déni de droit d'héritage de la femme au décès de son époux ou de son père, Privation du droit à l'éducation de la jeune fille | Les valeurs socio culturelles et religieuses, l'absence d'un code de la famille, la justice coutumière à une forte influence sur la perpétuation du problème d'accès des femmes à l'héritage. | Mariages précoces, difficultés économique, prostitution, |
| Violence psychologique | Les violences psychologiques se traduisent par des injures, des stigmatisations que la population, voire les familles font aux filles et femmes. | Victimes des violences sexuelles (viols notamment), aux filles célibataires ou divorcées. Être violée ou être une fille célibataire à partir de 15 ans devient un sujet de conversation, une honte pour la fille et sa famille, quotidien des femmes comme les femmes stériles, les veuves spoliées de l'héritage de leurs maris, ou les coépouses inégalement traitées par les époux. | Isolation, troubles psychologiques, précarité, pauvreté |
| Violence domestique/conjugale | Ce sont les violences physiques et psychologiques subit dans | Les principales causes de ces violences sont la pauvreté//l'inaction des | Coups et blessures sur la femme en général, le mauvais traitement, abus et abandon de |

| Types | Description | Causes | Conséquences |
|--|--|---|--|
| | un couple marié ou vivant ensemble | hommes, la consommation de l'alcool et des stupéfiants, l'exploitation abusive des biens de la femme par le mari ou le refus de la femme d'accepter ce fait, l'infidélité, le non-respect des devoirs conjugaux par la femme ou le mari (droit de lit), le déséquilibre dans la relation de pouvoir entre le mari et la femme, la société attribuant au mari un rôle de supériorité vis-à-vis de sa femme qui lui doit obéissance, pouvoir que les hommes abusent généralement. | la femme par le mari, traitement inégal du mari envers ses femmes pour les foyers polygames. |
| Abus et exploitation sexuel | Les cas des femmes et des filles vulnérables qui s'adonnent à la prostitution pour survivre. Des cas d'exploitation sexuelle d'hommes par des femmes ont été aussi relevés, il s'agit des femmes nanties qui exploitent les jeunes hommes avec de l'argent ou cet autre exemple des femmes qui abusent des hommes en les faisant consommer des somnifères. | La pauvreté, le matérialisme, l'ignorance, l'effet d'entraînement par des ami(e)s ou le défi, l'envie, la mode, la recherche du prestige (les filles qui vont avec les personnes influentes). | Augmentation de la prostitution, MST, troubles psychologiques, |
| Mariage précoce | Mariées avant que leurs corps ne soient prêts pour une vie sexuelle et reproductive : 11-15 ans pour les filles et 18-20 ans pour les garçons. | Les valeurs socio culturelles et religieuses | Les filles sont privées de leur jeunesse et de leur droit à l'éducation mais aussi sont sujettes à divers problèmes de la sante de la reproduction : stérilité, grossesses et accouchements compliquées, mortalité maternelle et infantile, fistule obstétricale, etc. |
| Pratique traditionnelle néfaste | On retrouve ici le veuvage | Décès du mari, Les valeurs socio culturelles et religieuses | Privations redoutés, règlements des comptes |

7.3. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS

Face à cette situation, il a été déterminé que le projet mettra en place les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques de VBG/EAS/HS en conformité avec les normes et bonnes pratiques en matière de lutte contre les VBG/EAS/HS y compris celles de la banque mondiale. Dans le cadre de cette mise en conformité, le dispositif

sera mis en place pour permettre, de gérer, de façon satisfaisante, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS qui seraient liées à la mise en œuvre du projet.

Ce dispositif comprendra le volet sanitaire, l'appui psycho social, le service légal et le niveau communautaire et consistera à de :

- La mobilisation d'un(e) Expert(e) en VBG au sein de l'UGP ainsi que les deux Spécialistes en mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités variées ;
 - Une cartographie des services de prise en charge VBG/EAS/HS disponibles avec un paquet minimum des services prévu où nécessaire ;
 - Les consultations avec les bénéficiaires féminins au niveau communautaire ;
 - La sensibilisation des communautés riveraines sur les questions de VBG/EAS/HS et les potentiels risques liés au projet ainsi que sur les mesures d'atténuation des risques mises en place dans les zones d'exécution du projet ;
 - La signature du règlement intérieur et code de bonne conduite par toutes les personnes travaillant sur le projet ;
 - La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible au genre/VBG/EAS/HS qui sera envisagé par le projet, incluant un protocole de réponse ;
 - Une formation sur les VBG pour les ouvriers des entreprises ainsi que pour les acteurs communautaires, tels que les points focaux liés aux comités locaux de gestion des plaintes, et d'autres parties prenantes ; et
 - La formation continue du personnel du projet sur les VBG/EAS/HS, la réponse appropriée aux cas de VBG/EAS/HS, et la mise en œuvre du code de bonne conduite et du MGP.

7.3.1. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS AU NIVEAU SANITAIRE

Le système de santé camerounais est divisé en trois niveaux :

- Le niveau central : avec les établissements de soins de référence nationale qui se répartissent en 3 catégories : Première catégorie: les hôpitaux généraux et le CHU ; Deuxième catégorie : l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Jamot de Yaoundé et l'Hôpital Laquintinie de Douala (HLD) ; Troisième catégorie : cette catégorie regroupe certaines institutions d'autres ministères, de niveau régional ou encore de type associatif appuyant les activités du Ministère de la santé publique.
- Niveau intermédiaire (régional) avec des hôpitaux régionaux et assimilés et des structures de formations paramédicales.
- Le niveau périphérique avec des aires de santé constituées de zones bien définies comprenant un ou plusieurs villages ou quartiers, et desservie par une ou plusieurs infrastructures sanitaires (publiques et/ou privées) de base, encore appelées Centre de Santé Intégrés (CSI).

Ce dispositif intègre les structures mises à disposition par certains organismes spécialisés comme le HCR ou encore IMC.

L'enjeu en rapport avec la prise en charge de VBG est l'effectivité du fonctionnement des structures surtout au niveau périphérique, la disponibilité d'un personnel formé et des structures et matériel adéquat à l'instar des salles d'écoute ou des kit PEP, les coûts de prise en charge.

7.3.2. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES VBG/EAS/HS AU NIVEAU PSYCHOSOCIAL

Pratiquement trois ministères interviennent dans l'appui psycho-social à savoir le MinAs, le MinProff et le MinProff. C'est un domaine qui connaît aussi l'implication des acteurs humanitaires comme le HCR, ONU Femmes, l'UNFPA et l'IMC et des associations de volontaires féminines comme FERAFCAM, RAFEM, APREFEF, etc.). Concrètement il existe des centres sociaux et d'écoute voire des lieux d'isolement pour les survivants des VGB. Certaines de ces structures disposent de personnel qualifié comme des psychologues et d'agents psycho-sociaux.

Tout comme pour la prise en charge sanitaire, l'enjeu en rapport avec la prise en charge de VBG/EAS/HS est l'effectivité du fonctionnement de ces structures spécialisées, leur accessibilité et la disponibilité d'un personnel formé.

7.3.3. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE JURIDIQUE DE VBG/EAS/HS

La prise en charge légale et juridique des VBG consiste à l'information/sensibilisation sur les procédures légales, la dénonciation des cas, la prise en charge par la loi coutumière, le référencement, et formulation de la plainte par les survivants et le traitement judiciaire du dossier (instruction, jugement) jusqu'à réparation. Les acteurs fournissant ce service sont la chefferie traditionnelle, la police, la gendarmerie, la justice, le MinAs, le MinProff et les organisations et associations féminines, l'accompagnement des survivant(e)s par le HCR (pour les réfugiés). ONU Femmes appuie la police avec l'organisation d'une formation des agents de police sur les VBG/EAS/HS et l'ouverture de Gender Desk (point de référence pour les plaignantes) dans certains commissariats.

Il faut noter, dans certaines localités, le rôle influent de la chefferie traditionnelle qui reçoit la plupart des cas rapportés, traite directement une grande partie à travers la loi coutumière consistant à la résolution à l'amiable. D'autres facteurs influençant le recours en justice par les survivants (e)s sont la distance, l'ignorance/manque d'information sur comment procéder, les barrières socio culturelles et le stigmatisation des survivants, le trafic d'influence, l'impunité, lenteur/lourdeur judiciaires, manque de moyen, le manque de confiance/confidentialité, etc.

7.3.4. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE COMMUNAUTAIRE

Le contexte socio culturel détermine la perception des VBG/EAS/HS par les communautés mais aussi influence leur ampleur. En fonction de la perception des communautés, on peut classer les violences en quatre catégories : les violences non considérées comme telles, les violences « normales », les violences honteuses et les violences classiques. En fonction de la catégorie de la VBG, le niveau et la qualité de prise en charge des survivants (es) varie significativement.

- Les violences non considérées/comprises comme telles : ce sont des violences dont la communauté n'a pas conscience ou ne considère jusque-là pas comme vraie violence, c'est le cas du harcèlement sexuel la privation de la jeune fille du droit à l'éducation, le mariage précoce, etc. Ces types de violence sont rarement prises en charge car en général personne ne s'en plaint, le harcèlement sexuel est confondu avec le flirt ; les victimes des mariages précoces ou forcés sont soit très jeunes pour comprendre et réagir, soit ne savent pas qu'elles ont la possibilité de le faire surtout que c'est leurs familles même en sont à l'origine.
- Les violences « socialement normalisées » : les violences conjugales, le déni de droit de la femme à l'héritage ou à l'accès à la terre, etc. sont banalisées par la communauté et ne sont considérées sérieusement que dans des cas complexes ayant entraîné de profonds désaccords ou des préjudices physiques et/ou matériels flagrants. Les cas sont traités soit au sein des familles, soit au niveau de la chefferie traditionnelle qui procède au règlement à l'amiable. Le recours au règlement juridique formel voire pénal que dans des cas complexes ayant entraîné des préjudices physiques et/ou matériels flagrants.
- Les violences honteuses : viol, prostitution, exploitation sexuelle sont reconnues aussi bien comme crimes perpétrés sur un individu victime, mais aussi surtout par le préjudice moral sur toute la famille, une atteinte à l'honneur et la dignité de la famille toute entière. C'est à ce niveau que les barrières sociales et culturelles interfèrent car la violence ne touche pas seulement la victime mais aussi l'honneur de la famille. La prise en charge de ce type de violence considère donc les deux niveaux d'intérêts et souvent l'intérêt de la famille prime sur l'intérêt individuel de la survivante. Pour le viol en particulier, en être victime a une double conséquence pour les femmes et les filles car elles ont du mal à trouver un mari et sont marginalisées et culpabilisées (considérées comme prostituée, ayant provoqué l'acte). Ce qui explique cette disposition coutumière qui oblige le bourreau à épouser la fille. En conséquence, le rapportage des cas est difficile
- Les violences classiques : celles qui engendrent de préjudice physique ou matériel importants et sont reconnues systématiquement comme telles et la dénonciation et prise en charge ne souffre d'aucune barrière, ce sont les coups et blessures, les enlèvements, meurtres, etc.

En fonction de la nature de violences ci-dessous, la communauté fournit aux personnes survivant (e) s les services ci-dessous :

Prévention/sensibilisation : sensibilisation sur les endroits à risques, prise des mesures de prévention comme par exemple la mise en place de comité de vigilance qui font des patrouilles, la décision pour les femmes d'aller hors du village en groupe, cette mesure semble marcher car non seulement elle est dissuasive

mais aussi ensemble les femmes se défendent mieux en cas d'attaque, ne pas sortir la nuit, etc. Les conseils promulgués par les leaders (coutumiers/religieux) et les familles pour le bon comportement notamment par les filles.

Le recours au service de santé pour les viols et autres violences physiques, les relais communautaires réfèrent la victime auprès des services de santé et les partenaires (IMC, ACF, CARE). La communauté peut s'organiser pour couvrir les frais y relatifs.

Le soutien moral par la famille et amis de la victime et par toute la communauté aux victimes ayant la « baraka⁵ », c'est le cas de viol sur mineure, sur personne vulnérable (handicapée), sur filles qui ont un bon comportement social (ne sortent pas la nuit, ne fréquentent pas les garçons, s'habillent dignement, etc.). Les autres victimes n'ont pas la « baraka » de la communauté, donc sont considérées comme à l'origine des violences subies, par conséquent personne ne s'apitoie sur leur sort, aux femmes/filles victimes des violences sexuelles qui n'ont pas la baraka de la communauté (filles non mariées âgées de 17-18 ans, celles qui ne se comportent pas conformément aux normes sociales, les filles mères célibataires, ne reçoivent aucun soutien. Par contre elles sont psychologiquement violentées et rejetées par la communauté.

Recours à la justice coutumière : Dans les villages les populations font recours aux chefs du village et/ou leader religieux qui légifèrent sur la base de la sagesse populaire et religieuse en fonction des cas. Pour les violences conjugales, les femmes font recours dans un premier temps à leur famille. Le chef procède à la réconciliation (amende imposée à l'époux qui a tort. Les hommes sont rarement des plaignants de violences conjugales car le plus souvent ils sont les auteurs et s'ils se sentent lésés, ils disposent d'une arme discrétionnaire, celle de la répudiation et du divorce. En revanche il arrive qu'ils se réfèrent aux parents de la femme ou aux chefs coutumiers pour chercher la réconciliation. Les violences et abus sexuels sont traités aussi à l'amiable par le chef du village notamment en obligeant l'homme d'épouser la fille pour le cas de viol.

7.4. ORIENTATIONS RELATIVES AUX VBG/EAS/HS POUR LE PFS-AIE

La stratégie du PFS AIE doit être de ne rien faire qui puisse favoriser l'expression de ces violences, mais tout au contraire d'essayer de les prévenir par une sensibilisation adéquate et la collaboration avec des structures spécialisées qui font partie du dispositif existant telles que les acteurs humanitaires (CARE, IMC, ONU Femmes).

. Plus spécifiquement il pourrait s'agir de :

- S'assurer de la disponibilité des compétences suffisantes en gestion des risques VBG spécifiquement EAS et HS au sein de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PFS-AIE ;
- Promouvoir et appuyer une synergie d'action entre les acteurs impliqués en vue d'optimiser les actions de sensibilisation, d'éducation et de formation sur les VBG/EAS/HS ;
- Intégrer la prévention VBG/EAS/HS dans les clauses environnementales et sociales des activités soutenues par le projet ;
- Favoriser la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté au VBG/EAS/HS.

⁵ « Baraka » veut dire bénédiction

8. EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

8.1. CONTEXTE DE SECURITE DES ZONES DU PROJET

Dans certaines zones du projet, le défi sécuritaire est non négligeable du fait des attaques de Boko Haram au nord, des incursions des rebelles à l'Est du fait de l'instabilité en RCA, la situation sociopolitique tendue dans les régions de Nord-Ouest et Sud-Ouest. Cette situation se traduit par des incursions armées, des agressions physiques les déplacements forcés des populations, l'afflux des réfugiés des pays voisins en crise, le recrutement des jeunes désœuvrés par les groupes armés non gouvernementaux, etc. Ainsi, la situation globale de sécurité du Cameroun fait ressortir un certain nombre de risques avec plusieurs effets possibles sur le projet.

Le tableau 5 donne la description/cause des risques, leurs effets et les mesures de leurs gestions.

TABEAU 5: GRILLE DE DESCRIPTION/CAUSE DES RISQUES, DE LEURS EFFETS ET DES MESURES DE GESTION

| Risques | Description/cause | Effets sur le projet | Mesures de gestion |
|---|---|--|--|
| Risque climatique | Le Cameroun subit de plein fouet les effets du changement climatique avec les déficits pluviométriques plus récurrents, des sécheresses toujours plus fréquentes et des phénomènes extrêmes, à l'instar des inondations, de plus en plus réguliers. | Atteintes aux infrastructures du projet en cas d'évènements extrêmes (inondations, vents violents) Conditions de travail difficiles Non-respect du cahier de charge (difficiles à satisfaire par le projet) | Intégrer la contrainte climatique dans la planification opérationnelle du projet |
| Risque d'attaques armées : | Qui sont dues à la persistance de l'activisme et la contestation du pouvoir par les groupes armés non étatiques, aux le trafic d'armement | Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires | Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet |
| Risques de violation des droits et des libertés | Occasionnés par l'imposition des mesures restrictives par les groupes armés non gouvernementaux | Menace sur la sécurité du personnel du projet Psychose du personnel du projet des prestataires et des populations bénéficiaires | Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité |
| Risques d'agressions physiques : | Sont induits par l'imposition des mesures restrictives par les groupes armés non gouvernemental, aux conflits d'accès aux ressources naturelles ; | Retard dans la mise en œuvre (Blocage des activités du projet) non-participation des bénéficiaires à la mise en œuvre du projet Enregistrement de plaintes | Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Renforcer les moyens et mécanismes d'assistance et de protection des personnes à besoins spécifiques |
| Risques de violences sexuelles/violences basées sur le genre | Qui s'expliquent par les écarts importants entre les possibilités offertes aux hommes ; l'action des groupes armés non étatiques, les | Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires | Mettre en place un mécanisme d'échange régulier avec les autorités traditionnelles et administratives |

| Risques | Description/cause | Effets sur le projet | Mesures de gestion |
|---|--|---|--|
| | mariages précoces et forcés, etc. | | Renforcer les moyens et mécanismes d'assistance et de protection des personnes à besoins spécifiques |
| Risques assassinats/Meurtres et d'enlèvements | Induit par l'incursion des groupes armés non étatiques, les phénomènes de « coupeurs de route » | Menace sur la sécurité du personnel du projet Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet Atteinte à la sécurité des prestataires et des populations bénéficiaires | Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet |
| Risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux | Qui s'explique par les difficultés économiques, le manque d'opportunité d'emploi, la crise à COVID-19 et flux migratoire ; | Difficulté de mobiliser les populations bénéficiaires Menace sur la sécurité du personnel du projet et des bénéficiaires par les jeunes enrôlés | Appuyer la création des conditions d'insertion des jeunes et le financement des projets porteurs au profil des jeunes dans le cadre du projet |
| Risques d'afflux des réfugiés et des déplacés interne | Désertion des zones de conflits et d'insécurité climatique | Menace sur la sécurité du personnel du projet, des prestataires et des populations Augmentation de la pression sur la demande des prestations du projet | Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet Intégrer la contrainte dans la planification opérationnelle du projet |
| Risques d'instabilité régionale | Crise de Boko Haram à l'ouest, risques au nord avec la situation en Libye, turbulences actuelles au Tchad et en RCA | Menace sur la sécurité du personnel du projet Compétences nécessaires introuvables pour la mise en œuvre (main d'œuvre) Incapacité d'intervention des prestataires (consultants, entrepreneurs...) Inaccessibilité des sites, Difficultés de déploiement de l'équipe du projet | Travailler en étroite collaboration avec les Forces de défense et de sécurité Mettre en place un système efficace de briefing et de communication relatif à la sécurité à l'intention du personnel, prestataires et bénéficiaires du projet |

8.2. EVALUATION DES RISQUES

Pour l'évaluation des risques sécuritaires les grilles mobilisées sont la grille de cotation des probabilités, la grille de cotation des conséquences, la grille de cotation de la criticité et la grille de priorité d'action :

- La grille de cotation des probabilités représentée dans le tableau 6 ci-après :

TABLEAU 6 : GRILLE DE COTATION DE LA PROBABILITÉ (P)

| | |
|---------------------|--|
| Très probable | Presque sûr de se produire/relativement fréquent : par exemple plus de 10 fois par an |
| Probable | Pourrait se produire dans la plupart des cas/s'est déjà produit plusieurs fois : par exemple 2 à 10 fois par an. |
| Modérément probable | Pourrait se produire une fois tous les uns à cinq ans. |
| Improbable | Ne devrait pas se produire, sans pouvoir être totalement écarté : par exemple une fois tous les cinq à 10 ans. |
| Très improbable | Susceptibles de se produire dans des circonstances exceptionnelles/s'est déjà produit ailleurs : par exemple moins d'une fois tous les 10 ans. |

- La grille de cotation de la gravité des conséquences (G) (effet sur le projet) est représentée par le tableau 7 ci-après :

TABLEAU 7 : GRILLE DE COTATION DE LA GRAVITÉ DES CONSEQUENCES (G)

| Notation | Stratégique | Financier | Opérationnel | Réputation | Conformité |
|------------|---|--|--|---|--|
| Très élevé | Incapacité à assurer sa viabilité | Perte totale de budget | Décès/incapacité à poursuivre les activités pendant une longue période | Perte permanente de crédibilité auprès du bailleur de fonds ou partenaires | Violation grave, systémique |
| Élevé | Nécessité d'une réorientation radicale du projet. | Diminution du budget supérieure à 25 % | Perte majeure des infrastructures physiques, perturbation majeure des systèmes et processus opérationnels, réduction massive de l'effectif | Perte de crédibilité permanente auprès du bailleur de fonds ou des partenaires/comptes rendus très négatifs dans les médias | Violation grave, non systémique |
| Moyen | Incapacité à atteindre certains objectifs clés | Diminution du budget de l'ordre de 10 à 25 % | Perturbation à moyen terme des systèmes et processus opérationnels/perte de certains postes | Perte temporaire de crédibilité auprès des partenaires/quelques comptes rendus négatifs dans les médias | Absence de conformité systémique, sans être critique |
| Modéré | Incapacité à atteindre un objectif clé | Diminution du budget inférieure à 10 % | Perte de certaines infrastructures physiques sans caractère essentiel/ perturbation à court terme des systèmes et processus opérationnels | Perte temporaire de crédibilité auprès des partenaires/peu d'intérêt de la part des médias | |
| Faible | Retard dans la réalisation d'un objectif clé. | Impact minime sur le budget. | Brève perturbation des opérations. | Brève perte de crédibilité auprès des partenaires/aucun intérêt de la part des médias | Défaillance sans caractère critique ou systémique |

- La grille d'évaluation de la criticité qui est égale à la gravité (G) multipliée par la probabilité d'occurrence (P) représentée par le tableau 8 ci-après :

TABLEAU 8 : MATRICE DE CRITICITÉ (GXP)

| Probabilité | Conséquences | | | | |
|-------------------------|--------------|------------|-----------|------------|----------------|
| | Faible (1) | Modéré (2) | Moyen (3) | Élevé (4) | Très élevé (5) |
| Très probable (5) | | ÉLEVÉ | ÉLEVÉ | TRÈS ÉLEVÉ | TRÈS ÉLEVÉ |
| Probable (4) | MODÉRÉ | MOYEN | ÉLEVÉ | ÉLEVÉ | TRÈS ÉLEVÉ |
| Modérément probable (3) | FAIBLE | MODÉRÉ | MOYEN | MOYEN | ÉLEVÉ |
| Improbable (2) | | MODÉRÉ | MOYEN | MOYEN | MOYEN |
| Très improbable (1) | | FAIBLE | FAIBLE | MODÉRÉ | MODÉRÉ |

- La criticité détermine la priorité d'action. Le tableau 9 donne la priorité et les moyens d'actions.

TABLEAU 9: PRIORITÉ ET MOYEN D'ACTION DE GESTION DES RISQUES

| COTATION DU RISQUE (CRITICITE) | ORDRE DE PRIORITE | MOYENS D' ACTIONS |
|--------------------------------|-------------------|--|
| Très élevé | 1 | Mettre des moyens de prévention efficace et à long termes (collectifs et/ou organisationnels). Le travail ne doit pas commencer tant que le risque n'est pas éliminé ou supprimé |
| Elevé | 2 | Mettre des moyens de prévention collectifs et réduire le risque ou l'exposition au risque |
| Moyen | 3 | Mettre des moyens de prévention collectifs ou individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque |
| Modéré | 4 | Mettre des moyens de prévention individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque. Mettre en place une prévention écrite ou/et verbale avec (consignes) |
| Faible | 5 | Mettre des moyens de prévention individuels visant à réduire le risque ou l'exposition au risque. Mettre en place une prévention verbale avec (consignes) |

8.3. ANALYSE DES RISQUES PAR ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Comme indiqué, le projet a vocation à intervenir dans tout le pays aussi bien dans les zones urbaines que rurales. Il est possible de distinguer les zones en fonction de leur plus ou moins grande exposition au risque sécuritaire du fait, entre autres de l'instabilité des pays voisins du Cameroun. Aussi, nous proposons de considérer quatre zones : le Nord et l'Extrême-Nord, avec la menace BOKO HARAM dans la région du Lac Tchad, l'Est et l'Adamaoua du fait de l'interface avec la RCA, la zone du Nord-Ouest et Sud-Ouest avec la crise sécurité liée à la crise anglophone et enfin le reste du pays.

Les tableaux 10 et 11 donnent respectivement une évaluation des risques pour le projet en fonction de ces différentes zones et la synthèse de ladite évaluation.

TABLEAU 10 : GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES DE SÉCURITÉ EN FONCTION DES ZONES

| RISQUES | ZONES | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|----|--------------------------------|---|----|------------------------------------|---|----|---------------|---|----|
| | Zone du Nord et de l'extrême nord | | | Zone de l'Est et de l'Adamaoua | | | Zone du Nord-Ouest et du Sud-Ouest | | | Reste du Pays | | |
| | F | G | C | F | G | C | F | G | C | F | G | C |
| Risque climatique | 3 | 3 | 9 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Risque d'attaques armées | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 1 | 1 | 1 |
| Risques de violation des droits et des libertés | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 1 | 1 | 1 |
| Risques d'agressions physiques | 4 | 5 | 20 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 1 | 1 | 1 |
| Risques de violences sexuelles/violences basées sur le genre | 4 | 5 | 20 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 1 | 1 | 1 |
| Risques assassinats/Meurtres et d'enlèvements | 4 | 5 | 20 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 1 | 1 | 1 |
| Risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 9 | 4 | 5 | 20 | 4 | 5 | 20 |
| Risques d'afflux des réfugiés et des déplacés interne | 4 | 5 | 20 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 16 | 4 | 3 | 12 |
| Risques d'instabilité régionale | 4 | 5 | 20 | 4 | 4 | 16 | 3 | 3 | 9 | 2 | 2 | 4 |

TABLEAU 11 : GRILLE DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES RISQUES DE SÉCURITÉ PAR ZONE

| ZONES | RISQUES | | | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------|---|--------------------------------|--|---|--|--|---------------------------------|
| | Risque climatique | Risque d'attaques armées | Risques de violation des droits et des libertés | Risques d'agressions physiques | Risques de violence sexuelle/violences basées sur le genre | Risques assassins/Meurtrés et d'enlèvements | Risques d'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes armés non gouvernementaux | Risques d'afflux des réfugiés et des déplacés internes | Risques d'instabilité régionale |
| Zone du Nord et de l'extrême nord | Yellow | Orange | Orange | Red | Red | Red | Red | Red | Orange |
| Zone de l'Est et de l'Adamaoua | Blue | Yellow | Yellow | Yellow | Yellow | Yellow | Yellow | Orange | Blue |
| Zone du Nord-Ouest et du Sud-Ouest | Blue | Red | Red | Red | Red | Red | Red | Red | Yellow |
| Reste du pays | Blue | Blue | Blue | Blue | Blue | Blue | Blue | Yellow | Green |

8.4. GESTION DES RISQUES DE SECURITE

L'évaluation des risques suggère que les zones du Nord et de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont les plus à risque. Sur la base de cette évaluation, un plan de gestion des risques de sécurité sera élaboré ultérieurement et précisera les mesures à prendre suivant la hiérarchie d'atténuation suivante :

- anticiper et éviter les risques et les effets ;
- minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- atténuer, une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits
- compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.

L'objectif est d'éliminer ou réduire la fréquence ou la probabilité d'occurrence du risque d'une part et, d'autre part, de réduire la gravité des conséquences du risque au cas où il venait à s'exprimer.

Le PFS AIE intégrera les risques de sécurité dans sa planification stratégique et opérationnelle. Ils seront aussi intégrés dans la communication avec le personnel du projet, les prestataires et les bénéficiaires.

9. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

9.1. OBJECTIFS

La procédure de gestion environnementale du Projet vise la prise en compte des exigences environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et la Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Les projets devront considérer les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale.

Il importe de relever que la détermination des instruments de gestion environnementale et sociale à mobiliser tiennent compte de la réglementation Camerounaise notamment : (i) le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. (ii) L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental et des Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les aspects environnementaux et sociaux potentiels de la quasi-totalité des activités des composantes et sous-composantes du PFS-AIE renvoient, le cas échéant, au plan réglementaire à la mobilisation de la Notice d'Impact Environnemental. Compte tenu de la nature du projet d'autres types d'instruments pourraient s'appliquer (Mécanisme de Gestion des Plaintes, Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan de Gestion de la Main d'œuvre...).

Le tableau 12 présente un récapitulatif des activités du projet et les outils potentiels mobilisés dans le cadre du CGES en fonction des composantes du PFS-AIE

TABEAU 12 : RÉCAPITULATIF DES OUTILS/INSTRUMENTS À MOBILISER DANS LE CADRE DU CGES EN FONCTION DES COMPOSANTES DU PFS-AIE

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|--|--|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| Composante 1 : Filets sociaux adaptatifs et productifs | | | | | |
| Sous-composante 1.1 : Transferts monétaires réguliers et d'urgence | Paiements bimensuels de 20 000 FCFA/37 dollars US et deux paiements plus importants de 80 000 FCFA/149 dollars US à 12 et 24 mois pour coïncider avec la formation sur les activités génératrices de revenus (AGR) | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain et la prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG). | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Expansion des Transferts Monétaires d'Urgence (TMU) pour répondre aux chocs liés aux conflits et au climat sur une durée de 12 mois | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| Sous composante 1.2. : Programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) projets d'infrastructure communautaire respectueux du climat : réhabilitation de routes rurales, construction de bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, construction de biefs de | Offre d'opportunités de revenus aux jeunes des ménages pauvres via l'expansion des THIMO | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Projets d'infrastructure communautaire respectueux du climat : réhabilitation de routes rurales, construction de bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, construction de biefs de gestion de l'eau et de digues de protection. | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | NIE (le cas échéant) | Surveillance et suivi du Cahier de charges Environnementales (CCE) | La réglementation environnementale en vigueur distingue quatre catégories :EE stratégique, EIES détaillée, EIES sommaire, NIE. |

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|--|--|---|---------------------------------------|--|---|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| gestion de l'eau et de digues de protection | Etablissement des centres préscolaires communautaires durables basés sur le matériel et les ressources de formation des crèches mobiles. | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | NIE (le cas échéant) | Surveillance et suivi du Cahier de charges Environnementales (CCE) | La réglementation environnementale en vigueur distingue quatre catégories : EE stratégique, EIES détaillée, EIES sommaire, NIE. |
| Sous composante 1.3. : Systèmes de prestation numériques résistants aux chocs | Promouvoir l'inclusion financière parmi les bénéficiaires, majoritairement des femmes | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Développer des systèmes de prestation robustes | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Accélérer la mise en œuvre et améliorer le rapport coût-efficacité par l'adoption d'innovations dans le ciblage des bénéficiaires | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Etablir un registre social pour faciliter le ciblage des bénéficiaires et améliorer la coordination des interventions d'assistance sociale | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| Composante 2 : Inclusion économique et entrepreneuriat des jeunes | | | | | |
| | Soutenir des activités d'auto-emploi | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|---|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| Sous-composante 2.1. Inclusion économique des jeunes vulnérables | | la Banque jugera applicable | | | |
| | Promouvoir des investissements productifs parmi les bénéficiaires de transferts d'argent. | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Former aux compétences à court terme | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Subvention de démarrage des Activités Génératrices des Revenus | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Accompagnement et mentorat hebdomadaires en groupe | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Mise en relation avec le marché (informations sur le prix des intrants, gestion de la chaîne de valeur) | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Accès à d'autres services financiers (comptes d'épargne numériques, prêts de microfinance) | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Versement direct des subventions de démarrage aux bénéficiaires par le biais | Application du droit national et de toutes | Non assujetti | PGMO, | Risques sociaux |

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|---|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| | du système de paiement numérique, sur la base des plans d'affaires élaborés et approuvés au cours de la formation aux compétences à court terme | dispositions des NES que la Banque jugera applicable | | PMPP ; MGP ; | |
| Sous-composante 2.2. Concours de plans d'affaires | Renforcement des capacités et l'octroi de subventions en espèces aux jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) ayant des idées commerciales prometteuses dans des secteurs productifs ciblés qui ne nécessitent pas d'investissements substantiels | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Campagne de sensibilisation et des cliniques sur la présentation d'idées commerciales | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Evaluation des présentations commerciales par un panel d'experts et une courte formation sur les plans d'affaires pour les candidats | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Mise à disposition des entrepreneurs ayant suivi la formation et soumis des plans d'affaires de haute qualité des subventions en espèces | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Superviser la mise en œuvre du plan d'affaire, de formation et de mentorat obligatoires sur une durée de 18 mois | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| Composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet | | | | | |

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|-----------------------------|--|---|---------------------------------------|--|---|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| | Renforcement des capacités du gouvernement et des autres acteurs pour la coordination, la conception et la mise en œuvre substantiels. | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Gestion administrative, technique et financière du projet par l'UGP sous la supervision du CPP | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Assurer le flux efficace d'informations entre tous les acteurs et la coordination avec le secteur privé | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact du projet | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Concevoir et déployer un mécanisme de gestion des plaintes à l'échelle du projet | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Faire connaître et diffuser les résultats du projet (meilleures pratiques, réussites...) | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |
| | Evaluations d'impact potentielles | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que | NIE (le cas échéant) | Surveillance et suivi du Cahier de charges Environnementales (CCE) | La réglementation environnementale en vigueur distingue quatre catégories :EE |

| Sous-composantes du PFS-AIE | Activités | Outils/instruments à mobiliser | | | |
|--|---|---|---------------------------------------|-------------------------------|---|
| | | Préalables (Politique BM) | Préalables (Réglementation nationale) | Lors du déroulement du projet | Justification (Aspects environnementaux potentiels) |
| | | la Banque jugera applicable | | | stratégique, EIES détaillée, EIES sommaire, NIE. |
| Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) | | | | | |
| | Réaffecter rapidement les produits du prêt provenant d'autres composantes du projet en cas d'urgence. | Application du droit national et de toutes dispositions des NES que la Banque jugera applicable | Non assujetti | PGMO, PMPP ; MGP ; | Risques sociaux |

9.2. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES ET SOUS-PROJETS

Le principal instrument pouvant être mobilisé étant la Notice d'Impact Environnemental (NIE), la procédure de gestion environnementale et sociale a pour but de faciliter l'identification des instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux à mobiliser en fonction des activités.

9.2.3. IDENTIFICATION/SELECTION DES SOUS-PROJETS

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification des activités à réaliser dans le cadre du PFS-AIE, afin de pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Cette étape permettra d'identifier les types et la nature des risques et impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces risques et impacts.

Le PFS-AIE mettra en place une procédure transparente d'identification et/ou sélection et de catégorisation des sous-projets à mettre en œuvre en vue de s'assurer qu'ils respectent les exigences environnementales et sociale. L'UGP mettra en place une Commission de sélection des projets comprenant outre les experts de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP, les autres experts concernés par le projet à sélectionner, les représentants locaux des administrations sectoriels compétentes et les représentants des communes d'implantation des projets. Afin de réduire les plaintes et risques sociaux relatifs au choix des bénéficiaires et sous-projets, les dispositions suivantes peuvent être appliquées au processus de sélection des sous-projets :

- **Transparence** : les procédures et critères d'évaluation et de sélection des sous-projets seront pleinement divulgués à tous les candidats potentiels et un calendrier de soumission et d'évaluation sera annoncé ;
- **Légitimité** : le Projet mettra en place un Comité chargé d'évaluer les sous-projets qui répondent aux critères d'éligibilité ; ce comité devrait être composé de personnes qui inspirent le respect dans leurs domaines de travail respectifs mais qui ne sont pas nécessairement des représentants d'un groupe de parties prenantes ; le comité devrait comprendre des représentants de l'État, des représentants des associations professionnelles et la société civile ; les règles du jeu seront clairement définies pour éviter aux personnes de discuter de situations de conflit ou de l'apparence de conflit d'intérêts. Le comité devrait pouvoir, le cas échéant justifier les choix opérés ;
- **Respect des procédures** : le calendrier sera organisé de manière à laisser suffisamment de temps aux groupes locaux pour prendre connaissance du projet, préparer les propositions et les examiner ; La procédure de sélection se déroulera de telle sorte que les propositions concurrentes puissent être comparées dans le même délai ;
- **Assistance technique** : pendant la phase de préparation, l'UGP pourra légitimement jouer le rôle de " courtier honnête ", notamment en tentant de mettre en relation les groupes communautaires, les ONG, les agences gouvernementales, les spécialistes professionnels et les autres parties prenantes afin d'encourager les partenariats et les solutions intégrées, tout en donnant accès aux informations.
- **Critères de sélection des sous-projets** : D'une manière générale, pour être éligibles, les propositions devraient répondre aux critères généraux ci-après en relation avec les bénéficiaires et les sous-projets proposés :

9.2.4. BENEFICIAIRES : PRE-QUALIFICATION

Pour être éligible, les porteurs de projets devraient satisfaire à un certain nombre de critères :

1. Être une entité reconnue juridiquement par les textes en vigueur et les communautés locales (les porteurs individuels devront fournir des lettres de recommandation ou des adresses de références pouvant être contactées ;
2. Avoir une expérience reconnue dans la mise en œuvre de projets dans les domaines en lien avec les problématiques soulevées par le PFS-AIE ;
3. Avoir un projet qui n'a aucun impact sur les habitats critiques ;
4. Justifier de la capacité de mise en œuvre du sous-projet proposé ;
5. Justifier sa motivation ou son intérêt pour le projet ;
6. Justifier que l'identification et la préparation du sous-projet est faite de manière transparente et Bénéficie de l'engagement de tous les concernés ;
7. Joindre au document de projet, les documents attestant des points, 1, 2, 3, 4 et 5 ;

8. Joindre un engagement à respecter les exigences de développement durable, du PFS-AIE, notamment en ce qui concerne la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
9. Joindre un engagement à se mettre à niveau continuellement et de suivre les activités de renforcement des capacités prévues dans le cadre du PFS-AIE.

9.2.5. EVALUATION DES SOUS-PROJETS :

Une fois les bénéficiaires jugés éligibles, les critères ci-après pourraient aider à évaluer la qualité des sous-projets :

- Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs du PFS-AIE ;
- Structuration et cohérence du projet ;
- Clarté de l'objectif ;
- Rigueur de la démarche de mise en œuvre proposée ;
- Pertinence des indicateurs de suivi et évaluation proposés ;
- Le cas échéant, pertinence des partenariats ;
- Organisation opérationnelle du projet ;
- Coût ;
- Cohérence du plan de financement proposé ;
- Aspects éthiques : qualité de la gouvernance proposée ;
- Niveau de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux : identification des risques et proposition des mesures de gestion (fournir à cet effet un formulaire de sélection des activités) ;
- Stratégie de valorisation et de durabilité des résultats ;
- Faisabilité ;
- Crédibilité du calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Crédibilité et justification des appuis demandés.

9.2.6. CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

D'après la Banque Mondiale le PFS-AIE présente pour le volet environnemental et social un risque modéré, ce qui correspond au niveau national à la Notice d'Impact Environnemental (NIE). Ainsi, les sous-projets sont susceptibles d'être assujettis soit la Notice d'Impact Environnemental (NIE), soit de ne pas être assujetti à un instrument spécifique de gestion de l'environnement. Dans l'un et l'autre cas, les clauses de bonnes pratiques en vigueur dans le domaine devront être respectées, en particulier les Directives environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires de la Banque mondiale.

L'objectif du tri ou du screening environnemental et social consistera donc à :

- Déterminer la nature et l'envergure des impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles du sous-projet ;
- Définir si le sous-projet présente un risque modéré ou faible ou si la NIE est applicable ou non ;
- Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Le tri environnemental se fera sur la base d'un formulaire de sélection des activités (annexe 6). Le formulaire devra être rempli de manière rigoureuse. De préférence le remplissage devra être fait de manière participative en intégrant les personnes susceptibles d'être affectées de manière directe ou indirecte, y compris les communautés bénéficiaires, les associations de femmes, de jeunes et autres minorités. En particulier, il s'agit de consulter les bénéficiaires directs sur le lieu d'implantation du sous projet, sur la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet et des mesures d'atténuation correspondantes prenant en compte les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ainsi que les coûts associés.

La catégorisation environnementale des sous-projets sera menée par les experts environnemental et social du PFS-AIE suivant les exigences de la Banque mondiale et le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Cette catégorisation sera validée selon les cas par le ministère en charge de l'environnement.

Le tableau 13 présente la synthèse de la procédure environnementale et sociale des sous-projets.

CRITERES DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

| Responsables | Appui/collaboration | Prestataires | Aspects suivi/évaluation | Responsables suivi/évaluation |
|--|--|--|---|--|
| Sous-projets | | | | |
| Service de Passation des marchés | <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateurs du Projet - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Experts de l'UGP ; - Responsables techniques des volets concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Administrations sectorielles - Banque mondiale - Consultant | L'effectivité et la pertinence des diligences environnementales et sociales dans le manuel des procédures | <ul style="list-style-type: none"> - Expert suivi évaluation - Expert environnement - Spécialiste en gestion sociale et des risques VBG/EAS/HS |
| GP PFS-AIE Expert environnement Expert social ; Expert des risques VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Experts de l'UGP, - Responsables techniques des volets concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires - Consultants - Entreprises en charge des travaux | Listes des sites sélectionnés et caractéristiques des sous-projets concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Expert suivi évaluation - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS. |
| Expert environnement Expert social ; Expert des risques VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Experts de l'UGP - Responsables techniques des volets concernés | <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires - Autorité locale - Délégation départementale MINEPDED ; - Administrations Sectorielles | Formulaires de détermination du type d'instrument de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux à mobiliser en fonction des activités | <ul style="list-style-type: none"> - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| la classification environnementale et sociale | | | | |
| Expert environnement Expert social ; Expert des risques VBG/EAS/HS | Responsables Techniques des sous-projets énergétiques et électriques | <ul style="list-style-type: none"> -Bénéficiaires ; -Consultants | Pertinence de l'instrument de gestion environnementale et sociale affectée au sous-projet | <ul style="list-style-type: none"> - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Expert social ; | <ul style="list-style-type: none"> - DP MINEPDED ; - Communes ; | Validation de l'instrument de l'instrument de gestion | <ul style="list-style-type: none"> - Expert environnement |

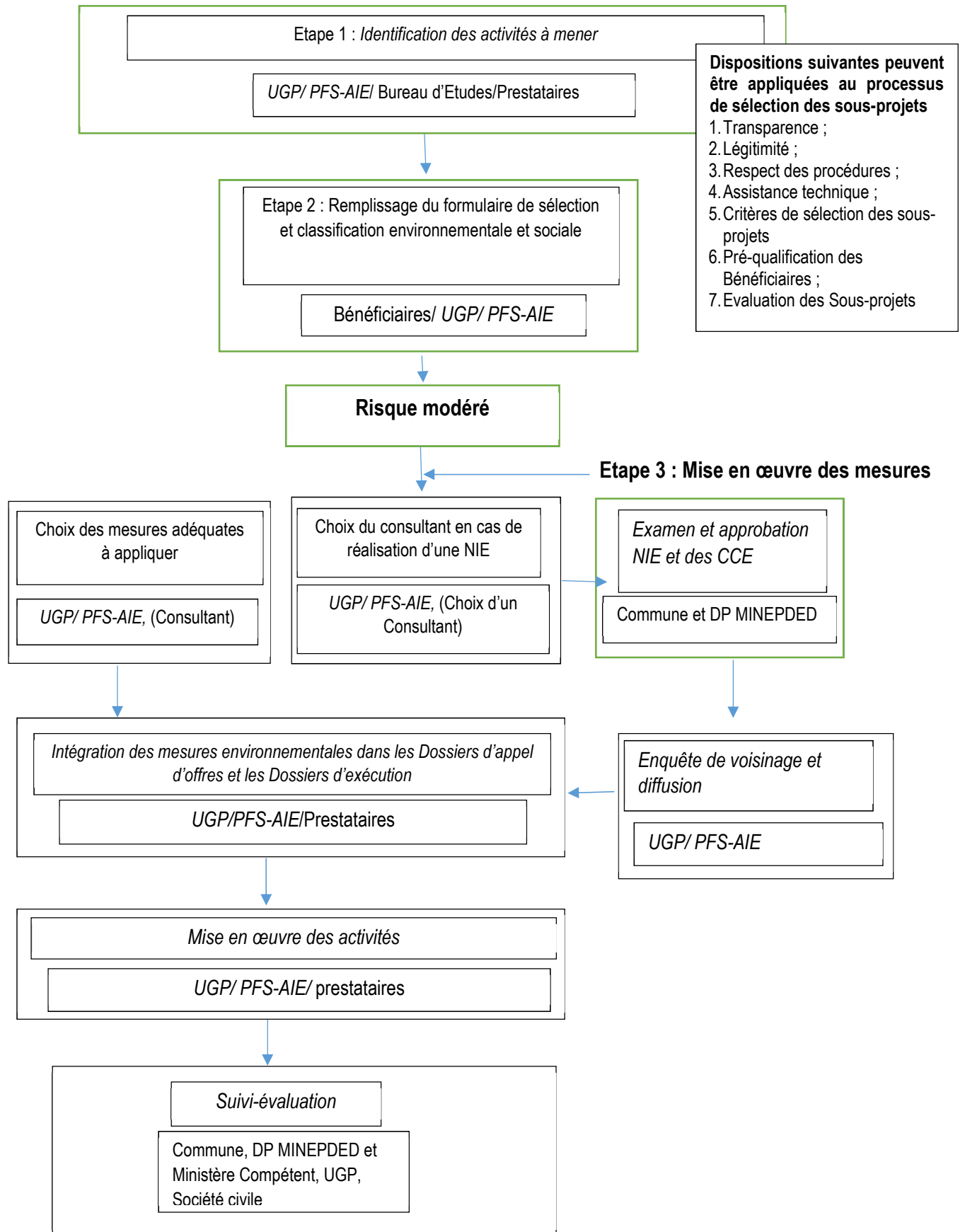
| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires | Aspects suivi/évaluation | Responsables suivi/évaluation |
|--|-------------------------|---|---|--|--|
| | | - Responsables techniques des activités | | | |
| Etape 3 : Préparation de l'instrument d'EE en fonction de sa catégorie | | | | | |
| Option 1 : Si instrument spécifique de gestion environnementale et sociale non nécessaire | | | | | |
| Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et des bonnes pratiques | - Expert environnement | - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Bénéficiaires - Consultants | Mesures adéquates applicables | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Option 2 : Si NIE | | | | | |
| Dépôt de la demande de réalisation de la NIE du projet à la commune | Maître d'Ouvrage | - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | Consultants | Projet de demande de réalisation de la NIE | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Transmission du guide de réalisation de la NIE par le Délégué Départemental du MINEPDED | Maître d'ouvrage | - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | Consultants | Guide de réalisation NIE | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Préparation des Termes de références (TdR) | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants ; - Bénéficiaires | Projet des termes de référence | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Enquête de voisinage sur les TdR | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants - Bénéficiaires | Tenue des séances d'enquête de voisinage | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Validation des TdR | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - -Autres Experts de l'UGP | - Groupe de Travail Communal ; - DP MINEPDED ; | TDR validés | Expert environnement |
| Recrutements de consultants indépendants pour la réalisation de | -Coordonneurs du Projet | - SPM - Expert environnement | -Bénéficiaires ; -Consultants ; | Consultants recrutés | - Expert environnement ; - Expert social ; |

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires | Aspects suivi/évaluation | Responsables suivi/évaluation |
|--|----------------------------------|--|---|--|--|
| la NIE ou pour la sélection de mesures adéquates pour les sous-projets exempt de procédure spécifique de gestion de l'environnement | | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts de l'UGP | -Appui des personnes ressources externes | | - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Réalisation de la NIE avec enquête de voisinage | -Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts l'UGP | Bénéficiaires Consultants | Etudes réalisées dans les normes | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Notification du voisinage sur la base des rapports de NIE et ceux des études techniques | Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert communication ; - Autres Experts l'UGP | - Bénéficiaires - Consultants - DP MINEPDED ; - Autorités Administratives et traditionnelles | Riverains notifiés dans les délais et les formes requises | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; |
| Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales) | Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts l'UGP | - Groupe de Travail communal ; -DP MINEPDED -Banque mondiale | Rapport validé | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Publication de l'instrument préparé | Coordonnateurs UGP | - Chargé de Communication - Expert Environnement | -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes - Média | Instrument publié selon procédure | Expert environnement, Chargé de la communication |
| Intégration des mesures adéquates de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et contrats des prestataires | Service de Passation des Marchés | -Expert Environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts de l'UGP | Consultant en charge de l'élaboration des DAO | DAO incluant les mesures adéquates de gestion des risques et impacts | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Service de Passation des Marchés ; - Expert Suivi et évaluation |
| Mise en œuvre du Cahier de Charges Environnementales (CCE) | -Expert Environnement | - Spécialiste en gestion sociale et des risques VBG/EAS/HS ; -Responsables Techniques de l'UGP | -Bénéficiaires -Entreprises contractantes -Organisation de la Société Civile (OSC) | Effectivité du CCE | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires | Aspects suivi/évaluation | Responsables suivi/évaluation |
|---|--|---|---|---|---|
| | | | -Parties prenantes concernées | | |
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CCE, PGMO, PMPP, MGP... | Expert Environnement | -Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Coordonnateurs du Projet -Autres Experts de l'UGP | -Groupe de Travail Communal ; -Banque mondiale -Délégation Départementale MINEPDED ; | Rapport de surveillance | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Suivi de l'efficacité des résultats des études | -Expert Environnement | -Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; -Autres experts de l'UGP | - Groupe de Travail Communal ; - Banque mondiale - Délégation Départementale du MINEPDED ; - OSC | Disponibilité du Rapport suivi/évaluation | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Audit environnemental | -Expert environnement ; | -Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; -Autres experts de l'UGP | - Banque mondiale - DP MINEPDED - OSC | Disponibilité du rapport d'audit environnemental | - Expert Environnement, - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert Suivi et évaluation |
| Rapportage | Expert Environnement | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | Entreprises contractantes | Rapport effectivité et efficacité | - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| Diffusion du rapport | Coordonnateurs UGP | - Chargé Communication ; - Expert Environnement ; - Expert suivi évaluation | -Banque Mondiale -Bénéficiaires -Communes -DP MINEPDED ; -OSC | Rapport diffusé suivant la procédure | Expert Environnement ; Chargé de la communication |
| Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Coordonnateur UGP ; -Expert Environnement -Cellule de Communication de l'UGP ; | - Bénéficiaires -Communes -Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits | Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est en place | - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires | Aspects suivi/évaluation | Responsables suivi/évaluation |
|--|------------------------|--|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> -Expert Suivi et évaluation de l'UGP ; -Autres Experts de l'UGP | <ul style="list-style-type: none"> -Autorités traditionnelles et Administratives ; -OSC ; -Tribunaux administratifs et judiciaires | | |
| Renforcement des capacités | Expert Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en gestion sociale et des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP - Cellule de Communication de l'UGP | <ul style="list-style-type: none"> - Consultants -Structures publiques et privées Compétentes -Banque mondiale | Les capacités des acteurs sont renforcées | <ul style="list-style-type: none"> - Expert environnement ; - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS |
| <p>Légende : Responsable : Entité responsable de l'étape au sein de l'UGP ; Appui/collaboration : Entités au sein de l'UGP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape ; Prestataires : Entités extérieures à l'UGP qui concourent à la réalisation de l'étape.</p> | | | | | |

FIGURE 1 : SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS



10. PLAN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC

Le PFS-AIE dispose déjà d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui décline les procédures de mobilisation des parties prenantes, d'information, de communication et de consultation publique. Il faudra à cet effet se référer à ce dernier.

Cette section décrit donc, le processus de consultation et la manière dont les informations relatives au projet seront diffusées en lien avec ce CGES et chaque sous-projet particulier conformément aux dispositions relatives à la mobilisation des parties prenantes et en tenant compte des mesures de quarantaine et de confinement liées à la COVID-19.

Le PMPP indique que la notification et la diffusion des informations seront faites à travers les médias de masse notamment la radio et la télévision nationale, les radios locales ainsi que les journaux de la place. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios communautaires, les leaders communautaires, religieux et politiques seront également utilisés, surtout en faveur des groupes vulnérables. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, gadgets, documents et rapports de synthèse non techniques en français, anglais et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites ou ayant un accès aux TIC, un site Internet sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Twitter, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant la tenue de la réunion, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Pour ce qui est de la consultation des parties prenantes, le PMPP recommande respectivement : d'informer les parties prenantes sur les activités du projet, de consulter les parties prenantes sur les actions à mener, de faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre du projet et de recueillir le feedback des parties prenantes. La stratégie d'intégration du point de vue des groupes vulnérables et un calendrier des activités de consultation des parties prenantes y sont indiqués.

10.1. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXECUTION DE LA PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- l'UGP ;
- les administrations publiques ;
- les communes ;
- la Banque mondiale ;
- les autres programmes et projets ;
- les bénéficiaires ;
- les prestataires de service ;

Les organisations de la société civile.

L'UGP : La mise en œuvre du CGES est sous la responsabilité de l'UGP qui devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les NES de la Banque mondiale ;
- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des NIE et des études spécifiques (préparation et validation des TdR avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale ; enquête de voisinage) ;
- le renforcement des capacités des autres acteurs ;

- la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

L'UGP sera appuyée par la Banque mondiale notamment à travers la revue des documents pour l'octroi de la non objection, les missions de supervision, de suivi et d'évaluation.

Les administrations publiques interviennent à différents niveaux dont :

- le pilotage du PFS-AIE qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT ;
- l'avis sur les TdR et les rapports des NIE par le MINEPDED ;
- La surveillance et le suivi par la délégation départementale du MINEPDED et les administrations compétentes.

Les communes interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental. Comme Administrateur, elles interviennent :

- la validation de TdR et des rapports des NIE ;
- la délivrance de l'Attestation de Conformité Environnementale ;
- La surveillance et le suivi avec l'appui technique de la délégation départementale du MINEPDED.

Les autres programmes ou projets existants dans les zones d'interventions du projet devraient agir en synergie et en complémentarité avec le PFS-AIE pour faciliter et bonifier la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les bénéficiaires, ils interviennent au niveau des enquêtes de voisinage pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des NIE ou études spécifiques, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en des mesures environnementales et sociales ;

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte.

Le tableau 14 synthétise la Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la gestion environnementale et sociale du PFS-AIE.

TABLEAU 14: MATRICE DE SYNTHÈSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|---|--|---|
| Étape 1 : Identification/sélection des sous-projets | | | |
| Intégration de la diligence environnementale et sociale (VBG, VCE, HS) considération des directives de la BM en matière de santé sécurité (EHS), y compris l'organisation des réponses à la survenance d'incidents/accidents dans le manuel d'exécution | Service de Passation des Marchés | - Coordonnateur du Projet - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques Violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) - Autres experts de l'UGP ; - Responsables techniques des volets concernés | - Administrations sectorielles - Banque mondiale - Consultant |
| Identification des sites et sélection des principales caractéristiques techniques des sous-projets | - UGP PFS-AIE - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Experts de l'UGP, - Responsables techniques des volets concernés | - Bénéficiaires - Consultants - Entreprises en charge des travaux |
| Sélection environnementale, remplissage des formulaires pour la détermination du type d'instrument d'évaluation environnementale (NIE ou sous- | - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS | - Experts de l'UGP - Responsables techniques des volets concernés | - Bénéficiaires - Autorité locale - Ministère de l'environnement |

| Etales/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|--|---|--|---|
| projet exempt d'une procédure spécifique de gestion de l'environnement) des sous-projets) | | | - Administrations Sectorielles |
| Etape 2 : Catégorisation et validation de la classification environnementale et sociale | | | |
| Catégorisation environnementale du sous-projet | - Expert Environnement ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS; | Responsables Techniques des sous-projets | -Bénéficiaires -Consultants |
| Validation de la catégorisation | Coordonnateur UGP | - Expert social ; - Expert des risques Violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) Experts Environnement, - Responsables techniques des activités | - Délégation départementale MINEPDED - Communes ; |
| Etape 3 : Préparation de l'instrument d'EE en fonction de sa catégorie | | | |
| Option 1 : Si instrument spécifique de gestion environnementale et sociale non nécessaire | | | |
| Sélection de mesures environnementales et sociales sur la base du CGES, des clauses environnementales et sociales existantes et Directives EHS | Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques Violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; - Autres Experts de l'UGP | - Bénéficiaires - Consultants |
| Option 2 : Si NIE | | | |
| Dépôt de la demande de réalisation de la NIE du projet à la Commune | Maître d'Ouvrage | - Expert social et des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel); - Autres Experts de l'UGP | Consultants |
| Transmission du guide de réalisation de la NIE par le Délégué Départemental du MINEPDED | Maître d'ouvrage | - Expert social et des risques ; - Autres Experts de l'UGP | Consultants |
| Préparation des Termes de références (TdR) | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants ; - Bénéficiaires |
| Enquête de voisinage sur les TdR | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; - Autres Experts de l'UGP | - Consultants - Bénéficiaires |
| Validation des TdR | Maître d'ouvrage | - Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; - -Autres Experts de l'UGP | - Communes, - Délégation départementale MINEPDED ; |

| Etapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|-------------------------|---|---|
| Recrutements de consultants indépendants pour la réalisation de la NIE ou pour la sélection de mesures environnementales et sociales pour les sous-projets exempt de procédure spécifique de gestion de l'environnement | Coordonnateur du Projet | - SPM - Expert environnement - Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; -Autres Experts de l'UGP | -Bénéficiaires ; -Consultants ; -Appui des personnes ressources externes |
| Réalisation de la NIE avec enquête de voisinage | Expert environnement | -Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel) ; -Autres Experts l'UGP | Bénéficiaires Consultants |
| Notification du voisinage sur la base des rapports de NIE et ceux des études techniques | Expert environnement | - Expert social ; - Expert des risques violences Basée sur le Genre (Exploitation, Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel); - Expert communication ; -Autres Experts l'UGP | - Bénéficiaires - Consultants - DP MINEPDED ; - Communes ; - Autorités Administratives et traditionnelles - Médias |
| Validation du rapport (Prévoir une passerelle/action de coordination et échanges d'information entre les études techniques et environnementales) | Expert environnement | -Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts l'UGP | - Communes ; -DP MINEPDED ; |
| Publication du rapport de l'instrument préparé | Coordonnateur UGP | - Chargé de Communication - Expert Environnement ; - Expert social ; -Expert des risques VBG/EAS/HS ; | -Bénéficiaires -Communes - Média |
| Intégration des mesures de gestion des impacts dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et contrats des prestataires | SPM | -Expert Environnement -Expert Social ; -Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Autres Experts de l'UGP | Consultant en charge de l'élaboration des DAO |
| Mise en œuvre du Cahier de Charges Environnementales (CCE) | Expert Environnement | - Expert Social ; -Expert des risques VBG/EAS/HS ; -Responsables Techniques de l'UGP | -Bénéficiaires -Entreprises contractantes -OSC -Parties prenantes concernées |
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CCE | Expert Environnement | - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Coordonnateur du Projet - Autres Experts de l'UGP | - Communes ; - Banque mondiale - DP MINEPDED ; |
| Suivi de l'efficacité des résultats des études | Expert Environnement | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP - Autres experts de l'UGP | - Communes ; - Banque mondiale - DP MINEPDED ; - OSC |

| Étapes/Activités | Responsables | Appui/collaboration | Prestataires |
|---|--|--|---|
| Rapportage | Expert Environnement | - Expert Social ; -Expert des risques VBG/EAS/HS ; | - Entreprises contractantes - Bénéficiaires |
| Diffusion du rapport | Coordonnateur UGP | - Chargé Communication ; - Expert Environnement ; - Expert social, - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Expert Suivi évaluation | -Banque Mondiale -Bénéficiaires -DP MINEPDED ; Communes : -OSC (Organisation de la Société Civile) |
| Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | Expert Social, Expert des risques VBG/EAS/HS | - Coordonnateur - Expert Environnement - Cellule de Communication de l'UGP ; - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Autres Experts de l'UGP | - Bénéficiaires - Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits - Autorités traditionnelles et Administratives ; - OSC (Organisation de la Société Civile) - Tribunaux administratifs et judiciaires |
| Renforcement des capacités | Expert Environnemental | - Expert Social ; - Expert des risques VBG/EAS/HS ; - Autres Experts de l'UGP ; - Cellule de Communication de l'UGP | - Consultants ; - Structures publiques et privées Compétentes ; - Banque mondiale |
| Légende : | | | |
| - Responsable : Entité responsable de l'étape au sein de l'UGP ; | | | |
| - Appui/collaboration : Entités au sein de l'UGP appuyant ou collaborant à la réalisation de l'étape ; | | | |
| - Prestataires : Entités extérieures à l'UGP qui concourent à la réalisation de l'étape. | | | |

10.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS

10.2.1. EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels :

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- Les administrations publiques ;
- Les communes ;
- Les autres programmes et projets ;
- Les bénéficiaires ;
- Les prestataires de service ;
- Les organisations de la société civile.

Il importe de s'assurer que chacun de ces intervenants possède les capacités nécessaires (humaines, financières, matérielles) pour une bonne mise en œuvre. L'analyse des besoins en renforcement des capacités a été faite d'une part sur la base de l'analyse des responsabilités et rôles des différentes parties prenantes et, d'autre part de manière participative lors de la consultation des concernés. Sur cette base, des mesures incluant un plan de formation sont proposées pour combler les lacunes constatées.

10.2.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UGP PFS-AIE

La procédure de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PFS-AIE indique que l'UGP devrait s'impliquer à tous les niveaux de la chaîne notamment en ce qui concerne :

- le suivi de la conformité avec les NES de la Banque mondiale ;

- la détermination des sous-composantes ou interventions qui nécessiteront un PGES spécifique (identification de sous-composantes ou activités, remplissage du formulaire de catégorisation et catégorisation) ;
- le suivi des procédures des NIE et des études spécifiques (préparation et validation des TdR avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, recrutement des consultants avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, réalisation et validation de l'étude avec le cas échéant non objection de la Banque mondiale, enquête de voisinage) ;
- le renforcement des capacités des autres acteurs ;
- la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales ;
- l'opérationnalisation d'une fonction de mobilisation des parties prenantes et de communication ;
- l'opérationnalisation d'un MGP ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le suivi de l'efficacité des mesures environnementales et sociales.

Le PFS-AIE détient déjà une Unité de Gestion du Projet, le MINEPAT assurant la maîtrise d'ouvrage. La composition de cette UGP est présentée ci-dessous :

- Un Coordonnateur ;
- Un Spécialiste en Passation des Marchés Sénior ;
- Un Spécialiste en Passation des Marchés Junior ;
- Un Responsable Administratif et Financier ;
- Deux Comptables ;
- Un Auditeur Interne ;
- Un Responsable Suivi-Évaluation ;
- Un Expert Social (pour l'ensemble et aussi spécialiste et VBG spécifiquement EAS et HS) ;
- Un Expert Environnement ;
- Un Spécialiste en communication.

Sous réserve de son recrutement sur la base de critères et d'une procédure conséquente, une telle équipe devrait avoir la capacité suffisante pour conduire le projet. De plus, il est prévu des missions de renforcement des capacités de certains consultants.

Dans cette optique on pourrait anticiper que l'UGP du PFS-AIE aura un besoin d'appui sous forme de formation continue en ce qui concerne entre autres :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et suivi des CCE suivant les récentes orientations du ministère en charge de l'environnement ;
- les VBG en particulier EAS, HS ;
- la gestion des contrats ;
- la gestion des ressources culturelles physiques.

Au plan financier

Le budget des projets comme PFS-AIE est souvent tributaire des fonds de contrepartie (FCP) que l'Etat du Cameroun met à disposition. Ces ressources connaissent parfois des glissements dans leur mise à disposition causant des gênes dans la conduite normale des activités. Des dispositions pourraient être prises, sous réserve des procédures spécifiques aux partenaires pour, dans le cas particulier des projets d'importance tel que le PFS-AIE, sécuriser un financement plus régulier de l'UGP. L'une des solutions envisageables et recommandées par des organismes comme la Banque Mondiale consiste à prévoir l'utilisation des FCP dans des activités qui ne sont pas sur le chemin critique pour l'atteinte des objectifs du projet, par exemple les mesures d'accompagnement, impôts, taxes, etc.

Au plan logistique

Aux plans techniques et logistiques, l'UGP du PFS-AIE devrait acquérir des moyens adéquats pour pouvoir s'arrimer à la nécessité de suivre l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

10.2.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les administrations publiques interviennent à différent niveau dont :

- le pilotage du PFS-AIE qui est ultimement sous la tutelle du MINEPAT qui est assisté par un comité de pilotage interministériel ;
- la formulation de l'avis technique relatif à la validation des TdR et des rapports de NIE par la délégation départementale du MINEPDED;
- la mise en cohérence des interventions de développement dans la zone en ce qui concerne plus particulièrement le MINEPAT.

Les déficits en capacités sont identifiés au niveau : (i) de la compréhension des exigences des NES de la Banque mondiale qui nécessite dans certains cas l'obtention des non-objections à certaines phases des procédures, (ii) intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre, la gestion des ressources culturelles physiques). On relève aussi le manque de moyens financiers, et logistiques pour réaliser correctement le travail de surveillance et de suivi.

10.2.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNES

Les communes interviennent comme bénéficiaires et comme administrateur de la procédure des notices d'impact environnemental. En ce qui concerne les procédures administratives relatives à la NIE, les communes interviennent à différent niveau dont :

- La validation des TdR et des Rapports de NIE après avis du délégué département MINEPDED compétent ;
- La délivrance de l'Attestation de Conformité Environnementale (ACE) ;
- La surveillance et le suivi des Cahiers de Charges Environnementales (CCE) ;

Elles sont appuyées par le PNDP (programme financé par la Banque mondiale) dans l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les Plans Communaux de Développement (PCD) et les microprojets de développement. Cet appui concerne aussi bien la mise à disposition d'un agent communal en charge des aspects environnementaux et sociaux que des moyens de travail.

10.2.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTRES PROGRAMMES ET PROJETS

Il est important que la présence des autres programmes ou projets facilite et bonifie la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les mesures pour faciliter la compréhension des exigences des normes environnementale et sociale (à l'instar des violences basées sur le genre, la gestion des ressources culturelles physiques) par les projets et programmes non financés par la Banque mondiale doivent être prises au travers des cadres de concertation des acteurs existants. Au-delà, il convient aussi de prendre des mesures pour faire jouer les synergies entre les actions environnementales et sociales des différents projets et programmes.

10.2.6. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires interviennent au niveau des enquêtes de voisinage pour l'identification des activités, l'élaboration et la validation des termes de référence et des rapports des NIE, de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Certaines peuvent déjà avoir bénéficié des appuis venant des programmes et projets financés par la Banque Mondiale, mais il importe de se rassurer, que toutes ont une bonne compréhension des normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les bonnes pratiques de santé et sécurité au travail, les bonnes pratiques de gestion des déchets...

10.2.7. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PRESTATAIRES DE SERVICE

Les prestataires de service peuvent intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certains peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des NES de la Banque mondiale. Quoi qu'il en soit, pour tous les prestataires, il importe de se rassurer que tous ont une bonne compréhension des NES de la Banque mondiale et qu'ils ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures

environnementales et sociales. Les thèmes de renforcement pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des NES de la Banque Mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales. Ces actions de renforcement de capacité s'intègrent bien au niveau de la composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet.

10.2.8. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Les organisations de la société civile peuvent intervenir comme prestataire dans l'encadrement des populations ou comme des lanceurs d'alerte. A ce titre, elles peuvent également intervenir à toutes les étapes depuis l'identification de l'activité jusqu'à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Certaines peuvent avoir des compétences suffisantes en la matière et une bonne compréhension des NES de la Banque mondiale, mais il importe que le PFS-AIE se rassure que, celles avec lesquelles il collabore, ont une bonne compréhension des normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale et qu'elles ont les moyens de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Comme bénéficiaires, prestataires de service et lanceur d'alerte les thèmes de renforcement de leurs capacités pourraient concerner la sensibilisation, l'information et la formation sur les exigences des normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale, les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les violences basées sur le genre et la gestion des ressources culturelles physiques) dans les activités, les indicateurs de surveillance et de suivi, les mécanismes de rapportage, de dénonciation et de plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail, les bonnes pratiques de gestion des déchets.

10.3. SYNTHÈSE DES BESOINS EN CAPACITÉS DES ACTEURS ET MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSÉES

Le tableau 15 synthétise les besoins en capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES BESOINS EN CAPACITÉS DES ACTEURS ET DES MESURES DE RENFORCEMENT PROPOSÉES

| Acteurs | Besoins | Mesures |
|--------------|--|--|
| MINEPAT | - Mise en cohérence de toutes les interventions de développement dans les zones d'intervention du PFS-AIE | - Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets pour chaque zone |
| UGP/PFS-AIE | - Capacités limitées en surveillance et suivi des PGES ; - Ressources financières et logistiques limitées - Gérer les cas de violences basées sur le genre ; - Gérer les ressources culturelles physiques | - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants ; - Formation en Surveillance et Suivi des CCE ; - Développement organisationnel ; - Formation et coaching |
| Les communes | - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des projets des communes ; - Moyens logistiques et techniques limités ; - Surveillance et suivi de la mise en œuvre des CCE ; - Examen des TdR et d'un rapport de NIE ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques | - Formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des projets des communes ; - Formation sur la surveillance et le suivi de la mise en œuvre d'un CCE ; - Formation sur l'examen de la qualité des TdR et d'un rapport de NIE ; - Dotation des moyens logistiques et techniques - Formation et coaching. |

| Acteurs | Besoins | Mesures |
|--|--|--|
| Les administrations publiques | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale insuffisance ; - Moyens logistiques et techniques limités ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de la Banque mondiale ; - Dotation des moyens logistiques et techniques ; - Séminaires de formation et coaching |
| Les autres programmes et projets | <ul style="list-style-type: none"> - Informations limitées sur les autres projets ; - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales des autres projets - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information et de coordination inter projets ; - Ateliers de formation |
| Les bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale ; - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Capacités de formulation de plaintes limitées - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de la BM ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Formation sur la formulation des plaintes ; - Formation sur l'utilisation adéquate des subventions ; - Ateliers de formation. |
| Les prestataires de service | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux ; - Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de la Banque mondiale ; - Formation l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les travaux ; - Formation sur la formulation et gestion des plaintes ; - Ateliers de formation. |
| Les organisations de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des NES de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des diligences environnementales et sociales dans les travaux ; - Capacités limitées dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets ; - Capacités de formulation et gestion des plaintes limitées ; - Comprendre et gérer les aspects VBG ; - La gestion des ressources culturelles physiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les NES de la Banque mondiale insuffisante ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités et projets ; - Formation sur la surveillance et le suivi environnemental des projets ; - Formation sur la formulation et la gestion des plaintes ; - Ateliers de formation. |

10.4. SYNTHÈSE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE

Le tableau 16 synthétise les modules de formation. Pour chaque cible, il donne les objectifs des modules, les thèmes, le timing, la forme et le responsable.

TABEAU 16: SYNTHÈSE DES MODULES DE FORMATION PAR GROUPE CIBLE

| Cibles | Modules | Objectifs | Thèmes | Timing | Formes | Responsable |
|---------------------------|---|---|--|--|---|--|
| UGP PFS-AIE | Mutualisation des efforts avec les autres projets et programmes et les communes | Capitaliser les synergies et les complémentarités avec les autres projets et programmes et les communes en matière de gestion environnementale et sociale | Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales (y compris les VBG) avec les communes et les autres projets et programmes | Année 1 | Réunion de concertation avec les services techniques des communes et des autres programmes et projets | Consultant |
| | Surveillance et suivi environnementaux et sociaux | Réaliser efficacement les missions de surveillance et suivi environnementaux et sociaux | Surveillance et suivi environnementaux et sociaux | Année 1 | Session de formation | Consultant |
| | Approche de gestion des violences basées sur le genre. | Renforcement des capacités de l'UGP pour comprendre et gérer les aspects VBG | Comprendre les VBG ; Gestion des VBG | Année 1 | Session de Formation et coaching | Consultant |
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités de l'UGP dans la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Année 1 | Session de formation et coaching | Consultant |
| Administrations publiques | Les normes environnementale et sociale de la Banque mondiale | Comprendre les exigences des normes environnementale et sociale de la Banque | Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale et rôle de la non-objection de la Banque mondiale | Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi | - Réunions de coordination régionales ; - Demi-journée de formation dédiée | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| | Approche de gestion des violences basées sur le genre. | Renforcement des capacités des administrations à comprendre et gérer les aspects VBG | Comprendre les VBG Gestion des VBG | Année 2 | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités de l'administration dans la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Année 2 | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |

| Cibles | Modules | Objectifs | Thèmes | Timing | Formes | Responsable |
|----------------------------------|---|--|--|--|---|--|
| | Surveillance et suivi de la mise en œuvre d'un CCE | Surveiller et suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | Année 1 | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| Communes | Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans le développement de la Commune. | Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres | Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans le développement de la Commune | Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi | Réunion de concertation avec les services techniques des communes | - Consultants ; - Experts PNDP ; - Experts UGP/PFS-AIE ; |
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités des communes dans la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Année 2 | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| | Examen de la qualité des TdR et du rapport d'une NIE | Renforcer les capacités des communes dans l'examen de la qualité des TdR et du rapport d'une NIE | Examen de la qualité des TdR et du rapport d'une NIE | Dès le début du projet | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| Les autres projets et programmes | Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) des différents projets et programmes | Faire jouer les synergies entre les efforts des uns et des autres | Les procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale Mutualisation des efforts d'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) avec les autres programmes et projets | Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi | - réunions de coordination inter programmes et projets | Consultants |

| Cibles | Modules | Objectifs | Thèmes | Timing | Formes | Responsable |
|---------------|---|--|--|--|--|--|
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Mutualisation des efforts des projets/programmes pour la gestion des ressources culturelles physiques | Mutualisation des efforts dans la gestion des ressources culturelles physiques | Année 2 | Atelier de formation | - Experts UGP/PFS-AIE ; - Consultants |
| Bénéficiaires | Gestion environnementale et sociale des activités | Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires | Exigences des textes nationaux et des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale | Dès le début du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi | Session de formation | Consultants |
| | | | Les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités | | | |
| | | | Les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux | | | |
| | | | Formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales. | | | |
| | Maîtrise de l'utilisation des subventions | Bonne utilisation de subventions allouées | Utilisation rationnelle des subventions | Dès la phase de de préparation du projet et de manière continue en fonction des résultats du suivi | Session de formation Visites d'échange d'expérience | Consultants UGP-PFS-AIE |
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités des organisations de producteurs à la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Année 2 | Atelier de formation | - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants |

| Cibles | Modules | Objectifs | Thèmes | Timing | Formes | Responsable |
|---|---|--|---|--------------------------------|--|---|
| Les prestataires de service | Gestion environnementale et sociale des activités | Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires | Exigences des textes nationaux et des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale | Avant leur mise à contribution | Session de formation et de sensibilisation | - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants. |
| | | | Les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités (y compris les VBG) Interprétation du cahier de charge environnemental et sociale des chantiers | | | |
| | | | Les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux | | | |
| | | | Dénonciation et plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales. | | | |
| La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités des prestataires dans la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Avant leur mise à contribution | Atelier de formation | - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants | |
| | Opportunités et Partenariat d'affaire en environnement | Renforcement des capacités des prestataires de service | Défis de la concurrence | Avant leur mise à contribution | Atelier de formation | - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants |
| Les organisations de la société civile | Gestion environnementale et sociale des activités | Intégrer les diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités des bénéficiaires | Exigences des textes nationaux et des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale | Avant leur mise à contribution | Session de formation et de sensibilisation | - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants |

| Cibles | Modules | Objectifs | Thèmes | Timing | Formes | Responsable |
|--------|---|--|--|---------|----------------------|--|
| | | | <p>Les aspects à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales (y compris les VBG) dans les activités</p> <p>Interprétation du cahier de charge environnemental et sociale des chantiers</p> <p>Les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux</p> <p>Formulation des plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales.</p> | | | |
| | La gestion des ressources culturelles physiques | Renforcer les capacités des OSC dans la gestion des ressources culturelles physiques | Gestion des ressources culturelles physiques | Année 2 | Atelier de formation | <ul style="list-style-type: none"> - Experts UGP/UGP-PFS-AIE ; - Consultants |

11. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PFS-AIE

Le projet établit ce mécanisme de gestion des plaintes pour prendre acte en temps utile des plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Ce MGP proposera aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

La plainte peut résulter d'une situation de conflits, de discrimination, marginalisation, de laissé pour compte, de non satisfaction etc... Elle survient du fait d'une divergence des buts, des valeurs contradictoires, des intérêts divergents ou opposés etc... Dans le cadre du projet PFS-AIE, les plaintes à considérer doivent se rapporter aux engagements pris par le projet, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

La gestion des plaintes repose sur des principes suivants notamment :

- La disponibilité d'un guichet des plaintes ; La visibilité, permettant aux plaignants de savoir comment rédiger une plainte et où la déposer ;
- L'accessibilité, à travers un processus accessible pour tous les plaignants ;
- Le retour de l'information, permettant qu'un dépôt de plainte soit suivi de l'information du plaignant de la réception, du traitement inévitable ou du rejet de la plainte. La rétro-information est une exigence fondamentale ;
- La transparence et l'équité, les parties prenantes doivent être traitées de manière équitable et objective. La démarche sera fondée sur la transparence ;
- La confidentialité. Les plaintes seront traitées dans la stricte confidentialité et le type de recours n'être communiqués qu'au parties prenantes ;
- L'amélioration continue avec un processus de traitement en amélioration permanente, sur la base de son appréciation par les plaignants ;
- Le choix de l'approche de gestion permettant de traiter les plaintes et orienter vers l'approche de gestion la plus adaptée et la plus conciliatrice possible ;
- La procédure de collecte et gestion des plaintes sera la suivante : (i) l'enregistrement et la qualification de la plainte ; (ii) l'enquête : les plaintes pourront faire l'objet d'une enquête pour mieux circonscrire le problème qui est derrière la plainte ; (iii) le traitement de la plainte ; (iv) la solution à la plainte : proposer emmener le client à choisir une approche de résolution ou alors à chercher un règlement à l'amiable
- . Le recours à la justice est conseillé comme dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice. Le projet peut offrir des services de médiation lorsque les usagers ne sont pas satisfaits de la solution proposée.

11.1. METHODE DE PREVENTION DES PLAINTES

Des dispositions préalables doivent être prises par le projet pour réduire au maximum le nombre de situations conflictuelles conduisant aux plaintes. Il s'agit de la prévention qui ne cherche pas idéalement à agir sur les parties prenantes potentielles, mais sur les situations diagnostiquées comme pré-conflictuelles, afin de réduire les possibilités d'émergence des plaintes. Il s'agit de l'application des quelques principes ci-après :

- l'information des parties prenantes sur le projet à tous les niveaux ;
- l'information sur le cadre juridique et réglementaire de mise en œuvre du projet ;
- l'information sur les objectifs et les résultats attendus du projet/intervention ;
- l'information des parties prenantes sur les impacts potentiels ;
- le développement d'arrangements institutionnels clairs, justes et équitables autour du projet/intervention ;
- l'identification et analyse des situations pré-conflictuelles et des acteurs pouvant être impliqués ;
- le recours à la loi, au règlement et aux arrangements de départ pour sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'une action collective pour prévenir le différend et supprimer ses causes.

11.2. CADRE ORGANISATIONNEL POUR LE MGP

Au regard de la diversité socioculturelle dans les régions du Cameroun, le cadre organisationnel pour le MGP à mettre en place prendra en compte les éléments de base du contexte de la plainte ci-dessous :

- Caractéristiques socioculturelles de la zone du projet ;
- Action/composante d'intervention du projet ;
- nature de la plainte ;

- parties prenantes concernées ;
- direction/orientation de la plainte.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du Projet. Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l'équipe du projet. Un Comité de Gestion des Plaintes (CGP) sera mis en place au sein de l'UGP, il sera chargé du traitement des plaintes sensibles et complexes liées aux fautes professionnelles, aux transferts monétaires, aux pointages des travailleurs THIMO, etc. Le Spécialiste en Sauvegardes Sociale sera chargé de les diligenter auprès du CGP.

Dans chaque commune de mise en œuvre du Projet, la gestion du mécanisme s'appuiera sur un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) mis en place par la Commune. Les plaintes liées aux transferts monétaires seront collectées par les OSC, l'opérateur terrain et les membres du CLGP. Les CLGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet. A l'issue du traitement, les approches de résolution devront être choisies par le CLGP. Le suivi de l'application des résolutions et le feedback seront assurés principalement par l'Opérateur de terrain.

Les tâches spécifiques et la durée de la mission des CLGP seront définies dans l'arrêté municipal de la mise en place de chacun des comités. Les plaintes liées aux violences basées sur le genre, aux Abus et Exploitations Sexuelles (AES) et à la Violence Contre les Enfants (VCE) devront être traitées dans le respect des principes. Les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes devront être formés sur la gestion des cas liés à la VBG/AES/VCE.

La composition du Comité se calquera sur le modèle suivant :

- Un (01) représentant de la municipalité concernée ;
- Le Chef de quartier/village concerné ou son représentant ;
- Un (01) représentant du Conseil de la jeunesse locale ;
- Un (01) représentant des femmes de la localité concernée ;
- Un (01) représentant des communautés locales et PA concernées ;
- Un observateur indépendant.

Les noms des membres du Comité et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et auprès des chefferies traditionnelles de chaque zone.

11.3. PROCESSUS DE RECEPTION, DE TRAITEMENT ET DE RESOLUTION D'UNE PLAINTE

11.3.1. RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

▪ Validité d'une plainte

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par le Projet de Filets Sociaux Adaptifs et d'Inclusion Economique, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre dédié, ouvert auprès du CLGP par l'opérateur de terrain ou OSC liées aux transferts monétaires. Sur demande du plaignant, l'opérateur de terrain peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes et consigner la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

▪ Nature des plaintes et étapes de gestion

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes dont les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles.

- a) Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre. Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus ;
- b) Les plaintes sensibles portent sur des fautes professionnelles telles que la corruption, les Abus et Exploitation Sexuels (AES), les Violences Basées sur le Genre (VBG), la discrimination...

On garantira aux parties prenantes que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité des individus. Les plaintes seront catégorisées à leur dépôt pour permettre de référer celles qui sont sensibles à une entité compétente capable de les gérer. Tout sera fait avec la plus grande discrétion possible afin de ne pas exposer le plaignant et le mis en cause. Des mécanismes devront mis en place pour assurer un système d'orientation, de référencement et de prise en charge des victimes de VBG et AES. Les principales étapes de gestion des plaintes sont :

- a. Le dépôt des plaintes ;
- b. L'accusé de réception et le tri ;
- c. Les investigations ;
- d. La décision sur l'approche de gestion ;

- e. L'information du plaignant ;
- f. Le feed-back du plaignant ; g. La gestion de la plainte ;
- g. La clôture de la procédure ;

- **Usage du MGP**

Toute personne ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de Projet de Filets Sociaux Adaptifs et d'Inclusion Economique peut transmettre sa plainte dans le cadre de ce mécanisme.

- **Canaux de transmission**

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et par divers canaux :

- Auto saisine du Comité Local de Gestion des Plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse etc.
- A partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain...
- Les plaintes, anonymes ou non, peuvent être déposées au niveau des chefs traditionnels identifiés, des médiateurs sociaux ou des communes bénéficiaires où le problème s'est posé. Ces relais bien identifiés et publiés recevront une formation appropriée pour le traitement à accorder aux plaintes déposées à leur niveau. La liste des relais sera par ailleurs inscrite dans le site web du projet, affichés à tous les points stratégiques qui seront identifiés dans la zone d'intervention du projet.
- Un appel téléphonique au numéro vert (quand il existe) où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non. Ainsi qu'une boîte de plaintes sur la page web du Projet de Filets Sociaux Adaptifs et d'Inclusion Economique.
- Des boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit.

Autres : les plaignants ont entière liberté d'utiliser le canal qui leur semble le plus approprié et qui leur assure une saisine directe de la Coordination du Projet pour que leurs préoccupations soient prises en compte. Il peut même utiliser plusieurs canaux pour la même plainte. Tous les canaux de transmission des plaintes seront suffisamment vulgarisés pour que toutes les parties prenantes soient informées du Mécanisme de Gestion des Plaintes. En cas de plainte sur un des cas de violence basée sur le genre (VBG), le plaignant sera immédiatement référé aux services spécialisés (ONG, autres prestataires de services VBG) en charge de la gestion des cas VBG.

Les plaintes basées sur le genre concernent les plaintes d'exploitation et d'abus sexuels du personnel des prestataires de service sur les jeunes filles/femmes, les plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant au niveau des prestataires de service que dans les communautés bénéficiaires et même au sein de l'UGP, les plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet, les plaintes d'abandons de foyers au sein des communautés bénéficiaires du projet à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de violences conjugales dans les foyers à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de viol ou d'agression sexuelle ; le harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté bénéficiaire du projet), etc.

Un dispositif particulier assurant la réception confidentielle de ce type de plaintes sera mis en place par le projet.

Accusé de réception :

Le Comité de gestion des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal d'une semaine après réception. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

11.3.2. TRAITEMENT DES PLAINTES

Éligibilité de la plainte au mécanisme

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ou référé à d'autres mécanismes (audit interne, CONAC, police ou toute autre compétence particulière à l'appréciation du CLGP. Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences et lui faire des propositions concrètes ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le plaignant ;
- Transmettre la solution retenue à la Cellule de Coordination du projet (UGP).
- Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Cas des plaintes non fondées :

Certaines plaintes pourraient ne pas satisfaire aux critères d'éligibilité par manque d'informations nécessaires. D'autres pourront être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie. Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution. Dans des situations pareilles, pour que le Projet ne manque pas à son devoir de diligence, il sera nécessaire de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Proposition des réponses :

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée par le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP). Elle devra renseigner sur les approches possibles de gestion de la plainte qui peuvent varier d'une région à autre (le système coutumier, la juridiction basée sur la religion, etc.). Elle devra également renseigner sur les outils de gestion à utiliser (Négociation, médiation, arbre à palabres, arbitrage, tribunal coutumier, la cour basée sur la religion, la sentence coutumière, les recours aux alliances coutumières etc.) Le CLGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit. Le délai de recours est de 10 jours.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Le traitement des plaintes pourra aboutir à trois types de réponses possibles à savoir :

- Réponse directe et action du Comité de gestion des plaintes pour résoudre le problème posé : Compétence du Comité Local de Gestion des Plaintes.
- Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement et pouvant aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations pour une résolution conséquente. Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts : Compétence d'une Commission d'enquête.
- Convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter (Compétence des instances tierces).

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement,

- Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- Les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir : soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- Enregistrer les raisons de son refus,
- Fournir les informations complémentaires ;
- Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra envisager l'utilisation d'une seconde approche et outil de gestion adaptés au contexte de la plainte. Si le plaignant rejette une fois de plus les mesures de résolution proposées, l'équipe de GMP devra procéder comme la précédente fois à l'enregistrement des raisons du refus, à l'apport d'informations complémentaires et renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s'arrêter là.

11.4. MISE EN ŒUVRE DES MESURES

En cas d'accord entre l'équipe de MGP et le plaignant pour mettre en œuvre la réponse proposée, celle-ci interviendra après clarification des points suivants :

- Le problème ou événement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement,
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,
- La constitution de la Commission d'enquête (Si nécessaire),
- Le planning du travail et de la logistique nécessaire,
- Le déroulement de l'enquête (éventuellement)
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances,
- La proposition des mesures de résolution des doléances,
- La mise en œuvre de la résolution.

11.5. REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON RESOLUTION

En cas de non conciliation, l'équipe chargée du MGP tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles rencontrent les préoccupations du plaignant. En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratives, judiciaires etc. Quelle que soit l'issue, l'équipe chargée de MGP documentera toutes les discussions et les choix offerts. Toutes les plaintes doivent être documentées dans le registre. Au fur et à mesure que la préparation du projet progresse, et que plus d'informations sont disponibles, la partie MGP doit être plus détaillée, et les détails pour contacter le MGP ajoutés.

11.6. RECOURS

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du Projet pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

11.7. CLOTURE DE LA DOLEANCE

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable par tous. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour

d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion. De même il sera nécessaire de documenter la leçon tirée.

11.8. DIFFUSION DU MECANISME

Une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site informatique de Projet. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet. La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (Individus, Administrations, communautés locales etc.), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects... Les informations seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et veut savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à cibler les obstacles qui empêchent que les gens accèdent au MGP en fassent l'usage. Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

11.9. SUIVI-EVALUATION

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par l'UGP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par Inspection Académique.

Les enquêtes seront réalisées par les experts de l'UGP (Communication, Suivi-Evaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UGP, les experts devront s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus devront être publiées dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP, toutes les documentations devront être acheminées à l'UGP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques) du Projet.

12. COÛTS DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

12.1. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les éléments de coût de la mise en œuvre du présent CGES comprennent :

- Les coûts pour la réalisation des notices d'impact environnemental ;
- Les coûts pour le plan de gestion des déchets ;
- Les coûts pour la sensibilisation, l'information et les formations en vue du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les coûts pour la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour d'éventuelle compensation ;
- Les coûts pour la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Les coûts pour la surveillance de la mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts pour le suivi de l'efficacité des mesures ;
- Les coûts pour les audits environnementaux et sociaux.

Le tableau 17 synthétise la désignation et l'estimation du coût y relatif. Il convient d'insister sur le caractère purement indicatif des présentes estimations basées essentiellement sur le retour d'expérience.

TABLEAU 17: COÛTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES

| Désignation | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--|----------|------------------------------------|---------------------------|
| Réalisation des notices d'impacts | PM | PM | Pour Mémoire |
| Plan de Gestion des Déchets | 01 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | Forfait | Forfait | 200 000 000 |
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publics | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes | 01 | 281 000 000 (Source PMPP) | 281 000 000 (Source PMPP) |
| Gestion des risques de VBG, EAS, HS | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Mise en œuvre des mesures de compensation | Forfait | Forfait | Voir CPR |
| Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publics | Forfait | Forfait | 100 000 000 |
| Notices d'Impacts (Audit Environnemental et Social) | Forfait | 20 000 000 | 20 000 000 |
| | | Total | 911 000 000 |
| | | Imprévus (5%) | 45 550 000 |
| | | Total Général en FCFA | 956 550 000 |
| | | Total Général en dollars US | 1 645 892 |

Ce montant est globalement estimé à titre indicatif, à neuf cent cinquante-six millions cinq cents cinquante mille francs CFA (956 550 000 F CFA), soit neuf cent onze millions de franc CFA (911 000 000 F CFA) pour la mise en œuvre du CGES et quarante-cinq millions cinq cents cinquante mille franc CFA (45 550 000 F CFA) pour les imprévus.

12.2. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le tableau 18 synthétise le plan de mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de mise en œuvre de la mesure, les acteurs impliqués et le coût de la mise en œuvre de la mesure.

TABLEAU 18 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CGES

| Action | Période de surveillance | | | Responsables (acteurs) de la mise œuvre | Coût (CFA) |
|--|-------------------------|--------------------------|------------------------|---|--------------|
| | Préparation du PFS-AIE | Mise en œuvre du PFS-AIE | Terminaison du PFS-AIE | | |
| Renforcer les capacités financières et logistiques du PFS-AIE | | | | Banque mondiale/ MINEPAT | |
| Mobiliser les parties prenantes | | | | - Spécialiste communication de l'UGP - Les autres experts de l'UGP - Consultant CGES | |
| Renforcer les capacités des administrations publiques | | | | - Experts de l'UGP - Consultants | |
| Renforcer les capacités des communes | | | | - Consultants ; - Experts PFS-AIE ; | |
| Renforcer les capacités des prestataires de service | | | | - Experts de l'UGP - Consultants | |
| Renforcer les capacités des bénéficiaires | | | | - Expert en développement organisationnel ; - Consultants | |
| Renforcer les capacités de la société civile | | | | - Experts de l'UGP - Consultants | |
| Mise en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes | | | | - Expert social - Expert environnement - Spécialiste communication de l'UGP - Expert suivi et évaluation | 281 000 000 |
| Réaliser les Notices d'impacts environnementaux | | | | - Expert environnement - Expert social ; - Responsables techniques des communes ; - Consultants | Pour Mémoire |
| Réaliser le Plan de Gestion des Déchets | | | | - Expert environnement - Experts de l'UGP, responsables techniques de l'activité - Consultants | 10 000 000 |
| Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux | | | | - Experts environnement - Les autres experts de l'UGP ; - Prestataires de service - Consultants | 200 000 000 |
| La mise en œuvre des mesures de compensation | | | | - Expert social - Experts de l'UGP responsables techniques de l'activité - Prestataires de service - Consultants | CPR |
| Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques | | | | - Expert Environnement - Expert Suivi et Evaluation de l'UGP ; - Communes ; | 100 000 000 |

| | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|---|--------------------|
| | | | | - Délégation départementale MINEPDED compétente. | |
| La réalisation de la NIE | | | | - -Expert Environnement - -Expert social - -Consultants - -Banque mondiale | 20 000 000 |
| Total | | | | | 611 000 000 |

Ce montant est globalement estimé à six cent onze millions (611 000 000) de francs CFA, soit environ 1 110 909 dollars US.

12.3. PLAN DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le tableau 19 synthétise le plan de surveillance de la mise en œuvre du CGES. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

TABEAU 19 : PLAN DE SURVEILLANCE DU CGES

| Action | Période de mise en œuvre | | | Indicateurs de surveillance | Responsables (acteurs) de la surveillance |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|--|--|
| | Préparation du PFS-AIE | Mise en œuvre du PFS-AIE | Terminaison du PFS-AIE | | |
| Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets des zones d'intervention du PFS-AIE | | | | Existence d'un observatoire de suivi des programmes et projets des zones d'intervention du PFS-AIE | - MINEPAT - Expert environnemental - Expert social - Responsable suivi évaluation |
| Renforcer des capacités techniques et logistiques du PFS-AIE | | | | Nombre et type de matériel technique acquis Quantité et type de Matériel logistique acquis | -RAF PFS-AIE -Responsable suivi et évaluation |
| Mobiliser les parties prenantes | | | | Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation Base de données sur les parties prenantes mobilisées | - Spécialiste en communication - Responsable Suivi et évaluation - Expert environnemental - Expert social |
| Renforcer les capacités des acteurs | | | | Nombre de formations organisés ; Pourcentage de la cible formée ; Nombre et types de facilitations octroyées | - Responsable Suivi et évaluation ; - Expert environnemental ; - Expert social ; - DP MINEPDED. |
| Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits | | | | Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes | - Spécialiste communication - Responsable Suivi et évaluation - Expert environnemental - Expert social |
| Réaliser les Notices d'impact environnemental | | | | Rapports validés | - Responsable Suivi et évaluation ; - Expert environnemental |
| Mise en place d'un numéro vert | | | | Existence d'un numéro d'appel téléphonique gratuit et fonctionnel | - Spécialiste communication - Responsable Suivi et évaluation - Expert environnemental - Expert social |
| Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts | | | | Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions | - Fonction Suivi et évaluation ; - Expert social - Expert environnemental |

| Action | Période de mise en œuvre | | | Indicateurs de surveillance | Responsables (acteurs) de la surveillance |
|---|--------------------------|--------------------------|------------------------|---|--|
| | Préparation du PFS-AIE | Mise en œuvre du PFS-AIE | Terminaison du PFS-AIE | | |
| environnementaux et sociaux | | | | environnementales et sociales | - DP MINEPDED - Communes |
| La mise en œuvre des mesures de compensation | | | | Pourcentage de compensations effectuées | - Responsable Suivi et évaluation - Expert social - Expert environnemental - DP MINEPDED ; - Communes |
| Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures | | | | Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées | - Responsable Suivi et évaluation - Expert social - Expert environnemental - DP MINEPDED |
| La réalisation des Audits environnemental et social | | | | Nombre d'audits réalisés (rapports validés) | - Responsable Suivi et évaluation - Expert social - Expert environnemental - MINEPDED - Comités départementaux de surveillance et de suivi |

12.4. PLAN DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le tableau 20 synthétise le plan de suivi de la mise en œuvre du CGES, il donne pour chaque composante de l'environnement les éléments à suivre, la période de suivi, les paramètres à suivre et les acteurs impliqués.

TABLEAU 20 : SYNTHÈSE DU PLAN DE SUIVI

| Variable environnementale et sociale | Phases du suivi | | | Paramètres à suivre | Acteurs de suivi |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|---|---|
| | Préparation du PFS-AIE | Mise en œuvre du PFS-AIE | Terminaison du PFS-AIE | | |
| Eaux | | | | Qualité de l'eau | Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social DP MINEPDED Société civile |
| | | | | Niveaux des eaux (barrage périmètre) | |
| | | | | Inondations | |
| Sols | | | | Qualité des sols | |
| | | | | Erosion et sédimentation | |
| | | | | Productivité des sols | |
| Faune et Flore | | | | Couvert végétal | |
| | | | | Qualité des écosystèmes | |
| | | | | Qualité des habitats fauniques | |
| | | | | Evolution de la Biodiversité | |
| Air | | | | Pollution de l'air | |
| | | | | Emission de poussière | |
| | | | | Emission de GES | |
| Atmosphère | | | | Evolution de la température | |
| Patrimoine culturel | | | | Préservation du patrimoine culturel Nombre de ressources culturelles physiques détruites ou sauvegardées | Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social DP MINEPDED Société civile |
| Conditions de travail | | | | Agés des travailleurs Existence de contrat de travail et de fiche de paye Affiliation CNPS Nombre de plaintes des travailleurs Existence/nombre de points d'eau potable pour les travailleurs Quantité et qualité d'EPI distribués | |
| Démographie | | | | Evolution des flux migratoires | |
| Genre | | | | Nombre femmes impliquées dans le projet Nombre de personnes handicapées impliquées dans le projet | |
| Violences basées sur le genre | | | | Nombre de cas de VBG enregistré Nombre de cas de harcèlement sexuel au travail enregistré | Idem |
| Populations autochtones | | | | Conditions de vie de populations autochtones | Idem |
| Conduite du Projet | | | | Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées | Idem |

| Variable environnementale et sociale | Phases du suivi | | | Paramètres à suivre | Acteurs de suivi |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|---|---|
| | Préparation du PFS-AIE | Mise en œuvre du PFS-AIE | Terminaison du PFS-AIE | | |
| | | | | Taux de satisfaction des bénéficiaires | Idem |
| | | | | Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents | Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social DP MINEPDED Société civile |
| Occupation du sol | | | | Evolution de l'occupation des sols | |
| | | | | Conflits d'occupations du sol | |
| Hygiène et sécurité | | | | Nombre d'accident | |
| | | | | Prévalence des maladies sexuellement transmissibles | |
| | | | | Prévalence des maladies liée à l'eau | |
| | | | | Niveau de sécurité | |
| | | | | Conflits sociaux | |
| | | | | Niveau de fréquentation des structures sanitaires | |
| Conditions de vie | | | | Evolution des revenus des populations | Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social DP MINEPDED Société civile |
| | | | | Taux de fréquentation des équipements sociaux | |
| | | | | Evolution du niveau de scolarité | |
| Développement | | | | Niveau de désenclavement des zones de production | |
| | | | | Capacité de conservation et transformation locale des produits | |
| | | | | Niveau de réduction des pertes après récolte | |
| | | | | Evolution des taxes perçues par les communes concernées | |
| | | | | Indice du développement humain | |

ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE

1. Contexte Général

Le gouvernement du Cameroun s'est engagé à accroître la protection des groupes pauvres et vulnérables. La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) de 2017 a identifié quatre priorités pour le secteur social : (i) le développement du capital humain par l'accès aux services sociaux de base et la satisfaction des besoins humains fondamentaux ; (ii) la mise en place d'une couverture santé universelle ; (iii) l'amélioration de l'accès aux services sociaux ; et (iv) l'amélioration de l'accès aux opportunités économiques.

L'intervention phare du gouvernement en matière de protection sociale est le Projet Filets Sociaux (PFS), financé par la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement, par le biais d'un financement initial de 2015 à 2018 et d'un financement additionnel de 2019 à 2022. Le PFS soutient la mise en place d'un système de filets sociaux donnant accès aux transferts monétaires et aux travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre pour des ménages en situation de pauvreté chronique ou sujets aux chocs climatiques, sécuritaires, etc.

Il se compose de trois interventions : (i) des transferts monétaires ordinaires (transferts bimensuels de 20 000 FCFA, et deux paiements de 80 000 FCFA aux 12^{ème} et 24^{ème} mois auxquelles se greffe une formation sur les activités génératrices de revenus) et des mesures d'accompagnement pour renforcer le capital humain (campagnes de sensibilisation communautaire sur la santé, la nutrition et l'éducation parentale) et le capital économique (formation aux activités génératrices de revenus) ; (ii) des transferts monétaires d'urgence pour les réfugiés et les communautés hôtes dans les régions de l'Est, de l'Adamawa, du Nord et de l'Extrême-Nord ; et (iii) des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre offrant des emplois temporaires de 60 jours payés à raison de 1 300 FCFA par jour, par le biais de micro-projets de réhabilitation à petite échelle sélectionnés par la communauté.

En outre, le PFS a contribué à la mise en place de systèmes essentiels au développement du secteur de la protection sociale, notamment un système d'information de gestion, un système d'identification et d'enregistrement des bénéficiaires basé sur la pauvreté et un mécanisme de gestion des plaintes. Le projet a également expérimenté un système de paiement numérique dans le cadre du programme d'urgence COVID-19 en milieu urbain financé par le gouvernement.

Les impacts sociaux et les résultats positifs enregistrés lors de la mise en œuvre du projet mère et du projet bénéficiant d'un financement additionnel, ont encouragés le gouvernement et ses partenaires financiers à développer une seconde phase baptisée Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Sociale (PFS-AIE).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'Inclusion Economique est un projet qui vise à étendre durablement la protection sociale aux ménages plus pauvres et plus vulnérables tout en améliorant la productivité des jeunes indépendant dans le secteur informel.

Le projet s'appuiera sur les acquis du projet de filet de sécurité sociale actuel et vise à mettre en place un système de protection sociale plus complet qui aide les bénéficiaires des filets sociaux à effectuer la transition vers un travail productif, en mettant l'accent sur les jeunes vulnérables et les personnes déplacées.

Objectif de développement du Projet : L'objectif de développement du projet proposé est de soutenir la mise en place d'un système national des filets sociaux adaptatifs pour les ménages pauvres et d'augmenter l'accès aux opportunités de revenus pour les jeunes vulnérables, y compris ceux déplacés, dans l'économie informelle.

Bénéficiaires du Projet : Les bénéficiaires du projet comprendront (i) les ménages pauvres dans certaines régions, et (ii) les jeunes de 18 à 35 ans sans emploi ou sous-employés dans les zones urbaines et périurbaines. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les réfugiés représenteront une part importante des bénéficiaires du projet.

Composantes du projet

Composante 1 : Filets sociaux adaptatifs et productifs. L'objectif de cette composante est de s'appuyer sur le Projet Filets Sociaux pour effectuer des transferts aux ménages afin de protéger, d'investir et d'utiliser le capital humain et d'accroître la résilience aux chocs liés aux conflits et au climat. La composante fournira aux ménages pauvres et vulnérables, y compris les personnes déplacées et les communautés d'accueil, un lissage de la consommation et un soutien à l'emploi, tout en encourageant les investissements dans le développement du capital humain et les activités productives. Outre l'élargissement de l'accès aux principaux instruments du PFS, la composante visera à améliorer la durabilité en institutionnalisant son unité de mise en œuvre et en renforçant ses systèmes de prestation.

Composante 2 : Inclusion économique et entrepreneuriat des jeunes. L'objectif de cette composante est de promouvoir l'inclusion socio-économique des jeunes, y compris les jeunes déplacés, et de prévenir une augmentation potentielle des tensions sociales et des conflits. La composante ciblera les jeunes âgés de 18 à 35 ans dans les zones urbaines et périurbaines, en mettant l'accent sur les jeunes vulnérables du secteur informel. En améliorant la productivité des activités d'auto-emploi, la composante vise à soutenir le travail durable et à fournir

une solution à court terme pour les jeunes urbains avec un faible niveau d'éducation ou peu qualifiés. En outre, le projet pilotera des interventions visant à soutenir l'esprit d'entreprise parmi une proportion relativement plus faible de jeunes instruits afin d'explorer leur potentiel à lancer des start-ups avec un potentiel de croissance des entreprises.

Composante 3 : Soutien à la gestion et à la coordination du projet. Cette composante soutiendra : (i) le renforcement des capacités du gouvernement et des autres acteurs pour la coordination, la conception et la mise en œuvre ; (ii) la gestion administrative, technique et financière du projet par l'Unité de coordination du projet (UGP) sous la supervision du Comité de pilotage du projet ; (iii) la coordination entre tous les partenaires institutionnels pour assurer le flux efficace d'informations entre tous les acteurs et la coordination avec le secteur privé ; (iv) la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats et de l'impact du projet ; (v) la conception et le déploiement d'un mécanisme de gestion des plaintes à l'échelle du projet ; (vi) le développement d'activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du projet, les meilleures pratiques et les réussites ; et (vii) les évaluations d'impact potentielles. La conception de cette composante et son budget estimé seront finalisés lors de la préparation du projet, après l'identification des besoins spécifiques.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC). Il s'agit d'une composante provisoire à montant nul, destinée à permettre une réaffectation rapide des produits du prêt provenant d'autres composantes du projet en cas d'urgence.

Le Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'inclusion Économique est assujéti au nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque. Il est un projet à risques modérés sur le plan environnemental et substantiels sur le plan social. Le CES énonce 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) auxquelles l'emprunteur devra adhérer en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques de violences basées sur le genre, les risques d'Exploitation, d'Abus sexuel et de harcèlement. Dans le sillage de la préparation du nouveau projet et de son évaluation, les instruments de sauvegardes suivants seront élaborés (i) un Cadre de Gestion Environnemental et Social intégrant une évaluation des risques de sécurité et les risques de violences basées sur le genre (CGES), (ii) un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), (iii) un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), (iv) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes intégrant un mécanisme de gestion des doléances (PMPP) et (vi) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

3. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le MINEPAT le truchement de l'Unité de Gestion du Projet Filets Sociaux envisage recruter un(e) consultant(e), qui travaillera sous la supervision de l'UGP et en collaboration avec le département des sauvegardes sociales et environnementales du Projet. Il/elle aura la charge de préparer le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet de Filets Sociaux Adaptatifs et d'inclusion Économique.

Tel qu'indiqué dans la NES relative à l'évaluation et la gestion Des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale :

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet sera mis en œuvre. Il énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes par le biais du principe de la hiérarchie d'atténuation, et des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Enfin le CGES doit comporter un plan d'actions permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur au Cameroun et aux NES de la Banque mondiale.

3.1. Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs du CGES sont les suivants :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du Projet ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion environnementale et sociale au Cameroun ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités ou sous-projets prévus dans le cadre du projet ;

- Définir la méthodologie concernant l'élaboration des évaluations environnementales et sociales spécifiques des sous-projets ;
- Identifier de façon préliminaire les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet notamment les risques de sécurité et les risques liés aux Violences basées sur le Genre et le harcèlement sexuel et leurs mesures d'atténuation ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale du Projet (GES). Etant donné que le projet comprend une composante « CERC » (Composante d'intervention d'urgence) qui permet une utilisation urgente des moyens du projet sans avoir besoin de passer par une restructuration, le CGES devra comprendre une section qui fait office de manuel CERC et identifie les risques, les modalités de déclenchement, les impacts anticipés, les biens finançables (Liste positive, liste négative), le suivi et l'évaluation.

Objectifs généraux concernant le projet :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ;
Le Projet Filets Sociaux Adaptatif et Inclusion est un projet multisectoriel qui sera mis en œuvre avec l'appui technique du MINAS, du MINJEC, du MINPMEESA, sous la coordination du MINEPAT. Les communes joueront également un rôle important dans la mise en œuvre des activités du projet.
Le CGES identifiera les parties prenantes et les autres acteurs institutionnels clé pour la réussite du projet. Il précisera les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Décrire l'environnement culturel, social et environnemental, etc.
Le Projet aura une couverture nationale et ciblera des communautés dans toutes les régions du pays, y compris celles touchées par le conflit. La mise en œuvre dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sera lancée dès que les conditions sur le terrain le permettront.

Le CGES présentera les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes, des jeunes ; données sur les groupes vulnérables (les réfugiés et les personnes déplacées internes), marginaux; les infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; etc.

Le CGES présentera le profil de risque de chaque zone concernée par le projet ainsi que la situation ou l'ampleur (statistiques) des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans chacune de ces zones.

Législation nationale et normes de la Banque mondiale :

- Présenter le cadre juridique national de la gestion sociale et environnementale ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités) ;
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains, la législation en matière du droit du travail et de la sécurité sociale, les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants ;
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet ;
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES et proposer les mesures d'atténuation dans le cas de divergence.

Risques et impacts sociaux et environnementaux du projet :

- *Dans sa phase conceptuelle, le projet a été classé à risque substantiel sur le plan Environnemental et Social. Il est admis que le niveau de risque E&S sera fonction de l'activité considérée, sa localisation (zone périurbaine, rurale, ou urbaine) et ou de sa proximité avec les zones de conflits. Le CGES devra par conséquent :* Identifier et analyser les principaux impacts sociaux et environnementaux positifs des activités du projet ;
 - Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs des investissements et des activités du projet à la lumière des NES applicables et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation).
 - Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature sociale et environnementale d'un scénario « avec projet » et « sans projet » ;
 - Identifier pour chacun des risques et impacts négatifs de nature sociale et environnementale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts à la lumière du principe de la hiérarchie d'atténuation et définir les responsabilités des différentes parties prenantes ;
- Evaluation des risques de VBG, d'Exploitation et abus sexuels (EAS), de Harcèlement sexuel (HS)*
- Identifier et analyser les risques de VBG et les éléments de prévention qu'il convient de mettre en place dans le cadre du projet ;

- Identifier, par conséquent, les principaux éléments d'un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas de VBG d'Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et Harcèlement sexuel (/HS), qui sera préparé d'une manière parallèle conformément à la Note des Bonnes Pratiques pour les projets à risque substantiel ;
- Fournir des données probantes sur les VBG, l'Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et Harcèlement sexuel (HS) et permettre une bonne compréhension des différents types, de l'ampleur et de la qualité des services de prises en charge en vue de l'élaboration de mécanismes d'orientation pour l'assistance aux survivants(es) de VBG.

Les objectifs spécifiques de cette évaluation seront de :

- **Déterminer la nature et la portée des violences basées sur le genre et identifier les type(s) de risques de Violences Basées sur le Genre (VBG)**, y compris, les risques de l'exploitation et aux abus sexuels (SEA), dans la zone du projet ; y compris les " points chauds " de risque de VBG et des groupes qui peuvent être les plus vulnérables aux risques de VBG et SEA en particulier dans le contexte des zones du projet ;
- **Évaluer le dispositif d'institutionnel, technique , médical , juridique et matériel de prise en charge et de référencement des VGB et identifier** les obstacles qui empêchent les survivantes de VBG d'accéder aux services multisectoriels (par ex. transport, services médicaux/psychosociaux/juridiques, connaissance des services, alphabétisation, langue, etc.) ; Identification des structures de prise en charge spécialisées qui peuvent accompagner les survivantes de VBG dans les différentes localités concernées ; Évaluation de la qualité des services (médicaux, psychosociaux et juridiques) en suivant la liste de contrôle des normes minimales applicables aux prestataires de services.
- **Contribuer à l'amélioration du mécanisme de référencement et de prise en charge des survivants de VBG** : Création d'un mécanisme de référencement avec les fournisseurs de services. Si nécessaire, planifier le renforcement des capacités et / ou un autre soutien afin de garantir la disponibilité de services de qualité.

Les résultats de cette évaluation doivent faire partie du CGES et doivent inclure :

- Un état des lieux présentant la nature et la portée des violences basées sur le genre dans la zone du projet.
- Le dispositif d'institutionnel, technique, médical, juridique et matériel de prise en charge et de référencement des VBG est évalué.
- Une description des mécanismes de référencement et de prise en charge des survivants de VBG qui peuvent être utilisés dans le cadre du projet.

Evaluation des risques de sécurité :

- Effectuer une évaluation des risques liés à la sécurité dans les zones en proie à l'insécurité notamment dans les communes des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest de l'Est et de l'Extrême-Nord, sujettes à des troubles socio-politiques, les incursions des bandes armées, les enlèvements et demandes de rançons etc. ;
- Effectuer une cartographie des zones à risque et classer les zones des plus à risque aux zones les moins ;
- Proposer des mesures d'adaptions et/ou de mise en œuvre des investissements / activités en contexte d'insécurité dans les zones où cela est possible ;

Gestion des plaintes et consultations publiques :

- Proposer des procédures efficaces de gestion des plaintes qui devront être adaptées aux différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes. Les procédures devront spécifiquement présenter le processus de gestion des plaintes liées à la violence basée sur le genre et les mécanismes de prise en charge des survivant(e)s et la gestion des plaintes des populations autochtones ;
- La description du mécanisme de gestion de plainte doit être consistant et en conformité avec la description du mécanisme détaillé dans le PMPP et ceux indiqués dans le CPPA et CPR.

Consultation des Parties Prenantes

- Proposer des procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par le projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives, municipales et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.). Les procédures devront tenir compte de l'aspect genre et devront permettre aux différentes couches (femmes, filles, jeunes, réfugiés, etc.) de librement s'exprimer.

Il est à noter que les thématiques autour du Mécanisme de Gestion des Plaintes et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront abordées sommairement dans le CGES. Mais ils doivent être consistant avec les détails élaborés dans le PMPP et le MGP qui seront traités de manière spécifique.

Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure des leurs risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes ;
- Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.

Plan de gestion environnementale et sociale :

- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Proposer les termes de référence concernant la préparation de PGES ;
- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le plan de sécurité et d'hygiène (PSH), le plan d'action contre la violence basée sur le genre, les exploitations et abus sexuels, le Code de Conduite et les modalités concernant les risques sanitaires liés au Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au dispositifs nationaux).

Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale :

- Evaluer les capacités des structures gouvernementales et entités locales impliquées d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES ;
- Identifier les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Surveillance technique et suivi et évaluation :

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et des risques liés à la VBG (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale, sociale et ceux liés à la VBG des activités du projet ;
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion sociale et environnementale du projet (GES).

3.2. Risques et Impacts négatifs

Le CGES tiendra compte de tous les risques et impacts sociaux et environnementaux pertinents du projet, notamment :

- a) **Risques et impacts environnementaux**, y compris les impacts environnementaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents). Ces impacts seront identifiés pour les différentes composantes de l'environnement notamment l'air l'eau et le sol entre autres. il s'agit plus précisément des pollutions éventuelles de l'air et des eaux et aux nuisances sonores, la dégradation des sols (surtout à cause des mouvements des engins ou l'ouverture de gîtes d'emprunts latéritiques ou rocheux, utilisation de carrières non enregistrées, etc.), la destruction de la végétation et l'arrachage d'arbres, la perturbation du fonctionnement de bassins versants, les risques d'inondations (à cause de l'imperméabilisation des sols), la production de déchets solides et liquides des chantiers, la contamination des eaux de surface et souterraines, le transport de matériaux, etc.
- b) **Risques et impacts sociaux et les risques liés à la VBG**, y compris les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs et associés, temporaires ou permanents). Ces risques et impacts sociaux seront identifiés en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation), par rapport notamment aux aspects suivants risques socio-économiques (ex. perte de revenus et d'emplois, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables) ; risques d'accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines) ; risques sanitaires (prolifération éventuelle de vecteurs pathogènes, mouches, moustiques et autres bactéries) ; risques propres aux personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, etc.) ; risques par rapport au patrimoine culturel local (lieux et objets sacrés traditionnels) ; risques de violences basées sur le genre (exploitation, abus et harcèlement sexuels et sexiste) ; et conflits entre ouvriers/travailleurs et populations locales ; etc.

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse de toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes) ;
- Les implications financières et toutes autres implications liées aux dispositions sécuritaires nécessaires à sa mobilité dans le cadre de ses prestations feront partie de son offre.

5. DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS

L'étude aura une durée totale de 30 jours calendaires à partir de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Le consultant devra présenter les documents suivants :

- 1) *Un rapport de démarrage (04 exemplaires et une version numérique sur CD-Rom)* 03 jours après le début de la mission de consultation expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités ;
- 2) *Une version préliminaire du CGES (04 exemplaires et une version numérique sur CD-Rom)* 24 jours après le début de la mission ;
- 3) *Une version révisée complète du CGES (10 exemplaires et une version numérique sur CD-Rom)* en tenant compte des suggestions, remarques et commentaires reçus de l'Unité de Gestion du Projet et la Banque mondiale, 03 jours après la transmission desdits commentaires. Cette version devra comporter un Résumé analytique clair et précis et l'ensemble des Annexes ;
- 4) *Une présentation PowerPoint* (sur la base de la version révisée du CGES) qui sera présentée par le consultant lors de la Consultation publique nationale ;
- 5) *Une version finale du CGES* qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants. Le rapport final, qui sera transmis 02 jours après la fin de la Consultation publique, sera présenté en cinq (05) exemplaires sur papier et en version électronique sur *CD-Rom*.

6. PROFIL DU CONSULTANT EN CHARGE DE LA PREPARATION DU CGES

- Maîtrise ou Diplôme d'Etudes supérieures en Sciences Environnementales ou sciences sociales ou un diplôme équivalent.
- Au moins 10 ans d'expérience de travail dans les domaines de protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets ou suivi et évaluation de projets de la même nature que le projet ;
- Avoir conduit au moins deux (02) études d'élaboration de CGES dans un pays d'Afrique en général et au Cameroun en particulier ;
- Au moins 05 ans d'expérience de travail dans les domaines liés à la santé et à la sécurité au travail, et les violences basées sur le genre ; Toutefois, le consultant pourra s'entourer de spécialistes qualifiés dans ces domaines au cas où il n'aurait pas l'expertise requise dans les domaines ;
- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social ;
- Avoir une bonne connaissance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et une bonne connaissance de la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social ;
- Avoir une bonne connaissance des projets de type HIMO et des projets de transferts monétaires sera un atout considérable ;
- Avoir une expérience de travail dans les zones d'insécurité ou en conflit, sera un atout ;
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

7. MODALITES DE FINANCIERES

Les prestations objet de cette consultation feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des sous-traitants, des frais de communication et déplacements, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, et tout autre frais encouru par le Consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

8. METHODE DE SELECTION

Le mode de sélection des consultants sera la « consultation des fournisseurs ».

ANNEXE 2 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAD, 2003. Lignes Directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux. Banque Africaine de Développement. Novembre 2003, 189p.
- Banque mondiale 2019. Aide-mémoire, mission d'Appui à la préparation de la Mise en Œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) Du 20 au 25 octobre 2019. 35p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.
- Banque mondiale, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.
- Banque mondiale, politiques de sauvegarde environnementales et sociale.
- BIM, 2007. Etude d'impact et du suivi environnemental relatifs aux différentes constructions des infrastructures communautaires pour le compte du PARFAR. Réalisé par le Bureau d'Ingénierie et de Management (BIM), Septembre 2007, 110p.
- BOLI BABOULE Zachée, 1996. Fonctionnement des sols sableux et optimisation des pratiques culturales en zone soudanienne humide du Nord Cameroun (expérimentation au champ en parcelles d'érosion à Mbissiri), Thèse présentée pour l'obtention du doctorat en Sciences de la Terre, Option Sciences du Sol et productions végétales. 378P.
- CBLT, 2012. Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad, Commission du Bassin du Lac Tchad, avril 2012, 36p.
- Commission du Bassin du Lac Tchad, 2018. PLAN DE GESTION DE LA PLAINE D'INONDATION DE WAZA-LOGONE, 1ère version révisée.
- Communication personnelle, 2020. Délégué Départemental du MINADER du Mayo-Danay, consultation des parties prenante sur le rapport provisoire du CGES du VIVA-Logone, Avril 2020.
- Communication personnelle, 2020. Dr ISSA, Spécialiste des ressources en eau du PULCI, consultation des parties prenantes sur le rapport provisoire du CGES du VIVA-Logone, Avril 2020.
- Commune de Dargala, 2012. Plan Communal de Développement (PCD) de Dargala, Réalisé par la commune avec l'appui technique de GREEN SAFE sur financement du PNDP, décembre 2012, 148p.
- Commune de Bogo, 2014. Plan Communal de Développement (PCD) de Bogo, réalisé par l'OAL PI-PNVRA sur financement du PNDP, 2014, 229p.
- Commune de Kai-Kai, 2013. Plan Communal de Développement (PCD) de Kai-kaï, réalisé avec l'appui de l'OAL CAFER sur financement PNDP, novembre 2013, 159p.
- Commune de Maga, 2019. Plan Communal de Développement (PCD) de Maga, réalisé avec l'appui technique et financier du PNDP et l'accompagnement de l'OAL SMIPDR, mars 2019, 289p.
- Commune de Maroua 3, 2016. Plan Communal de Développement (PCD) de Maroua 3, réalisé avec l'appui Technique de l'OAL Tammounde speranza sur financement du PNDP, avril 2016, 287p.
- Commune de Vélé, 2018. Plan Communal de Développement (PCD) de Vélé, réalisé avec l'appui Technique de l'OAL Tammounde speranza sur financement du PNDP, avril 2018, 315p.
- Commune de Yagoua, 2013. Plan Communal de Développement (PCD) de Yagoua, réalisé par le GIC PI-PNVRA sur Financement du Programme National de Développement Participatif (PNDP), novembre 2013, 307p.
- DASSIE WENDJI, 2011. AUDIT ENVIRONNEMENTAL DU BARRAGE HYDROAGRICOLE DE MAGA EXTREME-NORD CAMEROUN, Rapport Audit du Barrage de Maga, 2011, 44p.
- DSCE 2010-20. Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 167p.
- ECAM3, 2015. Troisième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages, rapport provisoire, PAUVRETE ET EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES, Institut National de la Statistique, 2015, 6p.
- ECAM4, 2017. Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages, rapport sur les premiers résultats et le rapport sur la Gouvernance, la Paix et la Sécurité., Institut National de la Statistique, 2015, 30p.
- FAO, 2001. Conflits et gestion des ressources naturelles. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, édité par : Nancy Hart et Peter Castro 00100 Rome, Italie, 22p.

- Gervais Wafo Tabopda, 2009. LES AIRES PROTÉGÉES DE L'EXTRÊME-NORD CAMEROUN ENTRE POLITIQUES DE CONSERVATION ET PRATIQUES LOCALES, Armand Colin | « L'Information géographique ». 2009/4 Vol. 73 | pages 62 à 68
- INS, 2011. Annuaire Statistique du Cameroun. Environnement faune et forêt. 243p.
- MANUEL DE SUIVI-EVALUATION, PULCI, Unité de Coordination du Projet, Document final, février 2018, 101p.
- MINEPDED, 2018. RAPPORT FINAL DU PROCESSUS DE DEFINITION DES CIBLES VOLONTAIRES NATIONALES DE NDT au Cameroun.
- OCHA, 2019. Cameroun : Extrême-Nord, Logone-et Chari, Mayo-Danay – Inondations. Rapport de situation No 1, 18 Octobre 2019, 7p.
- OLIVRY J.C. 1986. Fleuves et Rivières du Cameroun. Collection « Monographies Hydrologiques ORSTOM » No 9
- PANGIRE, 2009. PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PANGIRE), Etat des lieux du secteur eau et environnement, MINEE-GWP, rapport provisoire, décembre 2009, 235p.
- PASAG, 2017. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet d'amélioration de la sécurité à l'aéroport de Goma. Rapport final, septembre 2017, 15p.
- PDCVA, 2015. Résumé du Plan Cadre de gestion environnementale et sociale du PDCVA au Cameroun. Juin 2015, 7p.
- PDVI, 2017. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement des Villes Inclusives. Rapport final. Cellule de Préparation du PDVI, MINH DU-BM, avril 2017, 130p.
- PNDP, 2015. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF-PHASE «3 ». Rapport final, janvier 2015, 197p.
- PNUD, 2014. DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ : Plaignant : Communautés autochtones baka du Cameroun, représentées par Survival International. Projet « Conservation intégrée et transfrontalière de la biodiversité dans les bassins de la République du Cameroun » du PNUD. Unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (URNES) au Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI). Cas n° SECU0008. Octobre 2018, 7p.
- PRODEL, 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Développement de l'Elevage. Rapport final, Août 2016, 161p.
- PROTOCOLE DE MOUNDOU, Protocole d'Accord concernant les Aménagements Hydrauliques sur le Logone, 2p.
- PULCI a, 2014. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Réalisé par Rainbow Environment Consult (REC), Novembre 2014, 212p.
- PULCI b, 2014. Plan d'Action de Réinstallation Involontaire des personnes affectées par le Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun. Rapport final, juillet 2014, 173p.
- PULCI c, 2014. Plan Gestion des Pesticides (PGN) du projet d'urgence de lutte contre les inondations dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun. Rapport définitif, octobre 2014, 75p.
- PULCI, 2017. PLAN DE CONTINGENCE DE GESTION DES INONDATIONS, Document final, élaboré par le Projet de Lutte Contre les Inondations (PULCI), octobre 2017, 99p
- PULCI, 2019. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de la Bénoué (VIVA-BENOUE), Rapport Final, Novembre 2019, 180p.
- PULCI, 2019. RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, 30p.
- PULCI, 2019. DEMANDE DE PROPOSITIONS N°004/DP/MINEPAT/SEMRY/PULCI/UGP/SGC/ SPM/2019 DU 29 Octobre 2019 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLÉE DU LOGONE (VIVA LOGONE), section 2 : Termes de Référence, 29 octobre 2019, 19p.
- RECUEIL DES NORMES DE LA ZONE DE SANTE, RDC, Août 2016, 62p.

- RGP, 2005. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2005), Annuaire statistique du Cameroun 2011, Institut National de la Statistique, Chap.4, 10p.
 - Seydou Kamissoko, 2008. Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles. Rapport final, Bureau d'Appui conseils aux Collectivités Rurales (BACR-SARL), avril 2008, 19p.
 - Simandou EISE, 2012. Cadrage et participation des parties prenantes. Volume III, Janvier 2012, 13 p.
 - SND, 2019. Stratégie Nationale de Développement – Cameroun 2030 Pour la transformation Structurelle et le développement Inclusif, 135p
 - SPANB, 2012. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité, Version II, MINEPDED, décembre 2012, 189p.
 - SSS, 2016. TRATEGIE SECTORIELLE DE SANTE 2016-2027, 208p.
 - STRATEGIE DE COMMUNICATION, PULCI, Document final, 51p.
 - Stratégie Nationale REDD+, 2018. Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone. Rapport final, Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), juin 2018, 93p.
- VISION, 2009. CAMEROUN VISION 2035, République de Cameroun, Juin 2009, 78p

Sites internet :

<http://www.minproff.cm/the-ministry/organigramme/dpsf/violence-basee-sur-le-genre/> consulté le 08/11/2021

**PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE) PREPARATION DU
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT L'ÉVALUATION DES
RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE
CONSULTATION PUBLIQUE**

1. Guide d'entretien

IDENTIFICATION DU GROUPE ou de l'individu

Nom du Groupe ou individu : Domaine d'activité : _____ But : _____

Nombre d'hommes : _ Nombre de femmes : _____ Nombre de jeunes
(si groupe)

2. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA LOCALITE DU PROJET

- Quels sont les problèmes environnementaux rencontrés d'une manière générale
- Quels sont les problèmes sociaux rencontrés d'une manière générale

3. IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS OU POSITIFS DU PROJET

Le PFS-AIE projette un certain nombre d'actions en vue de contribuer à l'amélioration de vos conditions au rang desquels, les transferts monétaires, des programmes de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), l'inclusion économique des jeunes vulnérables, des concours de plans d'affaires.

- Selon vous quels pourraient être les impacts positifs du projet
- Selon vous quels pourraient être les problèmes que cela pourrait apporter
- Etes-vous prêts à bénéficier des opportunités offertes ?
- Que proposez-vous pour augmenter les bienfaits du projet ?

4. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS

- Avez-vous connu des plaintes ou conflits avec des projets intervenants dans la zone ?
- Comment ces conflits (plaintes) ont-ils été gérés ?
- Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer le mécanisme de gestion des conflits avec le projet ?

5. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

- Que signifie pour vous le concept (idée) de Violence liée au genre ?
- Que pensez-vous de ce concept (idée) ?
- Est-ce un problème dans votre communauté ?
- Pouvez-vous citer quelques exemples de violences liées au genre que vous ?
- Que proposez-vous pour qu'il n'y ait plus de violence liée au genre ?

6. INCLUSION COMMUNAUTAIRE

- Y a-t-il des groupes qui sont exclus des activités communautaires ?
- Que pensez-vous qu'il faut faire pour que tous les groupes s'impliquent davantage ?
- Que pensez-vous qu'il faut faire pour que tous les groupes profitent du projet ?

7. QUESTIONS SECURITE

- D'une manière générale est ce que vous vous sentez en sécurité ?
- Si oui et sinon pourquoi ?
- Y a-t-il des groupes armés dans votre localité ?
- Y a-t-il des problèmes de criminalité dans la zone ?
- Y a-t-il des actes terroristes dans votre zone ?
- Quel est le niveau de chômage et de pauvreté des jeunes ?
- Comment appréciez-vous l'efficacité de ce qui est fait actuellement pour régler les problèmes de sécurité
- Quelles sont vos propositions pour améliorer la sécurité dans votre zone ?

Procès Verbal

Lieu : MOKOLO

Date : 24 - 11 - 2021

Président de séance : Moussa Hamadou.

Étaient Présents (confère la liste en annexe).

1 - Points discutés.

- Présentation du projet.

- questions, échanges, préoccupations.

2 - Questions abordées.

De la question N°1 à N°7 (confère le Guide d'entretien).

3 - Préoccupations exprimées par les intervenants.

Pour les intervenants, l'arrivée du projet aura des effets positifs sur leurs conditions de vie. Toutefois la pérennisation de ce dernier demeure une de leurs inquiétudes. Ils déplorent le manque de suivi et l'absence de formation appropriée.

- Suggestions et recommandations.

- Il faut sensibiliser les jeunes sur les biens fondés du projet.

- Impliquer toutes les couches sociales dans la réalisation des activités.

- Promouvoir le genre féminin afin de réduire le déséquilibre homme/femme.

- cibler les nécessiteux (pauvres, handicapés, femmes).
- Impliquer les autorités traditionnelles,
- Promouvoir le vivre ensemble.

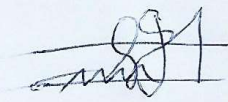
- conclusion.

Au sortir de la séance le Président a adressé ses remerciements aux intervenants pour leur brillante participation et sur l'accent mis à l'endroit des jeunes afin de réduire la pauvreté.

La rencontre s'est terminée à 15h 20 min.

Fait à Mokoko le 24-11-2021.

Président (AJCM).



Moussa Hamadou Birni



ABDEL KASSER YAKHAD

**PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE)
PREPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT
L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Lieu : Yaoudé (Nkolbisson)

Date : 22-25 Novembre 2021

Etaient présents (voir liste ci-dessous)

Dans la semaine du 22 au 25 Novembre 2021, s'est tenue des consultations auprès des communes concernées par le projet dans le Département du Mfoundi.

La démarche consiste à chaque fois en une présentation sommaire du PFS-AIE avant les échanges proprement dites qui ont permis de recueillir des informations dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

Les points discutés lors de la consultation publique sont entre autres :

Les problèmes d'ordre environnementaux et sociaux, les mécanismes de gestion des conflits liés au projet, la problématique de la Violence Basée sur le Genre, l'inclusion communautaire, les questions de sécurité ...

Premièrement, en ce qui concerne les problèmes d'ordre environnementaux et sociaux, les avis convergent vers l'érosion, les bruits, les inondations, les poussières dans l'air, les flags d'eau...

Comme problème d'ordre sociaux, on a : les difficultés financières, le manque de capital, la manque de moyens, la pauvreté, la précarité, les difficultés à scolariser les enfants, la vulnérabilité...

Les risques VBG est pointés du doigt sont respectivement : les abus sur les femmes, l'inégalité entre les filles et les garçons en matière de scolarisation, les violence conjugales, les menaces de divorces, les violences verbales, la négligence de la femme, l'inégalité dans le partage d'héritage familial, laisser la responsabilité première de la charge familiale à la femme, les filles qui ont arrêté les études.

Il est aussi observé que les groupes constitués : de démunis, les déplacés du fait de conflits, les handicapés sont exclus des activités communautaires. Parfois, les intérêts individuels qui démotivent certaines personnes crée un problème de leadership.

Le projet est beaucoup plus vu sous un angle positif car il réduira le taux de chômage ; favorisa l'évolution de la technologie ; le développement de la ville ; améliorera le domaine des affaires (petits commerces) .

Pour ce qui des questions de sécurité, les personnes consultées ont relevé : le vol, les agressions.

Comme impacts positifs du projet, les personnes consultées ont relevé : l'amélioration des conditions de vie et de cadre social ; l'amélioration de la situation scolaires des enfants, l'amélioration des conditions de vie de la population ; l'augmentation des équipements de couture ; l'augmentation mon activité ; la diversité des activités donnant un éventail d'opportunités d'activités génératrices de revenus, la création des emplois, la diversification des activités économiques, l'éducation des enfants, la paiement du loyer.

Au nombre des impacts négatifs relevés, on a : l'exclusion des véritables bénéficiaires au profit des personnes ne remplissant pas les critères recommandés par le projet, la frustration pouvant résulter de la discrimination et de la non réalisation du projet ; le non octroi des montants prévus ; faire le choix des bénéficiaires autres que ceux ciblés par le projet.

Les personnes consultées ont formulé des propositions pouvant augmenetr les bienfaits du projet. Il s'agit respectivement : que l'assistance en nature soit effective, que les dotations à octroyer soit sécurisé pour éviter les cas de vols/ de détournement, l'effectivité de la mise en œuvre du projet, Multiplier de pareils projets, la prise en compte effective des doléances des formunlées par les bénéficiaires, la sensibilisation, le suivi du projet...

Solutions formulées par les personnes consultées pour lutter contre les risques VBG : la considération des filles comme les autres enfants dans leur droit, la sensibilisation des hommes pour une prise de conscience relative aux VBG, encourager la scolarisation de la jeune fille.

Solutions relatives à l'inclusion communautaire : D'après les personnes consultées, l'inclusion communautaire sera améliorée si toutes les couches sociales (personnes défavorisées, handicapées, femmes déplacées, démunis) sont impliquées à travers le développement des activités communautaires.

Solutions relatives aux problèmes de sécurité : En matière de sécurité, les solutions d'amélioration proposées : l'augmentation du nombre de postes de police, formation et appui des activiés génératrices des revenus en faveur des jeunes désœuvrés, faire des patrouilles policières régulières ;

Les personnes consultées accueille favrablement le projet qui insufflera une bouffée d'oxygène rafraîchissante à l'économie locale. La population souhaiterait que le processus soit transparent et qu'elle soit impliquée dans la mise en œuvre dudit projet.

**PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE)
PREPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT
L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION SAILD (ONG DE DEVELOPPEMENT)

Lieu : Yaoundé (SAILD)

Date : 24 Novembre 2021

Etaient présents (voir liste ci-dessous)

le 24 Novembre 2021, s'est tenue la consultation d'une personne ressource, le Secrétaire Général du Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD) à Yaoundé.

Tout a débuté par une présentation sommaire du PFS-AIE avant les échanges proprement dites qui ont permis de recueillir des informations dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

Les points discutés lors de la consultation publique sont entre autres :

Les problèmes d'ordre environnementaux et sociaux, les mécanismes de gestion des conflits liés au projet, la problématique de la Violence Basée sur le Genre, l'inclusion communautaire, les questions de sécurité ...

Il débute son propos en soulignant qu'il accompagne le PFS dans l'exécution de ce projet dans certaines régions du Cameroun. Il apprécie fortement le projet, car celui-ci permet au moins une redistribution des richesses à la base et au plus grand nombre. Il relève un certain équilibre et équité sociale qui permet au plus pauvre d'accéder directement à la ressource monétaire. Il souligne que les bénéficiaires participent à la circulation monétaire ce qui accélère l'inclusion économique des plus pauvres.

Comme problème d'ordre sociaux, il a relevé : la famine, la plupart des bénéficiaires ne mangent pas à leur fin, il manque à manger quoi cela soit aussi du aux difficultés de production. Les difficultés d'accès à certains biens domestiques basique pour le bien être par la plupart des bénéficiaires.

Les risques VBG est pointés du doigt sont respectivement : Les femmes bénéficiaires sont généralement violentées par leurs partenaires du fait du conflit d'autorité résultat de l'amélioration de leur pouvoir d'achat, le harcèlement

Comme impacts positifs du projet, le projet a permis de résoudre un certains nombre de problèmes des bénéficiaires à l'instar de : la scolarité des enfants, la prise en charge médicale, les déclarations de naissance, le développement d'un certain intérêt pour les travaux communautaires, le développement des activités génératrices de revenus grâce à l'appui financier apporter par le projet, la prise en charge de certains besoins sociaux de base, la prise de conscience par les bénéficiaires des questions environnementales et de sécurité au travail, le développement d'une inclusion sociale visible grâce au respect de l'équité, de la prise en compte de l'aspect genre y compris des personnes vulnérables, une forte adhésion aux activités communautaires parcequ'elles sont rémunérées et que le matériel de travail est pourvu.

Au nombre des impacts négatifs/Limites relevés, on a : les accidents de travail dans le cadre des THIMO (Blessure par la machette, la morsure de serpents), la plupart des bénéficiaires n'ont pas accès à la richesse; la courte durée des interventions (2, 5 mois) ; les conflits dans les ménages, surtout les ménages polygamique où seul l'une des femmes a été sélectionnée. Cette situation crée des frustrations au sein des ménages, difficultés de cohabitation des jeunes et personnes âgées sur les chantiers THIMO, les frustrations dues aux faits qu'on n'a pas été retenu parmi les bénéficiaires, les conflits de leadership entre villages ou entre individus surtout lorsqu'il s'agit d'une activité qui engage deux villages ou lorsque qu'il faut opérer un choix.

Inclusion communautaire :

La discrimination positive est appliquée (les femmes, les handicapées, les peuples autochtones sont impliquées).

Pour ce qui des questions de sécurité :

S'appuyer sur les structures locales existantes (autorités administratives, FMO...), celles-ci renseignement à suffisance sur les zones à risques où aucune activité ne peut être menée ou doit être menée avec des préables.

Créer des comités de vigilance dans les zones présentant des problèmes de sécurité. Choisir au sein des localités concernées les agents de sécurité ;

Recourir aux chefs traditionnels et aux populations locales pour une bonne maîtrise des zones à risques de sécurité;

Implique fortement les services locaux dans la recherche des conditions de sécurité maximale.

Quelques suggestions formulées :

il faut envisager des actions complémentaires d'accompagnement à la création des richesses au-delà de la durée d'intervention, on peut faire mieux si on veut s'inscrire dans la durée en augmentant par exemple le montant journalier (1300 FCFA) accordé aux bénéficiaires dans le cadre des THIMO, trouver des mécanismes de pérennisation des effets positifs du projet au-delà de la durée d'intervention, trouver des mécanismes pour la gestion du matériel retrocédé aux bénéficiaires à la fin de l'intervention ;

Pour ce qui de l'inclusion communautaire, il est bon de recourir aux services sociales présents aux sein des communes d'arrondissement pour une bonne animation et un bon ciblage des bénéficiaires ;

Pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures environnementales, il est bon de mettre l'accent sur les bonnes pratiques et le volet hygiène, santé et sécurité au travail parceque les activités sont de très petites tailles et sont excutées sur de courte durée. Il n'est pas utile de mobiliser des instruments des grands projets. Il faut adapter les mesures environnementales et sociales aux petites activités.

S'assurer que les différents acteurs s'approprient les bonnes pratiques environnementales y compris les prestataires (activités de sensibilisation sur le port systématique des EPI).

Alléger le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), l'adapter à la durée des travaux, car c'est pas actuellement efficace sur le terrain. En effet, le processus de mise en place du MGP dans son format actuel est difficile à dérouler sur le terrain, sauf s'il faut le faire suffisamment longtemps en amont.

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE)
PREPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT
L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE
PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES SECTORIELLES

Lieu : Yaoudé

Date : 22-25 Novembre 2021

Etaient présents (voir liste ci-dessous)

Dans la semaine du 22 au 25 Novembre 2021, s'est tenue des consultations auprès de la Mairie, du centre médical d'arrondissement(CMA) et la délégation d'arrondissement des affaires sociales.

La démarche consiste à chaque fois en une présentation sommaire du PFS-AIE avant les échanges proprement dites qui ont permis de recueillir des informations dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

Les points discutés lors de la consultation publique sont entre autres :

Les problèmes d'ordre environnementaux et sociaux, les mécanismes de gestion des conflits liés au projet, la problématique de la Violence Basée sur le Genre, l'inclusion communautaire, les questions de sécurité ...

Premièrement, en ce qui concerne les problèmes d'ordre environnementaux et sociaux, les avis convergent vers l'accessibilité du au mauvais état des routes, les éboulements de terrain, les inondations, l'érosion, l'assainissement...

Comme problème d'ordre sociaux, on a : la pauvreté, l'hygiène, la vulnérabilité...

Les risques VBG est pointés du doigt sont respectivement : les abus sur les femmes et les hommes, abus des sœurs par leurs grands frères, les violences conjugales, les violences psychologiques, le refus à un homme de voir ses enfants suite aux querelles, les femmes qui annoncent à leur mari qu'ils ne son pas les véritables pères de leurs enfants...

Le projet est beaucoup plus vu sous un angle positif car il réduira le taux de chômage ; favorisa l'inclusion communautaire et l'inclusion socio-économique (petits commerces) .

Pour ce qui des questions de sécurité, les personnes consultées ont relevé : le vol, les agressions.

Comme impacts positifs du projet, les personnes consultées ont relevé : l'amélioration des conditions de vie et de cadre social r.

Au nombre des impacts négatifs relevés, on a : l'exclusion des véritables bénéficiaires au profit des personnes ne remplissant pas les critères recommandés par le projet,. La présence des groupes exclus à l'instar des enfants démunis, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les personnes consultées ont formulé des propositions pouvant augmenter les bienfaits du projet. Il s'agit respectivement : d'augmenter le nombre de bénéficiaires, la mise en place d'un comité de gestion des réfugiés pour faciliter leur intégration sociale, la prise en compte des déplacés et réfugiés dans le choix des bénéficiaires...

Solutions formulées par les personnes consultées pour lutter contre les risques VBG : la création d'un centre prise en charge des personnes victimes de VBG/EAS/HS , impliquer les organismes comme le MINAS, l'UNICEF et le HCR.

Pour l'optimisation des bénéfices du projet, les sectorielles consultées proposent d'impliquer toutes les couches sociales (déplacés, personnes vulnérables...) lors de l'exécution du projet.

Solutions relatives à l'inclusion communautaire : D'après les personnes consultées, l'inclusion communautaire sera améliorée par la mise en œuvre des actions suivantes :

- ▶ **Pour les enfants maltraités** : renforcer la cohésion sociale avec assistance dans le conseil et réintégration dans leurs famille ;
- ▶ **Pour les bébés abandonnés** : doter les orphelinats de moyens pour l'encadrement de ces enfants ;
- ▶ **Pour les personnes âgées** : multiplier les maisons de prise en charge des personnes âgées, renforcer les associations qui s'occupent des personnes âgées au niveau national et au niveau des collectivités territoriales concernées par la mise en œuvre du PFS-AIE...
- ▶ **Pour les personnes Handicapées** : renforcer les 3 associations de la localité qui les encadrent: Solidarité Handicap, Association des Parents des enfants en situation d'Handicap et Cameroon Women Association pour les personnes aveugles ;
- ▶ Autonomisation des personnes handicapées visuelles et sonores à travers la formation et l'apprentissage aux métiers ;
- ▶ Prise en charge scolaire, médicale et alimentaire pour les enfants ;
- ▶ Se rapprocher de la délégation d'arrondissement des affaires sociales de Yaoundé 7 pour une meilleure approche d'identification des personnes vulnérables.

Solutions relatives aux problèmes de sécurité : En matière de sécurité, les solutions d'amélioration proposées la formation des jeunes désœuvrés, l'appui ou le soutien à leurs activités (fabrication des pavés, gestion de secrétariat bureautique, salon de coiffure, moto taximan...).

Les personnes consultées accueillent favorablement le projet qui insufflera une bouffée d'oxygène rafraîchissante à l'économie locale. La population souhaiterait que le processus soit transparent et qu'elle soit impliquée dans la mise en œuvre dudit projet.

PROJET PLEIN EMPLOI ADAPTATIVE ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PPE-IE) PREPARATION DU
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT L'EVALUATION DES
 RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE
 CONSULTATION PUBLIQUE

1. Guide d'entrevue
 IDENTIFICATION DU GROUPE ou du Réseau *Association Alangon Charlie Arthur*
 Nom du Groupe ou Réseau *Comité d'Action Citoyen des Affaires Familiales de la Côte-de-Sable*
 Nom de l'animateur *Monique de Saint*
 (à compléter)

2. PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA LOCALITE DU PROJET

- Quels sont les problèmes environnementaux rencontrés d'une manière générale dans la zone, par exemple accès à l'eau, déchets, assainissement, etc.
- Quels sont les problèmes sociaux rencontrés d'une manière générale dans la zone, par exemple, accès à l'éducation, santé, etc.

3. IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS OU POSITIFS DU PROJET

Le PPE-IE présente un certain nombre d'éléments qui peuvent contribuer à l'amélioration de vos conditions de vie (accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, etc.) des programmes de travail public à haute intensité de main d'œuvre (DRECS), l'insertion économique des jeunes vulnérables, des services de soins d'urgence.

- Quels sont ceux qui pourraient être les impacts positifs du projet *amélioration de l'accès à l'eau, à l'électricité, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, etc.*
- Quels sont ceux qui pourraient être les problèmes que cela pourrait apporter *risques de déplacement de personnes, de dégradation de l'environnement, etc.*
- Êtes-vous prêts à bénéficier des opportunités offertes? *Oui, car le projet va améliorer nos conditions de vie.*
- Que proposez-vous pour augmenter les bénéfices du projet? *Augmenter le nombre de bénéficiaires, pour cela il faut augmenter le budget de dépenses dans la localité, pour un plus grand nombre de gens, en fonction de leur situation.*

4. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS

- Avez-vous jamais été impliqués en conflit avec des projets intervenant dans la zone? *Oui, par exemple, pour l'accès à l'eau, à l'électricité, etc.*
- Comment les conflits (qu'ils soient) ont-ils été gérés? *Par la médiation, la négociation, etc.*
- Quelles propositions pouvez-vous faire pour améliorer le mécanisme de gestion des conflits avec le projet? *Intégrer dans la sélection des personnes et la gestion du projet.*

5. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

- Que signifie pour vous le concept (idée) de violence liée au genre? *Maltresse de femme, et de violence.*
- Que signifie pour vous ce concept (idée)? *Une bonne idée.*
- Est-ce un problème dans votre communauté? *Oui.*
- Pouvez-vous nous donner quelques exemples de violences liées au genre que vous connaissez? *Maltresse de femme.*
- Que suggérez-vous pour qu'il n'y ait plus de violence liée au genre? *En éducation.*

6. INCLUSION COMMUNAUTAIRE

- Y a-t-il des groupes qui sont exclus des activités communautaires? *Oui.*
- Que pensez-vous qu'il faut faire pour que tous les groupes s'impliquent davantage? *Travailler avec le chef de quartier.*
- Que pensez-vous qu'il faut faire pour que tous les groupes profitent du projet? *Travailler avec le chef de quartier.*

7. QUESTIONS SECURITE

- D'une manière générale, est-ce que vous vous sentez en sécurité? *Oui, malgré quelques soucis de jours, mais pas de sécurité.*
- Si non, pourquoi? *Pas d'argent.*

ANNEXE 5 : LISTES DES PERSONNES CONSULTÉES

PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS ET D'INCLUSION ECONOMIQUE (PFS-AIE)
 PREPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) INCLUANT L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE

LIEU :

DATE :

| N° | Nom et Prénom | Fonction / statut | Contact/Phone | Signature |
|----|---------------------------|---|------------------------|-----------|
| 01 | MAMDOUDDOU ISSA | Délégué Départemental MINEPAT | 697766044 | |
| 02 | PHILOMENE MEGNE | MINPROFF | 697334307 | |
| 03 | IBRAHIMA HALILOU | Personnel MINPDE | 693131164 | |
| 04 | ZRA EMMANUEL | Personnel MINEPDE | 697039968 | |
| 05 | KADOUKSIA ZAÏNA ABOUBAKAR | CMPJ Mayo-Tsanaga | 699738932 | |
| 06 | BALDAGAI FABRICE | cadre d'appui DDAS- MT | 655870590 679088516 | |
| 07 | MOKTAR SALI | Responsable Logistique Public concern. | 695506974 | |
| 08 | MOUSSA HAMADOU BIRNI | President (AJCM) Tailleur | 696531044 | |
| 09 | PAÏOUMA HAMADOU | Garagiste | 690958176 | |
| 10 | YAOLIBA HAMADOU | Garagiste | 693931512 | |
| 11 | Bouba Howa dak | Maçon | 693909426 | |
| 12 | Alim Hamadou | Maçon | 697660525 | |

| N° | Nom et Prénom | Fonction / statut | Contact/Phone | Signature |
|----|--------------------|-------------------|---------------|-----------|
| 13 | MENGWA BOUBAR | Maçon | 696103540 | |
| 14 | Hamidou Siddi | Aide commerçant | 699374949 | |
| 15 | Ousmane Hamadou | Maçon | 699990498 | |
| 16 | Boubakary Goni | Garagiste | 674112402 | |
| 17 | Mamoudou Hamadou | Technicien | 698122331 | |
| 18 | HOUREIRATOU YA HAD | Tailleur | 695622598 | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE

LIEU: Yaoundé
 DATE: 24-11-2024

| N° | Nom et Prénom | Fonction / statut | Contact/Phone | Signature |
|----|---------------------------|-------------------|---------------|-----------|
| 1 | AMINATOU YAYA | Chef de famille | 690178184 | |
| 2 | HABIBA Ousmanou | Ménagère | 656 72 5554 | |
| 3 | HACONOU HANOUSSON | Ménagère | 693186455 | |
| 4 | GARIATU DA GAI | Ménagère | 6 90 997908 | |
| 5 | GUY BENOIR ABIDIAS | Debrouillard | 6 57 07 3210 | |
| 6 | TAGUETCHI MEMBEF FABRICE | PHARMACIENNE | 652544406 | |
| 7 | FADIMATOU ABOUBAKAR | COUTURIERE | 657013410 | |
| 8 | NGOPONDIA CHRISTINE BRUNO | couturière | 670-32-30-50 | |
| 9 | NGA ELONDOU FLORENCE | couturière | 655-084969 | |
| 10 | NEONIO Thérèse N. | Vendeuse | 6955092167 | |
| 11 | MOUNA JEAN EUGES | ENTREPRENEUR | 691837973 | |
| 12 | | | | |

CONSULTATION PUBLIQUE

LISTE DE PRESENCE

LIEU: Yaoundé
 DATE: 25-11-2024

| N° | Nom et Prénom | Fonction / statut | Contact/Phone | Signature |
|----|-------------------------------|--|------------------------------|-----------|
| 01 | NANA Chimi Hozier | SG SAFLD | 699930781 | |
| 02 | Atangana Atangana Martin Akou | chef de bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives | 656 41 90 36 655 35 48 60 | |
| 03 | Makongo Marcel Felix | fonctionnaire communal | 699.05.01.31 | |
| 04 | M. TANGA M. → J?? | membre communal | 6 96 44 71 96 | |
| 05 | Mme NDI Lovelme CHICK | chef CASE yd6 7 | 696876367 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ANNEXE 6 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES



ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'EXAMEN SÉLECTIF DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POTENTIELLES

Ce formulaire doit être utilisé par l'unité d'exécution du projet (UEP) pour effectuer un examen sélectif des risques et effets environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé. Il l'aidera à déterminer les normes environnementales et sociales (NES) applicables, établir une classification des risques environnementaux et sociaux appropriée pour ces sous-projets et indiquer le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UEP de se faire une première idée des risques et effets potentiels d'un sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales ou les plans d'atténuation spécifiques au projet.

Une note sur les considérations et outils de sélection et d'évaluation des risques environnementaux et sociaux est incluse dans cette annexe pour faciliter le processus.

| | |
|------------------------------------|--|
| Désignation du sous-projet | |
| Emplacement du sous-projet | |
| Promoteur du sous-projet | |
| Montant estimé de l'investissement | |
| Date de démarrage/clôture | |

| Questions | Réponse | | NES applicable | Vérifications préalables/mesures à prendre |
|--|---------|-----|----------------|--|
| | Oui | Non | | |
| Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé, d'entrepôts frigorifiques pour les vaccins et/ou d'installations de gestion des déchets ? | | | NES n° 1 | NIE/CCE, PMPP |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation de terres ? | | | NES n° 5 | PAR complet/abrégé, PMPP |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition de structures à des fins de placement en quarantaine, d'isolement ou de traitement médical ? | | | NES n° 5 | Plan de prévention |
| Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux ? | | | NES n° 3 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Existe-t-il un cadre réglementaire solide et des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion des déchets médicaux ? | | | NES n° 1 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat (capacité, procédures et gestion) pour traiter les déchets ? | | | NES n°1 | Plan de gestion des déchets |

| | | | | |
|--|--|--|----------|---|
| Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ? | | | NES n° 2 | PGMO, PMPP |
| Le sous-projet dispose-t-il de procédures de santé et sécurité au travail appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire) ? | | | NES n° 2 | PGES/CCE |
| Le sous-projet a-t-il mis en place un mécanisme de gestion des plaintes auquel tous les travailleurs ont accès, et qui est conçu pour répondre rapidement et efficacement ? | | | NES n°10 | PGMO, PMPP |
| Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier (y compris le transport de spécimens potentiellement infectés depuis des établissements de santé jusqu'à des laboratoires de dépistage ou d'un pays à un autre) de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ? | | | NES n° 3 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à des vigiles ou des militaires durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé et pour des activités connexes ? | | | NES n° 4 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ? | | | NES n° 6 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Des groupes autochtones (répondant aux critères spécifiques de la NES n° 7) sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ? | | | NES n° 7 | Plan pour les peuples autochtones/autre plan reflétant la terminologie convenue |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ? | | | NES n° 8 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| La zone du projet présente-t-elle un risque important de violence sexiste ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (VBG/EAS/HS) ? | | | NES n° 1 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |
| Le sous-projet présente-t-il un risque que les groupes défavorisés et vulnérables n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet ? | | | NES n° 1 | EIES/PGES, NIE/CCE, PMPP |

Conclusions :

- Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition.
- Plans/outils de gestion environnementale et sociale proposés.

ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE SÉLECTION DES ACTIVITÉS

| | |
|--|--|
| INTITULÉ DE L'ACTIVITE | |
| NOM ET ADRESSE DU PROMOTEUR | |
| LOCALISATION ET COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUE DU SITE | |
| COÛT TOTAL DE L'ACTIVITE | |
| APPORT PFS AIE /FINANCEMENT ADDITIONNEL | |
| APPORT DU PROMOTEUR | |
| ÉLABORE PAR | |
| N° DE LA SOUS COMPOSANTE ET DE L'ACTIVITE | |
| REGION | |

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

1.1- Composantes de l'activité

| |
|--|
| |
|--|

1.2- Description des résultats attendus

| |
|--|
| |
|--|

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observ. |
|---|-----|-----|---------|
| Ressources du milieu | | | |
| Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier etc.) | | | |
| Nécessitera-t-il un défrichement important | | | |
| Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine, du débit des cours d'eau ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ? | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel | | | |
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | | | |
| Zones protégées | | | |
| La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) | | | |
| Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain. Effondrement) ? | | | |
| Y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| Paysage / esthétique | | | |
| Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ? | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Plantes nuisibles et animaux | | | |
| Le projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèces nuisibles envahissantes le long de routes de distribution ? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| Perte d'actifs et autres | | | |
| Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de culture, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique (grenier, toilettes et cuisines extérieures, etc. ? | | | |
| Pollution | | | |
| Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? | | | |
| Si «Oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ? | | | |
| Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable | | | |
| Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) | | | |
| Mode vie | | | |
| Le projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner un meilleur accès à des biens et services (éducation, soins médicaux, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.) | | | |
| Santé sécurité | | | |
| Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| Revenus locaux | | | |
| Le projet permet-il la création d'emploi | | | |
| Le projet permet-il l'écoulement des productions agro-sylvo-pastorales | | | |
| Préoccupation de genre | | | |
| Le projet assure-t-il aux femmes un meilleur accès aux financements ? | | | |
| Le projet permet-il aux femmes d'accéder et de se maintenir dans le système éducatif ? | | | |
| Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le projet prend-il en charge les préoccupations des femmes ? | | | |

| | | |
|-----------|---|---------------|
| 3. | CONSULTATION DU PUBLIC | |
| | Les consultations publiques ont-elles été tenues? | Oui___ Non___ |
| | La participation du public a-t-elle été recherchée? | Oui___ Non___ |
| | Si oui, décrire brièvement les mesures prises | |

| | |
|--|--|
| 4. | MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES |
| Pour tous les impacts identifiés « oui » à la section 2 décrire les mesures d'atténuation proposées pour les minimiser et les rendre acceptables pour l'environnement du site. | |
| 4.1 Milieu humain | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Description des impacts • Mesures proposées • Cout de mise en œuvre | |

4.2 Milieu biophysique

- Description des impacts
- Mesures proposées
- Cout de mise en œuvre

5. CLASSIFICATION DU SOUS PROJET

| | | | | |
|--------------------------|--|--|---|---|
| Catégorie de sous-projet | Risque élevé <input type="checkbox"/> | Risque substantiel <input type="checkbox"/> | Risque modéré <input type="checkbox"/> | Risque faible <input type="checkbox"/> |
|--------------------------|--|--|---|---|

6. ETUDE ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRE

Mesures d'atténuation simples (Risque faible)

Notice d'impact (Risque modéré)

ANNEXE 9 : CONTENU DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALE (CCE)/PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, il doit être élaboré sous la forme de trois plans (3P) : un plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un plan de suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

1.1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU CCE

Éléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

1.1.1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites ;

1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

Canevas de grille de mise en œuvre des mesures du CCE

TABLEAU 21 : GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE

| Informations sur les impacts et les mesures proposées | | | | | Informations sur la mise en œuvre des mesures | | | | |
|---|-----------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|--------------------------------------|---|--------------------------|--------------|
| Impacts pour lesquels les mesures sont proposées | Activités sources d'impacts | Importance des impacts | Mesures proposées pour gérer l'impact | Objectifs des mesures | Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées | Période de mise en œuvre des mesures | Responsables et acteurs de la mise en œuvre | Coût de la mise en œuvre | Commentaires |
| Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Phase d'exploitation de l'intervention | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Phase de terminaison de l'intervention | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

1. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

1.1. Éléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi⁶ de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison.

Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure⁷. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

1.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

1.1.2. Les informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- **NR (Non réalisée)** : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- **R (Réalisée)** : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- **EC (En cours)** : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.

⁶ Dans ce guide, le terme suivi fait référence à la fois au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures (souvent appelé surveillance), et au suivi de l'efficacité des mesures (souvent appelé suivi)

⁷ Il importe de relever qu'un bon nombre de PGES existant ne facilitent pas toujours cette vérification parce que contenant des mesures vagues, sans délais d'exécution etc. L'utilisation des grilles proposées pourraient donc nécessiter un travail de mise en forme conséquente de ces PGES.

- **TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées)** : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- **TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée)** : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées.
- **TCI (Taux de couverture de l'impact)** : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact
- **Commentaires** : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

1.1.4. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE.

Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle⁸, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi.




Ces deux situations font l'objet des grilles, proposées aux points 2.3.1 et 2.3.2.

⁸ Il importe cependant de relever que la planification opérationnelle éventuelle de la mise en œuvre du PGES par le promoteur ne devrait pas se traduire par la modification des objectifs visés par les mesures préconisées sans avis préalable du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). En effet, l'article 28 du décret n°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES définit la procédure de révision du PGES en précisant que sur la base d'un rapport des administrations compétentes, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés dans l'évaluation environnementale. C'est dire que les propositions de modifications des PGES, par exemple lors de l'élaboration des planifications opérationnelles, doivent recevoir l'avis du CIE et être prescrites par l'administration en charge de l'environnement avant leur mise à exécution

TABLEAU 22 : GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

| Informations sur les impacts et les mesures proposées | | | | Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre | | | | | Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre | | | | | | |
|---|------------------------|---------------------------------------|---|--|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------|---|---|---|----|------|-----|-----|--------------|
| Impact pour lequel la mesure est proposée | Importance de l'impact | Mesures proposées pour gérer l'impact | Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées | Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité | Indicateur de suivi de l'effectivité | Moyens de vérification | Coûts du suivi de la mise en œuvre | Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité | NR | R | EC | TRAP | TRM | TCI | Commentaires |
| Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | | |
| Phase d'exploitation du projet | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | | |
| Phase de terminaison du projet | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | | |

Légende :

-  Paramètres issus du PGES ou CCE
-  Planification opérationnelle du promoteur
-  Appréciation du niveau de mise en œuvre du PGES ou CCE

- Réalisée (R) : mesure réalisée tel que préconisé dans les délais
- Non réalisée (NR) : non encore commencée après les délais impartis
- En cours (EC) : commencée avant les délais impartis mais non encore achevée, le pourcentage d'exécution pourra être apprécié

TRM : Taux de réalisation des mesures proposées

TCI : Taux de couverture des impacts

ANNEXE 11 : GRILLE D'APPRÉCIATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DU PGES/CCE

1.1. Eléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité

Les décrets susmentionnés font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet.

En effet sous le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » ces textes stipulent que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale.

Il convient donc de proposer une grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCE mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ; et,
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

1.1.1. Les informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.

1.1.2. Les informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure

Cette appréciation porte sur les aspects suivants :

- **NE (Non efficace)** : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- **E (Efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- **PE (Plus ou moins efficace)** : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).

1.2. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCE.

Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCE est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué :

- 80 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux d'efficacité de mesure ne soit inférieur à 60 % ;
- plus de 75 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ;
- plus de 50 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de faible importance

1.3. Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant :


TABEAU 23 : CANEVAS DE GRILLE DE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DU PGES ET/OU DU CCE

| Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures | | | | Information pour le suivi de l'efficacité des mesures | | | | | | | Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre | | | |
|--|------------------------|---------------------------------------|---|---|---|---------------------------------------|------------------------|---|-------------------------------|--|--|----|----|--------------|
| Impact pour lequel la mesure est proposée | Importance de l'impact | Mesures proposées pour gérer l'impact | Résultats attendus de la mise en œuvre de la (des) mesure (s) | Horizon de référence | Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure (s) | Moyen de vérification de l'indicateur | Situation de référence | Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité | Coût du suivi de l'efficacité | Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité | E | PE | NE | Commentaires |
| Phase construction du projet | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | |
| Phase d'exploitation du projet | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | |
| Phase de terminaison du projet | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 1. | | | | | | | | | | | |
| | | | 2. | | | | | | | | | | | |

Légende :

 Impact et résultats attendus des mesures

 Suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

 Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE

- E (Efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté
- PE (Plus ou moins efficace) : mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut être apprécié)
- NE (Non efficace) : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté

ANNEXE 12 : RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR

Éléments de contenu du rapport

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets n°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM qui fixent respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES, qu'il adresse au Ministre en charge de l'environnement. Par contre, un rapport annuel sur la mise en œuvre du CCE est adressé à la commune concernée par le promoteur. La structuration et le contenu de ce document pourrait s'articuler autour des éléments suivants :

- une introduction ;
- la démarche méthodologique ;
- les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ;
- les contraintes ;
- difficultés et perspectives ;
- les conclusions et les annexes du rapport.

A) INTRODUCTION

Cette partie doit aborder les points suivants :

- présentation sommaire du promoteur et de ses activités ;
- contexte juridique et objectifs du rapport : il est question ici de répondre notamment à la question pourquoi ce rapport ?
- précision sur la période couverte par le rapport ;
- les événements majeurs qui ont marqué la période couverte par le rapport ;
- le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas du premier rapport, une synthèse des faits marquants du rapport présenté en comparaison du rapport précédent ;
- organisation/structuration du rapport.

B) APPROCHE METHODOLOGIQUE

Il s'agit dans cette section de :

- décrire le cadre général des mesures prises pour opérationnaliser la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, en insistant sur l'organisation : personnel, équipements et moyens financiers, mis en place à cet effet ;
- décrire comment on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

C) RESULTATS

- présenter de façon cursive les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE au cours de la période concernée ;
- mettre à contribution la grille de vérification de la mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE pour synthétiser les résultats en faisant ressortir leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, leur efficacité.

D) CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

- présenter de façon cursive les contraintes, difficultés et les mesures d'amélioration proposées ;
- synthétiser sous forme de tableau les contraintes (anciennes mesures, contraintes de mise en œuvre, nouvelles mesures proposés, justification).

E) CONCLUSIONS

- Bref rappel du niveau de mise en œuvre du PGES ou du CCE et des perspectives.

F) ANNEXES

- PGES ou CCE (tableau synoptique du PGES ou du CCE)
- Éléments de justification de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE (rapports, photos, contrats, bulletins d'analyse, manifestes, etc.)

ANNEXE 13: CANEVAS DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET/OU DU CCE DU PROMOTEUR

A. INTRODUCTION

La société XXXXX, société de droit Camerounais (si autre, préciser), est implantée depuis le XXX dans le(s) site(s) de XXX, dans la (les) région(s) de XXXX. Elle exploite dans ce site XX (à préciser le produit exploité), et emploie XXX personnes, pour un chiffre d'affaires de XXXX.

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le présent rapport, qui constitue le n^{ième} rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ; soit le 1^{er}/2nd de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le PGES et/ou du CCE du projet/installations/établissements.... (Nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n° du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvé par le Maire de la commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n° du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration suggérées.

Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCE dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser).

Le présent rapport couvre les activités du PGES et/ou du CCE réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser).....

Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20... il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- section 1. Introduction
- section 2. Approche méthodologique
- section 3. Résultats obtenus
- section 4. Contraintes/difficultés et perspectives
- section 5. Conclusions
- section 6. Annexes

B. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX.

Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les type et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause.

L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport).

Cette démarche méthodologique peut être compléter avec plus de détails sur la façon dont-on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport

.....
.....
.....

C. RESULTATS OBTENUS

C.1. Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

| Niveau de réalisation | Réalisées dans les délais | Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées | Non encore commencées après les délais impartis |
|-----------------------|---------------------------|--|---|
| Proportion | X% | Y% | Z% |

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

| | | | |
|-----------------------|---------------------------|--|---|
| Niveau de réalisation | Réalisées dans les délais | Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées | Non encore commencées après les délais impartis |
| Proportion | X% | Y% | Z% |

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

| | | | |
|-----------------------|---------------------------|--|---|
| Niveau de réalisation | Réalisées dans les délais | Commencées dans les délais impartis mais non encore achevées | Non encore commencées après les délais impartis |
| Proportion | X% | Y% | Z% |

Le tableau XXX présente la grille qui synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de mise en œuvre effectif.

C.2. Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

| | | | |
|---------------------|----------|------------------------|--------------|
| Niveau d'efficacité | Efficace | Plus ou moins efficace | Peu efficace |
| Proportion | 60 % | 10 % | 30 % |

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

| | | | |
|---------------------|----------|------------------------|--------------|
| Niveau d'efficacité | Efficace | Plus ou moins efficace | Peu efficace |
| Proportion | 40 % | 30 % | 30 % |

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

| | | | |
|---------------------|----------|------------------------|--------------|
| Niveau d'efficacité | Efficace | Plus ou moins efficace | Peu efficace |
| Proportion | 20 % | 50 % | 30 % |

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

D. CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX.

Il convient aussi de signaler (poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE).

Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérer dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

| Impacts concernés | Importance | Propositions d'amélioration | | |
|-------------------|------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | | Anciennes mesures | Contraintes / difficultés rencontrées | Mesures proposées |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

E. CONCLUSIONS

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....

F. ANNEXES

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCE les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

ANNEXE 14 : ETAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

1.1. Objectifs de la mission de suivi

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCE.

De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- 1) apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE ;
- 2) évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état actuel (au moment du suivi) et la situation souhaitée.

1.2. Approche méthodologique

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE est représenté sur la Figure 2 et pourrait se décliner en quatre grandes étapes :

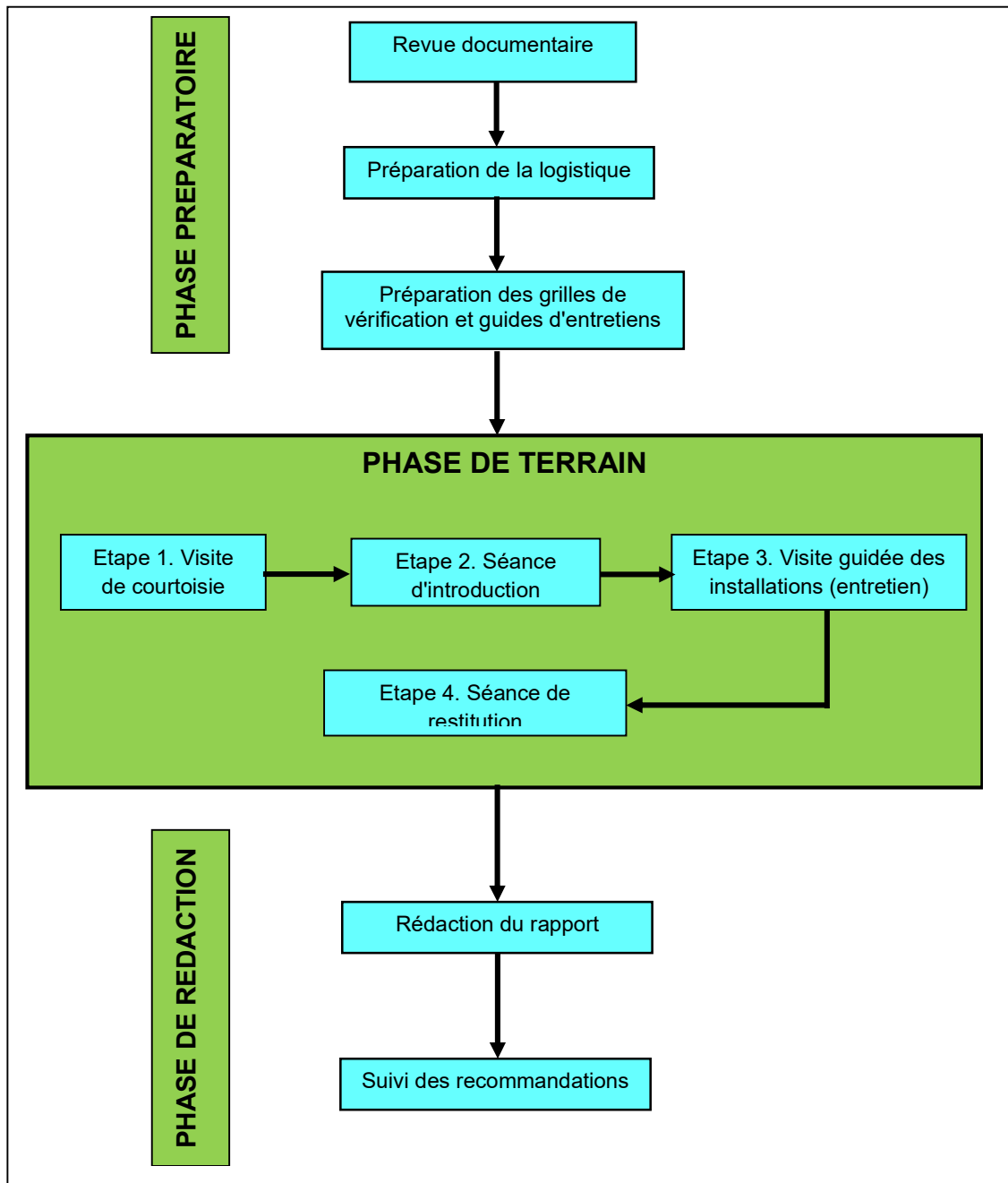
- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ; et,
- le suivi des recommandations.

1.3. Phase préparatoire de la mission

La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment :

- à aviser, dans un délai minimum de deux semaines, le promoteur de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant : (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ; (ii) le suivi de l'effectivité des mesures ; et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.
- à la revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance des documents suivants :
 - le Certificat ou l'Attestation de conformité environnementale et les recommandations qui l'accompagnent ;
 - l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés ;
 - le cas échéant, les rapports de mise en œuvre du PGES/CCE transmis par le promoteur ;
 - le cas échéant, le rapport et recommandations de la dernière mission de suivi ; le cas échéant, le dernier procès-verbal d'inspection ;
 - les grilles de suivi transmises par le promoteur il s'agit en particulier de vérifier leur correspondance avec l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés.
- au téléchargement/inspection/photocopie du PGES/CCE et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
- à la préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer : véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.
- à la préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées de manière à diversifier les sources d'informations et rendre le suivi participatif.

Planification de la mission de suivi de la mise en œuvre du PGES/CCE



1.4. Réalisation de la mission de terrain

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement. Cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.

- Séance d'introduction avec le promoteur :
 - présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission
 - présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE par le promoteur
 - échange avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCE avec le cas échéant un accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et en particulier le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.

- visite guidée des installations :

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera :

- aux observations directes des installations, avec des prises de photos,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCE, l'équipe procédera :

- aux observations des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser,
 - aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
 - à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.
- séance de restitution des résultats de la mission au promoteur, l'accent devant être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite

1.5. Rédaction du rapport de la mission de suivi

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est mise à contribution.

1.6. Suivi des recommandations du rapport de mission

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret n° 2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, le cas échéant d'être applicables.

En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

ANNEXE 15: CONTENU DU RAPPORT D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

Eléments de contenu du rapport

1-INTRODUCTION

Répond aux questions pourquoi cette vérification ?

L'équipe ayant fait l'évaluation

Elle donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus

2-DEMARCHE METHODOLOGIE

Décrit comment on a procédé pour faire la vérification

3-RESULTATS

Quels sont les résultats de la vérification

On pourra présenter une synthèse mais faire ressortir la grille d'évaluation en annexe

4-ANALYSE

Comment interprète-t-on les résultats obtenus ?

5-CONCLUSIONS

Quelles sont les conclusions de l'analyse des résultats ?

Quels sont les mesures d'amélioration proposée

ANNEXE 16 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Le contractant devra préparer un cahier de clauses environnementales et sociales validé par le maître d'œuvre au moins 30 jours avant le démarrage des travaux. Une fois validée, ce document sera un document contractuel. Ce cahier devra reprendre au moins les différents points suivants :

1. Dispositions préalables

a) Respect des lois et réglementations nationales :

Le contractant doit : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur au Cameroun et relatifs aux aspects environnementaux et sociaux, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement biophysique et socioéconomique; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement biophysique et socioéconomique.

b) Permis, licences et autorisations

Toute réalisation d'un projet doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le contractant doit se procurer tous les permis, autorisations et/ou licences nécessaires pour la réalisation des travaux, l'exploitation d'une carrière, etc. Avant le démarrage des travaux, le contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des travaux.

c) Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le contractant et le Maître d'œuvre (Ingénieurs Conseils), sous la supervision d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

d) Préparation et libération du site

Le contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs maraîchers... requis dans le cadre du programme. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le maître d'ouvrage.

e) Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Opérateur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

f) Libération des domaines public et privé

Le contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux.

g) Programme de gestion environnementale et sociale

Le contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation des sites et les différentes zones du programme, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- (ii) un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le contractant doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement biophysique et socioéconomique et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du programme ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2. Installations et préparation

a) Normes de localisation

Le contractant doit construire ses installations temporaires ou stocker ses matériaux temporaires de façon à perturber le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

b) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

c) Emploi de la main d'œuvre locale

Le contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les composantes du programme sont exécutées. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

d) Respect des horaires de travail

Le contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

e) Protection du personnel de chantier

Le contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

e) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

f) Désignation du personnel d'astreinte

Le contractant doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, le contractant est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

g) Mesures contre les entraves à la circulation

Le contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

a) Règles générales

A toute libération de site, le contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le contractant doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel la piste rurale utilisée, rigoles, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les certains matériaux pour une utilisation future, le contractant doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'opérateur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), le contractant doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance du contractant pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

b) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

c) Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le contractant doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régilage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

d) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le contractant doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

e) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le contractant est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre une expertise adaptée en matière environnementale et sociale qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

f) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du contractant.

g) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

h) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le contractant au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

i) Obligations au titre de la garantie

Les obligations du contractant courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux prévus au contrat. Le contractant doit aussi dans son plan de travail préciser les moyens qu'il déploiera pour assurer la continuité des services et gérer les défaillances du système.

4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

a) Signalisation des travaux

Le contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

b) Mesures pour les travaux de terrassement

Le contractant doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, le contractant doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. Le contractant doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

c) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le contractant doit (i) limiter la vitesse des véhicules par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les ponts et les voies de circulation (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. Le contractant doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

d) Gestion des déchets liquides

Le contractant doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit au contractant de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. Le contractant devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués au contractant par le Maître d'œuvre. Le contractant doit signer un contrat avec une entreprise spécialisée dans la l'élimination des déchets liquides dangereux.

e) Gestion des déchets solides

Le contractant doit séparer les déchets solides (papiers, glasses, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique). L'opérateur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le contractant doit faire acheminer par une entreprise spécialisée les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

f) Protection contre la pollution sonore

Le contractant est tenu de limiter les bruits susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 85 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

g) Prévention des feux de brousse

Le contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur la zone où ses infrastructures sont implémentées, incluant les zones d'emprunt et les accès.

h) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

i) Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'opérateur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui

doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

j) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, le contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'opérateur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

k) Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

l) Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

Le contractant doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'opérateur doit mettre en place : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

m) Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

Le contractant doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Le contractant doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Le contractant doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

n) Approvisionnement en eau

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'opérateur. Le contractant doit s'assurer que les besoins en eau du programme ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'opérateur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique et l'hydrologie du MINEE et respecter la réglementation en vigueur.

o) Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'opérateur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

p) Passerelles piétons et accès riverains

Le contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

q) Services publics et secours

Le contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

R) Carrières et sites d'emprunt

Le contractant est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Le contractant doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales et sociales en vigueur.

s) Journal de chantier

Le contractant doit tenir à jour un journal, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal est unique

et les notes doivent être écrites à l'encre. Le contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

t) Entretien des engins et équipements de chantiers

Le contractant doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'opérateur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le contractant doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

u) Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, le contractant doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

v) Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, le contractant doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires va être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental et social du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, le contractant doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

w) Lutte contre les poussières

Le contractant doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

NB :

Les présentes clauses environnementales et sociales pourront selon le cas être complétées ou ajustées pour tenir compte des spécificités des risques environnementaux et sociaux anticipés par l'UGP avant le démarrage des travaux.